



**PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE
AUX AUTOCHTONES
ÉVALUATION
Rapport final**

Mars 2013

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	1
1.2. Objet de l'évaluation.....	2
1.3. Méthode d'étude	4
1.4. Points forts et limitations de l'évaluation	8
1.5. Structure du rapport	10
2. APERÇU DU PROGRAMME.....	11
2.1. Objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	11
2.2. Modèle de prestation.....	11
2.3. Activités du Programme	14
2.4. Budget du Programme	16
2.5. Résultats escomptés	18
3. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION	21
3.1. Pertinence du Programme	21
3.2. Rendement – Efficacité du Programme.....	28
3.3. Rendement – Efficience et économie	52
4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION.....	60
4.1. Conclusions.....	60
4.2. Recommandations et réponse de la direction.....	64

Annexe A : Liste des documents examinés	67
Annexe B : Liste des ouvrages examinés.....	71
Annexe C : Guides d'entrevue pour les principaux intervenants	75
Annexe D : Guide d'entrevue auprès des représentants du système judiciaire et des tribunaux	151
Annexe E : Sondage auprès des conseillers parajudiciaires autochtones.....	165
Annexe F : Sondage auprès des clients du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	179

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Nombre de principaux intervenants interviewés par groupe	4
Tableau 2 :	Nombre de membres du personnel judiciaire interviewés par province ou territoire.....	5
Tableau 3 :	Nombre de conseillers parajudiciaires autochtones interviewés par province ou territoire.....	6
Tableau 4 :	Nombre de clients sondés par province ou territoire	7
Tableau 5 :	Rôles et responsabilités des principaux intervenants du Programme APA	12
Tableau 6 :	Financement du Programme APA – Répartition théorique annuelle Exercices 2008-2009 à 2012-2013.....	17
Tableau 7 :	Type de renseignements obtenus par les clients de l'APA sondés	31
Tableau 8 :	Exemples des incidences du Programme APA sur les membres du personnel judiciaire	39
Tableau 9 :	Utilisation du Fonds de projet quadriennal par type de projet – (2008-2009 à 2011-2012)	46
Tableau 10 :	Comparaison du coût du Programme APA par client et par conseiller parajudiciaire en 2005-2006 et 2010-2011	54

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Modèle logique du Programme d'assistance parajudiciaire	20
Figure 2 :	Nombre de clients ayant reçu les services d'un conseiller parajudiciaire au Canada, selon l'année, le sexe et la ventilation adultes/jeunes	25
Figure 3 :	Incidences observées des services APA sur les clients, le système de justice et les collectivités.....	30
Figure 4 :	Notes attribuées par les conseillers parajudiciaires à l'efficacité du Programme d'obtenir des résultats pour les clients.....	33
Figure 5 :	Niveaux moyens de satisfaction des membres du personnel judiciaire	36
Figure 6 :	Incidences du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sur le système de justice	38
Figure 7 :	Efficacité du Programme à atteindre l'un de ses objectifs.....	42

SOMMAIRE

1. Introduction

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA) a été mis en place au début des années 1960, dans le cadre d'un programme d'initiative communautaire, en raison des difficultés propres aux personnes autochtones aux prises avec le système de justice pénale. Le Programme APA a pour objectif d'aider les personnes autochtones qui sont aux prises avec le système de justice pénale à bénéficier d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. Les objectifs du Programme APA sont les suivants :

- aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale envers les coutumes, valeurs, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme APA bénéficie d'un financement fédéral de 5,5 millions de dollars au moyen d'ententes de contribution conclues avec les provinces et les territoires participants. Par ailleurs, la plupart des administrations ont conclu des ententes avec des organismes de prestation de services (OPS) aux personnes autochtones, qui fournissent des services en leur nom. Vingt OPS emploient près de 183 conseillers parajudiciaires pour fournir des services partout au Canada. Le Programme est guidé par le Groupe de travail tripartite (GTT), composé de représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des OPS, qui sert de forum d'examen pour un éventail de questions liées aux politiques relatives aux programmes et aux opérations.

2. Objet de l'évaluation et méthodologie

Une évaluation formative du Programme APA a été entreprise en 2007 et une évaluation sommative a été terminée en 2008. L'évaluation nationale actuelle du Programme APA est centrée sur la pertinence, le rendement, ainsi que sur la conception et la gouvernance du Programme. L'évaluation a été effectuée en plusieurs étapes, sur la période d'avril 2011 à novembre 2012. Elle exploite plusieurs éléments de preuve parmi les sources de données primaires et secondaires. Les sources de données primaires comprennent des entrevues avec près de 50 principaux intervenants notamment des fonctionnaires du ministère de la Justice, des représentants provinciaux et territoriaux, des représentants des OPS, et d'autres intervenants; des entrevues avec 116 membres du personnel judiciaire; et des sondages auprès de 161 conseillers parajudiciaires et 1 166 clients. Au total, près de 1 500 représentants de divers groupes ont participé à l'évaluation dans le cadre d'entrevues et de sondages. Par ailleurs, on a effectué un examen exhaustif des documents et des dossiers administratifs.

3. Constatations et conclusions

3.1. Pertinence

Les personnes autochtones continuent d'être surreprésentées dans le système de justice pénale. D'après les études documentaires, les personnes autochtones sont confrontées à des problèmes socioéconomiques, culturels et linguistiques dans le système de justice. Les statistiques illustrent que la proportion de délinquants incarcérés est 12 % plus élevée parmi les personnes autochtones (72 %) que parmi les délinquants non autochtones (60 %). Le nombre de délinquants autochtones relevant de la compétence fédérale a augmenté. De 2001-2002 à 2010-2011, la population carcérale autochtone sous responsabilité fédérale a augmenté de 37 %. Les données du recensement de 2006 illustrent qu'il existe des inégalités importantes entre les populations autochtones et non autochtones concernant le niveau de scolarité et les mesures socioéconomiques comme l'emploi et le revenu. Ces obstacles culturels et sociaux ont une incidence sur la capacité des personnes autochtones à accéder aux services juridiques et à les utiliser. Les personnes autochtones qui ont des niveaux de scolarité inférieurs et qui ne parlent ni l'anglais ni le français sont confrontées à d'importants obstacles lorsqu'ils doivent comprendre les accusations portées contre eux, les possibilités de plaider, et leurs droits et responsabilités.

La Cour suprême du Canada a reconnu que l'histoire du colonialisme, le déplacement, les pensionnats, et les circonstances socioéconomiques résultantes contribuent au niveau plus élevé

d'incarcération des personnes autochtones. La nécessité du Programme APA se reflète dans la demande continue pour les services des conseillers parajudiciaires. En 2010-2011, près de 60 000 clients répartis dans plus de 450 collectivités ont fait appel aux services d'un conseiller parajudiciaire.

Les membres du personnel judiciaire et autres principaux intervenants, notamment les représentants des OPS, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et d'autres intervenants comme les travailleurs en justice autochtone et en justice communautaire, ont convenu à l'unanimité de la nécessité du Programme. Ils ont attribué cette nécessité aux difficultés croissantes auxquelles font face les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice en raison des modifications apportées au *Code criminel*, à la demande accrue concernant les rapports *Gladue*¹, et à l'accès limité aux autres programmes comme les services d'aide juridique et les services des parajuristes, et au manque général de services destinés aux personnes autochtones, particulièrement dans les collectivités rurales et nordiques.

Les objectifs du Programme APA sont conformes aux résultats stratégiques du ministère de la Justice qui vise à offrir « un système de justice canadien équitable, adapté et accessible ». Le ministère de la Justice joue un rôle important dans ce domaine en exécutant sa mission fondamentale qui consiste à établir, maintenir et perfectionner le cadre juridique canadien. Le Programme est aussi généralement conforme aux priorités du gouvernement fédéral.

Le Programme APA s'harmonise avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral, énoncés au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui consistent à adopter des lois relatives au droit pénal et des procédures qui s'appliquent à l'ensemble de la population canadienne. En vertu de cette même loi, les gouvernements provinciaux sont responsables de l'administration de la justice civile et pénale, à savoir l'établissement de politiques et de procédures de poursuite dans le cadre de la plupart des infractions au *Code criminel*. Par conséquent, la justice applicable aux personnes autochtones est une responsabilité partagée entre les différents ordres de gouvernement. En collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, travaille à rendre le système de justice plus équitable, pertinent et accessible pour les personnes autochtones.

¹ Les rapports *Gladue* sont un type de rapport d'audition présentiel et de mise en liberté sous caution que peut demander le tribunal pour la détermination de la peine d'un accusé autochtone. Le nom provient de la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1999 dans l'affaire *R. c. Gladue*.

3.2. Atteinte des résultats escomptés

Dans les limites de ses ressources et de sa portée, le Programme APA a réussi à aider les personnes autochtones inculpées d'une infraction criminelle à obtenir un traitement juste, équitable et adapté sur le plan culturel devant les tribunaux. Les difficultés auxquelles les personnes autochtones sont confrontées dans le système de justice sont considérables, uniques et multidimensionnelles. Les conseillers parajudiciaires occupent une position stratégique au sein des tribunaux pour communiquer de l'information et pour faciliter les communications entre les membres du personnel judiciaire, les clients du Programme (c.-à-d. les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice)² et les collectivités, améliorant ainsi l'accès à la justice et aux autres programmes et services.

Les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice demandent généralement l'aide des conseillers parajudiciaires pour mieux comprendre le processus judiciaire, la nature et les implications des accusations, la signification de leur stratégie de défense, l'information obtenue auprès du personnel judiciaire, du juge et de leurs avocats, leurs droits et leurs responsabilités, et la façon de procéder pour demander la représentation par avocat. Les conseillers parajudiciaires fournissent aussi les renseignements et les services de recommandation nécessaires pour aider leurs clients à prendre des décisions plus éclairées concernant leur participation à des programmes de justice alternative et autres programmes sociaux accessibles dans leur collectivité. Près des deux tiers des clients sondés ont affirmé qu'ils avaient été aiguillés vers des ressources juridiques (63 %) et un peu plus d'un tiers (39 %) ont été aiguillés vers des ressources communautaires par les conseillers parajudiciaires. Plus de 90 % des clients autochtones sondés sont satisfaits ou très satisfaits des renseignements reçus, et 82 % des clients aiguillés vers des ressources juridiques sont satisfaits ou très satisfaits de l'aiguillage. La plupart des conseillers parajudiciaires (70 %) ont déclaré que leurs services répondaient aux besoins de leurs clients en matière de justice. De même, les principaux intervenants ainsi que les membres du personnel judiciaire ont indiqué que les services des conseillers parajudiciaires répondent généralement aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice dans la mesure où ces services sont accessibles. Les conseillers parajudiciaires ont la confiance de leurs clients, des tribunaux et des collectivités, et ils sont efficaces lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements, de créer des liens, de donner des conseils et d'aiguiller les clients.

² Les clients admissibles sont notamment les personnes autochtones, peu importe leur âge, leur état civil ou leur lieu de résidence, qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

Les conseillers parajudiciaires fournissent des renseignements importants et pertinents aux membres du personnel judiciaire, en particulier des renseignements sur les circonstances précises de leur client, les considérations culturelles et sociales, et les programmes et services de justice réparatrice ou alternative disponibles. La plupart des membres du personnel judiciaire conviennent que les conseillers parajudiciaires offrent des services utiles et aident à accélérer les questions et processus juridiques en améliorant la compréhension et la communication entre les membres du personnel judiciaire et les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice. Par ailleurs, les conseillers parajudiciaires contribuent à améliorer l'efficacité du système judiciaire en aidant les clients à remplir leurs demandes et autres formulaires (p. ex., les demandes d'aide juridique), en animant les réunions entre clients et avocats, en veillant à ce que les clients soient informés et présents au tribunal, et en contribuant à aplanir les obstacles culturels et linguistiques.

Le Programme fait le lien entre le système de justice officiel et les personnes autochtones ainsi que leur collectivité. Les conseillers parajudiciaires sont actifs dans les collectivités autochtones et travaillent en étroite collaboration avec les services axés sur les personnes autochtones et autres programmes sociaux, le cas échéant. Ils informent les tribunaux de l'accessibilité de ces services et ils dirigent les clients, contribuant ainsi à la réussite de ces programmes. Plus de la moitié des principaux intervenants ont fait remarquer que les conseillers parajudiciaires ont sensibilisé davantage les membres du personnel judiciaire aux programmes et services communautaires accessibles, tout en aidant les collectivités à mieux comprendre le système de justice pénale et à acquérir la capacité de répondre aux besoins des clients aux prises avec le système de justice. Le Programme APA a aussi contribué à améliorer la compréhension et la crédibilité du système de justice au sein de la collectivité autochtone.

Le degré de réussite dans l'atteinte des résultats escomptés et la production des retombées pour les clients, le système de justice et les collectivités varie d'une administration à l'autre. Certaines administrations éprouvent des difficultés à répondre aux demandes de service, à servir les régions éloignées, à maintenir en poste les conseillers parajudiciaires expérimentés, à dispenser la formation adéquate, et à répondre aux pressions pour l'expansion des services à d'autres domaines (p. ex., tribunal familial, éducation publique, etc.).

Le Programme a instauré un Fonds de projet ponctuel quadriennal dont pourrait se servir chacune des administrations pour surmonter les difficultés. Les administrations ont utilisé plus de la moitié du Fonds de projet pour la formation ou pour financer les activités de formation (notamment les activités de formation nationale du GTT). Il y a un appui massif pour le maintien de ce Fonds, particulièrement pour répondre aux besoins de formation continus. Le grand besoin

de financement fédéral pour appuyer la formation dépend en grande partie de l'évolution du rôle des conseillers parajudiciaires (p. ex., qui sont confrontés à des pressions croissantes pour l'expansion de leurs services et de leur participation aux rapports *Gladue*, aux questions familiales et juridiques, à l'éducation publique et juridique, et à la défense des droits); des changements continus dans leur contexte opérationnel (comme des changements dans le système de justice, des changements technologiques et des changements de processus); et du roulement des conseillers parajudiciaires (dont découle la nécessité de former de nouveaux travailleurs).

3.3. Conception du Programme

Les principales forces de la conception du Programme sont notamment le modèle de gouvernance, l'expérience, les connaissances et le dévouement des conseillers parajudiciaires, et la pertinence des services offerts. La création du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, l'ajout d'un troisième coprésident au GTT, et l'importance grandissante accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de travail annuels ont amélioré la structure de gouvernance et renforcé la collaboration entre les partenaires.

Les membres du GTT ont aussi joué un rôle important dans l'amélioration du système de rapports du Programme APA. Les difficultés liées à la production de rapports et à la mesure de rendement sont mieux cernées, et une démarche de collaboration a été mise en œuvre pour régler certains problèmes. Le renforcement des mesures du rendement et des exigences en matière de rapports amélioreront davantage la fiabilité des données et permettront de mieux éclairer la conception du programme à l'avenir.

3.4. Efficience et économie

Le budget du Programme APA se chiffre à 5,5 millions de dollars annuellement depuis 2002. Le coût du Programme pour le gouvernement fédéral, exprimé par conseiller parajudiciaire et client, demeure faible (en 2010-2011, le coût se chiffrait à environ 30 000 \$ par conseiller parajudiciaire et 192 \$ par client servi, pour un coût total qui variait considérablement d'une administration à l'autre). La difficulté de répondre à la demande de services, tout en respectant un budget fixe, a exigé une prestation de programme efficace. Toutefois, étant donné le budget fixe, il devient de plus en plus difficile d'obtenir les résultats escomptés du Programme et de surmonter les difficultés constantes, dont les plus remarquables sont la capacité du Programme de répondre à la demande de services existants (particulièrement dans les régions éloignées); sa capacité de répondre aux pressions croissantes des membres du personnel judiciaire, des clients et des

collectivités pour l'expansion de la gamme ou de la portée des services; sa capacité de recruter du personnel et de le maintenir en poste; et sa capacité de dispenser une formation continue et un soutien aux conseillers parajudiciaires dont les connaissances, l'expérience et l'engagement déterminent l'efficacité du Programme.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Au début des années 1960, la recherche a permis de cerner les difficultés auxquelles font face les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, notamment un sentiment d'aliénation de la part de l'administration de la justice au Canada, un sentiment de futilité ou d'apathie, et une méconnaissance de leurs droits, de leurs obligations, des procédures judiciaires, et des ressources à leur disposition. Il arrivait souvent que les membres du personnel judiciaire ne comprennent pas les personnes autochtones. On a remarqué qu'il ne suffisait pas d'améliorer l'accès aux services juridiques pour combler les besoins des personnes autochtones dans le contexte du système de justice.

Pour surmonter ces difficultés, les centres d'amitié autochtones ont mis en place, à Winnipeg et à Edmonton, des programmes d'assistance parajudiciaire qui offraient du soutien et des conseils de nature non juridique aux personnes autochtones qui comparaissent devant les tribunaux. Le gouvernement fédéral a accordé un soutien financier à ces programmes pour la première fois en 1969 par l'intermédiaire des centres d'amitié autochtones. En 1972, le ministère de la Justice a entrepris des projets pilotes visant à donner des conseils et des renseignements aux personnes autochtones aux prises avec le système de justice pénale. En 1978, les projets pilotes ont été étendus et sont devenus le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, un programme fédéral-provincial-territorial (FPT) permanent à frais partagés. En 1987, à la suite de l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, on a modifié le mandat du Programme pour y ajouter les services aux jeunes Autochtones.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA) est en vigueur à l'heure actuelle dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Le principal objectif du Programme est de garantir que les personnes autochtones inculpées d'infractions criminelles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté du système de justice pénale. À cette fin, les conseillers parajudiciaires aident les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à comprendre leurs droits, leurs responsabilités et leurs obligations, et à mieux comprendre la nature des accusations portées

contre eux ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale. Par ailleurs, les conseillers parajudiciaires travaillent de concert avec les membres du personnel judiciaire pour améliorer la connaissance et l'appréciation des valeurs, des coutumes, des langues et des conditions socioéconomiques des personnes autochtones. Enfin, ils règlent les problèmes et comblent les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Une évaluation formative du Programme APA a été entreprise en 2007, et une évaluation sommative a été terminée en 2008. Avant ces évaluations, le gouvernement fédéral n'avait effectué aucune évaluation du Programme depuis 1985.

1.2. Objet de l'évaluation

L'évaluation nationale du Programme APA a été effectuée pour satisfaire aux exigences de la *Politique sur l'évaluation* du Conseil du Trésor du Canada et de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. L'étude examine les enjeux de pertinence soutenue, de rendement, de conception de programme et de gouvernance. Les enjeux et les questions spécifiques qui sont traités dans l'évaluation sont énumérés ci-dessous.

Enjeux et questions de l'évaluation

Pertinence
Enjeu n° 1 : Besoin continu du Programme
1. Le Programme APA est-il encore nécessaire? 2. Dans quelle mesure le Programme APA répond-il aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?
Enjeu no 2 : Harmonisation avec les priorités du gouvernement
1. Les objectifs du Programme APA correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral? 2. Les objectifs du Programme APA correspondent-ils aux résultats stratégiques du ministère de la Justice?
Enjeu no 3 : Cohérence avec les responsabilités et les rôles fédéraux
1. Le Programme APA fait-il double emploi ou chevauche-t-il d'autres programmes, politiques ou initiatives exécutés par d'autres intervenants? 2. Le gouvernement fédéral a-t-il un rôle à jouer en ce qui concerne le Programme APA?

Rendement

Enjeu no 4 : Réalisation des résultats escomptés

1. Dans quelle mesure les clients connaissent-ils leurs droits et leurs obligations à la suite de leur interaction avec les conseillers parajudiciaires?
2. Dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires aident-ils leurs clients à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leur situation devant les tribunaux?
3. Dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires informent-ils les clients des ressources juridiques et communautaires ou sociales pouvant répondre à leurs besoins qui existent dans leur collectivité?
4. Dans quelle mesure les clients peuvent-ils, grâce au Programme, prendre des décisions éclairées quant aux mesures de rechange et aux services et programmes de justice réparatrice?
5. Dans quelle mesure le Programme APA fait-il en sorte que les clients sont traités de manière juste et équitable par les tribunaux?
6. Dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires communiquent-ils aux fonctionnaires de la justice de l'information relative :
 - à la situation des clients;
 - aux ressources juridiques et communautaires ou sociales dont les clients disposent dans leur collectivité;
 - aux programmes et services de justice réparatrice ou alternative dont les clients disposent dans leur collectivité;
 - aux traditions culturelles et aux besoins sociaux des clients?
7. De quelle façon et dans quelle mesure les fonctionnaires de la justice utilisent-ils l'information fournie par les conseillers parajudiciaires sur la situation des clients (question 6)?
8. De quelle façon et dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires ont-ils créé des liens entre eux-mêmes et les collectivités qu'ils servent, et quels sont les liens entre les conseillers parajudiciaires et les programmes de justice communautaire?
9. Dans quelle mesure la communication et la collaboration entre les divers fournisseurs de services aux clients autochtones du système de justice ont-elles changé? De quelles façons?
10. Le rôle des conseillers parajudiciaires a-t-il changé au cours des cinq dernières années?
 - Si oui, quelle est la nature de ces changements?
 - Ces changements ont-ils nui à la capacité des conseillers parajudiciaires de faire leur travail?
11. Qu'est-ce qui fonctionne bien dans le Programme APA?
12. Quelles sont les incidences du Fonds quadriennal de projet du Programme APA sur le Programme APA?
13. Qu'est-ce qui ne fonctionne pas si bien dans le Programme APA? Que faut-il changer?
14. Le Programme APA a-t-il des incidences non prévues? Si oui, quelles sont-elles?

Enjeu no 5 : Conception du Programme et gouvernance

1. Les personnes autochtones des deux sexes qui ont des démêlés avec la justice ont-elles besoin de services différents?
2. Dans quelle mesure chacune des administrations fait-elle clairement et constamment état des résultats des indicateurs de rendement?
3. Dans quelle mesure le GTT a-t-il contribué à l'élaboration des indicateurs de rendement du Programme APA?
4. Quels sont les défis associés à la collecte et à la déclaration de mesures du rendement uniformisées pour toutes les administrations?
5. Les changements apportés à la gouvernance du GTT ayant trait à l'ajout d'un troisième coprésident et à la création d'un Groupe de travail FPT pour le Programme APA ont-ils rendu la collaboration entre les membres du GTT plus efficace et plus efficiente?
6. Dans quelle mesure les membres du GTT collaborent-ils?

Enjeu no 6 : Démonstration d'efficacité et d'économie

1. Utilise-t-on les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour atteindre les résultats du Programme APA?
2. Le Programme APA a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?
3. Toutes les ressources du Programme APA ont-elles été utilisées?

1.3. Méthode d'étude

L'évaluation utilise plusieurs éléments de preuve, notamment les sources de données primaires (les entrevues avec les principaux intervenants et les membres du personnel judiciaire, ainsi que les sondages auprès des conseillers parajudiciaires et des clients) et les sources de données secondaires (les examens de documents et de dossiers, et les données sur le budget et le rendement). Au total, près de 1 500 représentants de divers groupes ont participé à l'évaluation à l'occasion d'entrevues et de sondages. La collecte de données primaires a été effectuée entre avril 2011 et septembre 2012.

1.3.1. Entrevues avec les principaux intervenants

Des entrevues ont été menées avec 50 principaux intervenants, notamment des représentants du ministère de la Justice du Canada, des représentants provinciaux et territoriaux, des représentants d'organismes de prestation de services (OPS), et d'autres intervenants dont des représentants des programmes de justice communautaire en milieu autochtone. De ce nombre, 27 intervenants participent au Groupe de travail tripartite (GTT). Les entrevues ont été menées en août et en septembre 2012. On a demandé à 65 personnes de participer et le taux de réponse a atteint 77 % (50/65). Le nombre d'entrevues effectuées par groupes de principaux intervenants est résumé dans le tableau 1.

Tableau 1 : Nombre de principaux intervenants interviewés par groupe

Groupes de principaux intervenants	GTT	Autres	Total
Fonctionnaires du ministère fédéral de la Justice	4	5	9
Représentants provinciaux/territoriaux	11	0	11
Représentants d'OPS	12	3	15
Autres intervenants	0	15	15
Total	27	23	50

Les autres intervenants comprennent des représentants des programmes de la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones (SJA) et de justice communautaire. Les commentaires des principaux intervenants, particulièrement ceux qui participent étroitement à la

conception et à la prestation du Programme APA, sont essentiels pour répondre aux questions d'évaluation, notamment celles relatives à l'harmonisation du programme avec les priorités du gouvernement, à l'efficacité de la conception du programme, à l'efficience et à l'économie.

1.3.2. Entrevues avec les membres du personnel judiciaire

Des entrevues téléphoniques ont été menées auprès de 116 membres du personnel judiciaire dans l'ensemble des administrations dans lesquelles le Programme était en vigueur au moment des entrevues (d'avril à juin 2011). Le tableau 2 illustre le nombre de membres interviewés par province ou territoire.

Tableau 2 : Nombre de membres du personnel judiciaire interviewés par province ou territoire

Province ou territoire	Juge	Procureur de la Couronne	Avocat de la défense	Agent de probation	Greffier de la cour	Autre*	Total
Alberta	7	2	--	3	4	--	16
Colombie-Britannique	6	2	3	4	2	--	17
Manitoba	3	2	2	3	2	--	12
Terre-Neuve-et-Labrador	--	--	1	1	--	2	4
Territoires du Nord-Ouest	--	--	3	2	1	--	6
Nouvelle-Écosse	2	3	3	2	--	--	10
Nunavut	2	2	2	2	1	--	9
Ontario	8	3	4	4	--	--	19
Québec	2	2	2	--	--	--	6
Saskatchewan	3	4	3	--	2	--	12
Yukon	2	1	--	--	--	2	5
Total	35	21	23	21	12	4	116

* Autre correspond à un shérif par intérim, un représentant provincial, un directeur des Services judiciaires, et un agent de liaison de la GRC.

Les entrevues ont permis d'obtenir des commentaires sur le niveau de connaissance du Programme APA parmi les membres du personnel judiciaire, la nécessité du Programme, les incidences et les effets, le lien avec d'autres initiatives en matière de justice, et les possibilités d'amélioration. Les noms des personnes interviewées ont été tirés des listes des numéros de 326 répondants possibles, ce qui a permis d'obtenir un taux de réponse de 36 %.

1.3.3. Sondage auprès des conseillers parajudiciaires autochtones

Un sondage en ligne auprès des conseillers parajudiciaires a été entrepris entre avril et mai 2012. Le sondage visait à obtenir des renseignements sur les perceptions des conseillers parajudiciaires du Programme APA et sur leur participation au Programme. Sur un total de 185 conseillers parajudiciaires, 161 ont répondu au sondage (un taux de réponse de 87 %). Le tableau 3 illustre le nombre de conseillers parajudiciaires interviewés par province ou territoire. Parmi ceux qui ont répondu au sondage, 70 % étaient des femmes et 27 % des hommes (2 % des conseillers parajudiciaires sondés n'ont pas précisé leur sexe).

Tableau 3 : Nombre de conseillers parajudiciaires autochtones interviewés par province ou territoire³

Province ou territoire	Personnes interviewées
Alberta	43
Colombie-Britannique	24
Manitoba	12
Territoires du Nord-Ouest	6
Nouvelle-Écosse	5
Nunavut	5
Ontario	27
Québec	15
Saskatchewan	18
Yukon	3
Inconnu	3
Total	161

1.3.4. Sondage auprès des clients

Le Sondage auprès des clients a eu lieu entre juillet et septembre 2011. Au total, 19 intervieweurs⁴ locaux autochtones ont été engagés pour recueillir les réponses au sondage. Bien que certains des intervieweurs étaient des employés des OPS, ils n'étaient pas des conseillers parajudiciaires. Ils étaient plutôt des formateurs de conseiller parajudiciaire, des administrateurs, des agents de communication ou des consultants. Les intervieweurs

³ Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones n'offrait pas de services à Terre-Neuve-et-Labrador durant la période de sondage de 2011-2012.

⁴ Les 19 intervieweurs locaux autochtones sont répartis comme suit : un de la Colombie-Britannique, un du Yukon, quatre de l'Alberta, un de la Saskatchewan, un du Manitoba, un des Territoires du Nord-Ouest, deux de l'Ontario, quatre du Québec, un de la Nouvelle-Écosse, et trois du Nunavut.

connaissaient bien le Programme APA et certains parlaient la langue locale. Aucun des intervieweurs n'a contacté ni questionné ses propres clients. Les intervieweurs ont recueilli des données en demandant aux clients de remplir le sondage eux-mêmes ou en posant les questions aux clients en personne ou au téléphone. Les données ont été recueillies dans trois types d'emplacement : régions urbaines et régions éloignées dotées d'un conseiller parajudiciaire résident, et régions éloignées dotées d'un conseiller parajudiciaire non résident. Comme il est indiqué plus bas, 1 166 clients ont été sondés, ce qui représente un taux de réponse global de 82 %. Le tableau 4 illustre le nombre de clients sondés par province ou territoire.

Tableau 4 : Nombre de clients sondés par province ou territoire

Province ou territoire	Cible (nombre)	Personnes sondées
Alberta	200	98
Colombie-Britannique	202	200
Manitoba	177	149
Territoires du Nord-Ouest	100	73
Nouvelle-Écosse	44	17
Nunavut	75	74
Ontario	188	139
Québec	167	177
Saskatchewan	189	202
Yukon	79	37
Total	1 421	1 166

L'objet du Sondage auprès des clients, mené actuellement à tous les cinq ans, était d'évaluer le niveau de satisfaction des clients concernant ce qui suit : les services des conseillers parajudiciaires, la conclusion de leur affaire, et les aiguillages. On a questionné les clients sur leur connaissance du Programme APA et leur compréhension des renseignements qu'ils ont obtenus des conseillers parajudiciaires. Le sondage a aussi examiné la question de savoir si les clients avaient besoin d'aide supplémentaire, et leurs perceptions du système de justice.

1.3.5. Examen des documents et des dossiers

Un examen approfondi des documents et des dossiers administratifs a été effectué pour analyser l'information sur les enjeux de l'évaluation relatifs à la pertinence et au rendement du Programme. L'examen des documents et des dossiers était centré principalement sur les documents et les dossiers fondamentaux pertinents de la politique et du programme pour

comprendre le contexte du Programme et de sa mise en œuvre. Plus précisément, l'examen des documents et des dossiers a porté sur ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- les documents du gouvernement du Canada et de ses ministères : les discours du Trône, le Rapport sur les plans et les priorités du ministère de la Justice du Canada, les rapports ministériels sur le rendement;
- les dossiers de programme : les rapports annuels sur le Programme APA, les rapports budgétaires, les relevés des dépenses financières, les brochures, les rapports d'évaluation, et d'autres documents décrivant le Programme et ses objectifs, activités et extrants;
- les documents provinciaux et territoriaux : les plans de travail annuels et les rapports de rendement des provinces et des territoires, ainsi que d'autres dossiers administratifs;
- les dossiers du Groupe de travail FPT et du GTT : les plans de travail, les procès-verbaux, les décisions de réunion, la liste des projets, des politiques et des activités de recherche;
- les rapports de données des OPS : les données et les dossiers agrégés des OPS dans les provinces, qui ont fourni des éléments probants quantitatifs sur le niveau des demandes pour les services du Programme APA et sur le profil des clients;
- d'autres dossiers, sites Web, et rapports liés au ministère de la Justice, au gouvernement du Canada, aux gouvernements provinciaux, et aux organismes sans but lucratif.

1.4. Points forts et limitations de l'évaluation

La *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor prévoit l'évaluation aux cinq ans de toutes les dépenses directes de programme du gouvernement fédéral. La Division de l'évaluation du ministère de la Justice évalue toutes les dépenses directes selon six facteurs de risque : complexité, la mesure dans laquelle le programme ou le service est de nature complexe; l'importance relative, le niveau de ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme; les compétences et l'expertise, la capacité du Ministère de recruter et de maintenir en poste la main-d'œuvre nécessaire pour bien remplir son mandat; le temps écoulé depuis la dernière évaluation; et la qualité de l'information à l'appui de l'évaluation. Selon l'analyse de ces facteurs de risque, on estime que le Programme APA est un programme à faible risque.

Les points forts de l'évaluation actuelle résident dans le recours à des éléments de preuve multiples afin de valider les constatations et d'accroître la fiabilité des données, la taille considérable des échantillons qui intègrent la perspective de tous les groupes d'intervenants clés

participant au Programme, et l'utilisation de données quantitatives et qualitatives. La méthodologie d'évaluation, y compris les instruments de collecte des données, a été élaborée en consultation avec les partenaires fédéraux et provinciaux du Programme APA et du Comité consultatif de l'évaluation.

L'évaluation s'est heurtée à plusieurs difficultés et limitations, notamment la dépendance des données qualitatives, les différences dans la façon de déclarer les données des clients d'une administration à l'autre et au fil du temps, et les différences de conception et de mise en œuvre d'une administration à l'autre. L'accessibilité des données quantitatives sur les activités et les résultats du Programme est limitée et la méthodologie ne permettait pas l'observation directe de la prestation des services dans l'ensemble des administrations. Plusieurs mesures ont été prises afin de réduire l'effet des biais de réponse et de confirmer les résultats d'entrevue, notamment i) le recours à des éléments de preuve multiples, particulièrement la confirmation des constatations par d'autres recherches primaires et secondaires; ii) les intervieweurs ont clairement communiqué aux participants l'objet de cette évaluation, sa conception et sa méthode, ainsi que la stricte confidentialité des réponses; et iii) les principaux intervenants, dont les membres du personnel judiciaire, ont été priés de justifier leurs notes en donnant une description des activités spécifiques qui avaient contribué aux résultats déclarés.

Toutes les administrations sauf une recueillent des renseignements sur le nombre de clients servis. L'autre recueille des renseignements sur le nombre d'affaires. Cette différence a rendu plus difficile l'évaluation de l'utilisation du Programme, de son économie et de son efficacité. Pour contrer cette limitation, des questions qualitatives sur l'efficacité du Programme ont été incluses dans les entrevues avec les principaux intervenants.

Le Programme est conçu et mis en œuvre différemment d'une administration à l'autre, en raison des différences dans la portée du programme, la demande de services, les rôles des conseillers parajudiciaires, et l'accessibilité des autres programmes et ressources. Par conséquent, certaines observations sur le Programme (p. ex., les pressions pour élargir la portée, la couverture du service) peuvent s'appliquer à certaines administrations plutôt qu'à d'autres. Bien que le Programme ait été conçu pour permettre une mise en œuvre flexible, du point de vue méthodologique, ces différences créent des difficultés pour l'évaluation parce qu'elles ne mesurent pas les entités de la même façon dans toutes les administrations. Puisqu'il s'agit d'une évaluation nationale, l'évaluation est centrée principalement sur les grands enjeux et les tendances plutôt que sur les différences entre les administrations.

1.5. Structure du rapport

Le rapport d'évaluation est réparti en quatre chapitres. Le prochain chapitre fournit un aperçu du Programme APA en donnant les grandes lignes de son objectif, de son modèle de prestation, de son budget et des résultats escomptés. Le chapitre 3 fait le résumé des constatations de l'évaluation relatives à la pertinence et au rendement du Programme. Enfin, le chapitre 4 présente les principales conclusions et recommandations découlant de l'évaluation ainsi que les réponses de la direction.

2. APERÇU DU PROGRAMME

Le présent chapitre donne un aperçu du Programme APA, notamment son objectif, son modèle de prestation, ses services, son budget, et ses résultats escomptés.

2.1. Objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Le Programme APA a pour objectif d'aider les personnes autochtones qui sont aux prises avec le système de justice pénale à bénéficier d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. Les objectifs du Programme APA sont les suivants :

- aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux coutumes, valeurs, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

2.2. Modèle de prestation

Le financement fédéral du Programme APA est assuré au moyen d'ententes de contribution avec les provinces et territoires participants. Par ailleurs, la plupart de ces administrations ont conclu des ententes contractuelles avec des OPS qui fournissent des services de conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones. Vingt OPS emploient près de 183 conseillers parajudiciaires pour fournir des services partout au Canada. Le Programme APA est guidé par un GTT qui sert de forum d'examen pour un éventail de questions liées aux politiques relatives aux programmes et aux opérations.

À l'heure actuelle, il existe six différents modèles de prestation au pays, selon le nombre d'organismes actifs dans la province ou le territoire et le type d'employeur. Tous les modèles comportent un réseau relativement restreint de conseillers parajudiciaires géographiquement décentralisés qui travaillent habituellement de façon autonome, en offrant des services et en créant des liens dans leurs collectivités locales.

Dans les trois territoires, le soutien financier fédéral aux services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones est assuré grâce à des Ententes sur les services d'accès à la justice. Ces ententes intègrent le soutien fédéral à l'aide juridique en matière civile, au Programme APA et à la vulgarisation de l'information juridique (VIJ).

Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les conseillers parajudiciaires sont des employés du gouvernement provincial ou territorial. Au Nunavut, les services des conseillers parajudiciaires sont offerts dans des cliniques de services juridiques. À l'heure actuelle, le Programme APA fonctionne dans chaque province et territoire à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Le tableau qui suit contient un aperçu des rôles et responsabilités des principaux intervenants du Programme.

Tableau 5 : Rôles et responsabilités des principaux intervenants du Programme APA

Principaux intervenants	Rôles et responsabilités
Ministère de la Justice du Canada	Le ministère de la Justice du Canada fournit un fonds de contribution pour financer la prestation des services du Programme APA au moyen d'ententes de contribution conclues avec les provinces et territoires participants.
Gouvernements provinciaux et territoriaux	Les ministères provinciaux et territoriaux sont chargés d'établir le cadre général du Programme APA dans leur administration. Dans la plupart des administrations, la division des services judiciaires du ministère de la Justice administre le Programme. Dans certaines administrations, on fait également appel au ministère chargé des affaires autochtones pour assurer la cohérence des services offerts aux personnes autochtones. Les ministères provinciaux et territoriaux veillent à ce que l'aide financière soit suffisante, concluent des ententes contractuelles avec les OPS pour qu'ils fournissent des services d'aide parajudiciaire aux personnes autochtones en leur nom (dans les cas qui s'y prêtent), supervisent la prestation des services, et participent au besoin au GTT.

Principaux intervenants	Rôles et responsabilités
Organismes de prestation de services	Les OPS fournissent directement des services par l'entremise des conseillers parajudiciaires qui assistent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice selon les termes des contrats annuels avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le financement est calculé d'après un tableau des coûts admissibles. Dans la plupart des administrations, les services des conseillers parajudiciaires sont fournis par des OPS autochtones aux termes d'un contrat avec le gouvernement provincial ou territorial. Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les conseillers parajudiciaires sont des employés du gouvernement provincial ou territorial. Au Nunavut, les services des conseillers parajudiciaires sont fournis dans des cliniques de services juridiques.
Conseillers parajudiciaires autochtones	Pour aider les personnes autochtones qui sont inculpées d'une infraction criminelle à obtenir un traitement juste, équitable et culturellement adapté, les conseillers parajudiciaires : • offrent aux personnes autochtones inculpées d'une infraction et aux membres de leur famille de l'information opportune et exacte dès que possible au début du processus de justice pénale; • dirigent les personnes autochtones faisant l'objet d'une inculpation vers des ressources juridiques appropriées, et ce, aux principales étapes du processus judiciaire (p. ex., arrestation, procès, détermination de la peine), dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités; • dirigent les personnes autochtones inculpées d'une infraction vers des services sociaux, d'éducation, d'emploi, de santé et communautaires autochtones, et d'autres ressources appropriées afin qu'ils puissent obtenir de l'aide pour régler les problèmes sous-jacents qui jouent un rôle dans les accusations portées contre eux, et, s'il y a lieu, recommandent la prestation de certains services aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, et s'assurent, dans la mesure du possible, que ces services sont fournis; • aident, selon les besoins, d'autres Autochtones ayant des démêlés avec la justice pénale; • favorisent et facilitent la réalisation d'initiatives de justice communautaire utiles, et renforcent les capacités communautaires permettant de cerner et de régler les problèmes dont les tribunaux ou le système de justice communautaire sont susceptibles d'être saisis; • servent de « pont » entre les intervenants du système de justice pénale, d'une part, et les personnes autochtones et les collectivités autochtones, d'autre part, en soutenant les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, en assurant la liaison et en favorisant les communications et la compréhension entre ces deux groupes.
Groupe de travail fédéral-provincial-territorial	Sur le plan stratégique, le Programme APA est dirigé par un Groupe de travail FPT, qui sert de tribune d'orientation pour la surveillance continue des enjeux intergouvernementaux entourant le Programme.
Groupe de travail tripartite	Le GTT est composé de deux représentants fédéraux, un représentant provincial-territorial et un directeur d'un OPS de chacune des administrations. Le GTT, qui relève du groupe de travail FPT, a pour mandat de servir de tribune pour l'étude d'un éventail de problèmes liés au Programme APA et aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

Les services des conseillers parajudiciaires aux Autochtones ciblent les groupes suivants :

- les personnes autochtones faisant l'objet d'une inculpation et, dans les territoires où il y a des conseillers parajudiciaires pour les affaires civiles et pénales, celles qui sont parties à des causes civiles;
- toutes les personnes autochtones peu importe leur âge, leur état civil ou leur lieu de résidence au Canada;
- les intervenants du système de justice, dont les membres du personnel judiciaire (aide juridique, avocats de la défense, procureurs de la Couronne, greffiers et adjoints judiciaires), les magistrats (les juges et les juges de paix), les policiers, les agents de libération conditionnelle ou de probation, ainsi que les organismes responsables du transport et/ou de la détention des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice;
- d'autres intervenants, dont la collectivité autochtone, les organismes autochtones et les responsables des initiatives de justice communautaire, les organismes d'aiguillage, de même que les familles des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice (accusés), des coaccusés, des victimes autochtones et des témoins autochtones.

2.3. Activités du Programme

Les services fournis par les conseillers parajudiciaires dans le cadre du Programme APA sont énumérés ci-dessous.

Services fournis par les conseillers parajudiciaires

Services extrajudiciaires	• Effectuer l'admission des clients⁵ (entrevues, évaluations, documentation, situation des clients) • Aider les clients à obtenir les soins indiqués, surtout s'ils sont sous garde • Préparer l'instruction de l'affaire, y compris les: documents, les statistiques, les dossiers et les rapports d'audience • Fournir des renseignements sur la nature de l'accusation, les droits, les procédures judiciaires, les rôles et responsabilités, les mesures de rechange, les options de justice réparatrice, et la détermination de la peine • Aider les clients à obtenir les documents d'information et les formulaires et les expliquer aux clients • Aider à coordonner et à préparer les demandes de mise en liberté sous caution pour les

⁵ Les termes « client » et « personne autochtone qui a des démêlés avec la justice » sont utilisés indifféremment dans le rapport pour désigner les personnes qui reçoivent les services des conseillers parajudiciaires.

	clients • Fournir des renseignements aux « personnes qui se portent garantes du client » • Faciliter les contacts avec les services de traduction et d'interprétation • Fournir l'information aux clients sur la décision du tribunal ou ses instructions • Fournir des renseignements généraux ou de l'aide aux victimes autochtones d'actes criminels (là où il n'y a pas de conflit d'intérêts) • Faire le suivi auprès du personnel du système de justice pénale sur l'issue de l'affaire • Faire le suivi auprès des clients ou des OPS sur les services fournis (si les délais s'y prêtent) • Favoriser les échanges entre les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, le personnel judiciaire, les juges et les autres intervenants • Fournir des services de counseling généraux et du soutien moral
Aiguillage	• Se renseigner sur les ressources, le soutien et les contacts pour les clients • Aiguiller les personnes qui s'adressent à eux et qui ne sont pas des clients vers les services appropriés • Expliquer les ressources et le soutien à la disposition des clients et fournir le nom de personnes-ressources • Aiguiller les clients vers les services d'aide juridique et de caution • Aider les clients à se prévaloir des ressources et du soutien disponibles
Services judiciaires	• Aider les clients lors de leur comparution devant le tribunal • Être présent lors des audiences (sauf s'il y a interdiction) • Assurer un soutien judiciaire aux clients et au personnel judiciaire • Fournir des renseignements sur la procédure judiciaire pertinente aux clients et aux membres du personnel judiciaire, pour agir de ce fait à titre d'« ami de la cour » afin de fournir des renseignements au tribunal sur les ressources communautaires et les options accessibles de détermination de la peine • Apporter l'éclairage voulu sur les différences culturelles en les interprétant • Négocier avec le procureur de la Couronne pour le compte de clients sans représentation • Donner son avis au moment de l'ajournement, de la détention préventive, et (dans certaines administrations) de la peine demandée par la poursuite, des contrôles et des demandes de mise en liberté sous caution
Mesures de rechange/ services de justice réparatrice	• Faciliter le recours aux mesures de rechange et aux services de justice réparatrice, y compris le règlement des différends et (dans certaines administrations) y participer
Partenariats et défense d'intérêts	• Participer aux activités des comités inter-organismes et communautaires de justice • Déceler les lacunes et recenser les besoins, les réussites et les enseignements • Créer des réseaux et des partenariats avec la collectivité et les organismes du système de justice • Appuyer les initiatives de développement communautaire (de justice, sociales, de santé, autres) • Mener des recherches sur les enjeux systémiques touchant les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice et le système de justice ou y collaborer

	• Prendre part aux échanges communautaires, provinciaux et nationaux sur les politiques et les enjeux en matière de justice applicable aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice • Défendre les intérêts des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice en matière de politiques, de services et de processus
Éducation et formation des conseillers parajudiciaires et des membres de la collectivité	• Assurer la formation des conseillers parajudiciaires • Faire des présentations, diriger des ateliers et donner de la formation aux intervenants du système de justice pénale et des systèmes de rechange, y compris le placement d'étudiants et les foires aux carrières. • Aider à faire comprendre le système de justice pénale classique et les autres systèmes dans les collectivités autochtones • Assurer des services d'éducation du public (présentations et explication des buts du Programme)

2.4. Budget du Programme

Les frais du Programme sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux aux termes d'ententes de contribution bipartites. De 1993 à 2000, les fonds fédéraux consacrés au Programme APA ont été fixés à 4,5 millions de dollars par an. Une augmentation budgétaire d'un million de dollars en financement permanent a été approuvée dans le budget de décembre 2001. Depuis 2002, le financement annuel accordé au Programme par le gouvernement fédéral est demeuré à 5,5 millions de dollars aux termes de deux ententes successives (pour quatre ans, de 2004-2005 à 2007-2008, et ensuite de 2008-2009 à 2012-2013).

Les gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs se partagent les coûts de prestation de programme. Dans les trois territoires, le financement fédéral des services des conseillers parajudiciaires est accordé en vertu des Ententes sur les services d'accès à la justice plus générales qui combinent des éléments d'aide juridique, du Programme APA et du Programme VIJ en une seule entente. Sur le budget annuel total de 5,5 millions de dollars, la somme de 4 836 363 \$ est théoriquement répartie entre les provinces, et la somme de 588 637 \$ est allouée aux territoires pour des services des conseillers parajudiciaires dans le cadre des Ententes sur les services d'accès à la justice. Un montant annuel de 75 000 \$ est réservé au financement des projets du GTT à l'appui du Programme APA (composante 2).

**Tableau 6 : Financement du Programme APA – Répartition théorique annuelle
Exercices 2008-2009 à 2012-2013**

Répartition	Financement
Alberta	1 009 010 \$
Colombie-Britannique	993 737 \$
Manitoba	435 313 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	98 312 \$ ⁶
Nouvelle-Écosse	110 685 \$
Ontario	1 039 597 \$
Québec	529 694 \$
Saskatchewan	620 015 \$
Répartition provinciale totale (composante 1)	4 836 363 \$
Répartition territoriale ⁷	588 637 \$
Projets du GTT à l'appui du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (composante 2)	75 000 \$
Contribution totale du gouvernement fédéral	5 500 000 \$

* Source : Conditions générales du Programme APA de 2010

En plus des 5,5 millions de dollars, le ministère de la Justice a fourni 2,25 millions de dollars au début de 2008-2009 jusqu'en 2011-2012, à titre de financement ponctuel du Fonds de projet quadriennal. Les ressources du Fonds de projet ont été distribuées au cas par cas. Des contributions pouvant atteindre 40 000 \$ par administration pouvaient être versées à une province ou à un territoire, à un OPS de conseillers parajudiciaires, ou à un OPS d'accès à la justice qui entreprenait l'administration de projets comportant :

- des événements et initiatives ponctuels ou annuels du Programme APA (plutôt que des projets et programmes permanents) dont bénéficiait directement le Programme APA et qui permettaient de développer des liens, de la confiance et des partenariats entre le système de justice traditionnelle et les collectivités autochtones (p. ex., formation, sensibilisation, recherche, innovations et projets pilotes);
- des activités visant l'amélioration des rapports relatifs au Programme APA;
- la conception, l'élaboration et la tenue à jour des systèmes de gestion de collecte des données du Programme APA.

⁶ Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas reçu de financement pour 2011-2012.

⁷ La contribution fédérale est allouée en vertu des Ententes sur les services d'accès à la justice que le Canada conclut avec chacun des trois territoires.

2.5. Résultats escomptés

Les activités essentielles du ministère de la Justice du Canada relatives à la gestion du Programme APA sont les suivantes :

- Négociation et surveillance des ententes de contribution avec les provinces et les territoires : le gouvernement fédéral signe des ententes pluriannuelles de contribution avec les provinces et les territoires qui, à leur tour, concluent des ententes avec des tiers responsables de la prestation de services APA dans leur administration respective. Cette activité permet principalement de financer les ententes de contribution.
- Création du forum tripartite : le Programme APA est guidé par le GTT, qui sert de tribune permettant d'étudier les questions touchant le programme et son fonctionnement.

Les services fournis en vertu des ententes de contribution permettent de soutenir les personnes autochtones inculpées d'une infraction et de leur donner des conseils non juridiques, et de donner des renseignements et des conseils au système de justice officiel (membres du personnel judiciaire, avocats d'office, avocats de l'aide juridique, juges, etc.) afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension des enjeux relatifs aux personnes autochtones dans le système de justice. En retour, ces services contribuent à :

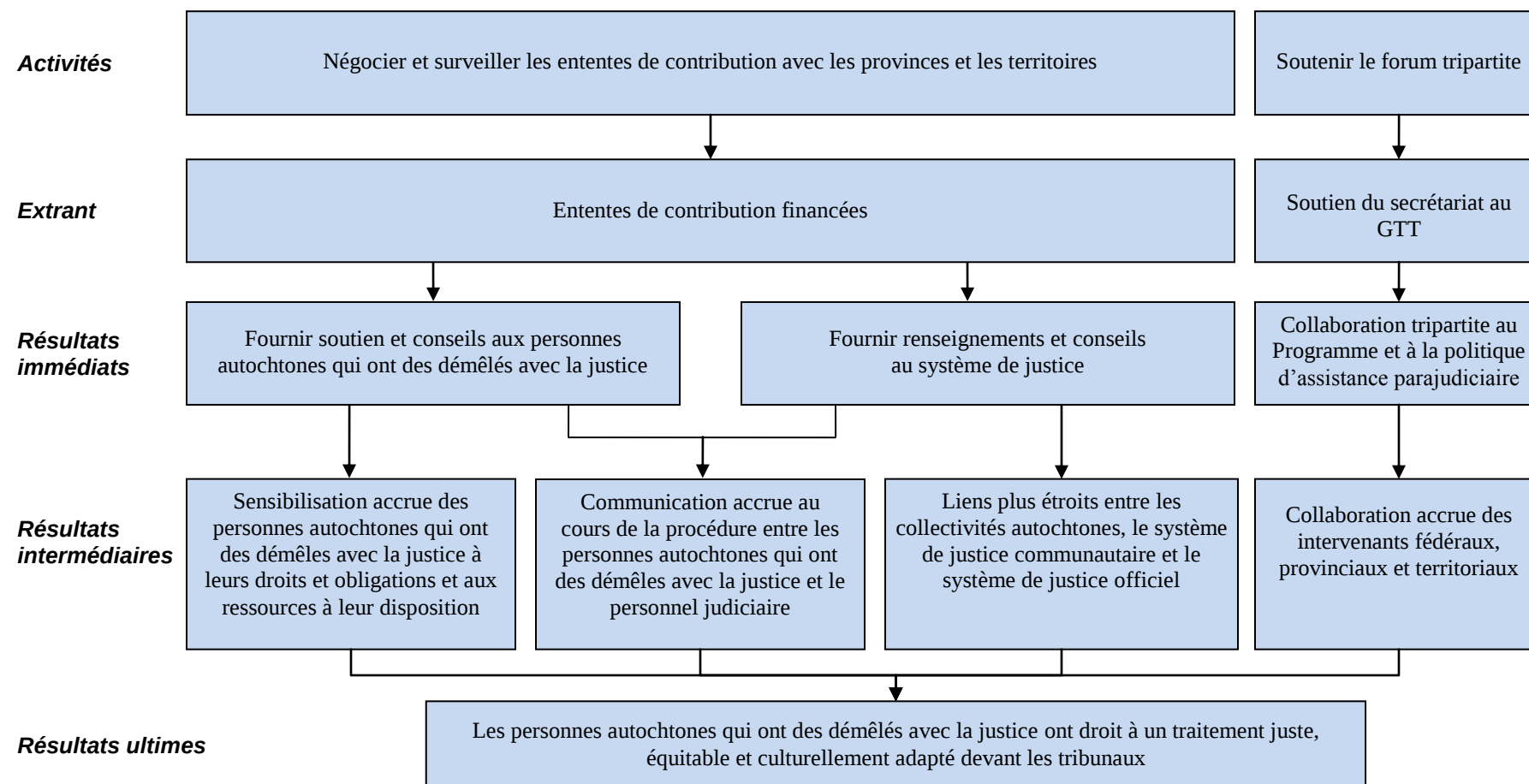
- Augmenter la connaissance par les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice de leurs droits, de leurs obligations et des ressources à leur disposition. Les conseillers parajudiciaires offrent des conseils non juridiques et soutiennent de façon non menaçante les personnes autochtones inculpées d'une infraction. Le service individuel permet d'allouer le temps nécessaire pour communiquer efficacement avec les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice et de s'assurer que ces derniers ont bien compris leurs droits et leurs obligations, ainsi que les ressources et programmes communautaires qui sont à leur disposition.
- Améliorer la communication entre le client et les membres du personnel judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires. Le conseiller parajudiciaire est le lien entre les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice et les membres du personnel judiciaire, et il facilite la communication nécessaire qui permettra d'améliorer les processus judiciaires en sensibilisant les membres du personnel judiciaire aux enjeux complexes relatifs à bon nombre de personnes autochtones qui comparaissent devant les tribunaux.

- Accroître les liens entre les collectivités autochtones, le système de justice communautaire et le système judiciaire officiel. La position stratégique du conseiller parajudiciaire dans le système judiciaire et dans la collectivité autochtone lui donne l'occasion de faciliter les liens nécessaires entre la collectivité autochtone et le système de justice. Ces efforts devraient atténuer la désaffection des collectivités autochtones à l'égard du système de justice et améliorer les liens avec les programmes évolutifs de justice communautaire. Par ailleurs, une fois qu'ils seront mieux sensibilisés, on prévoit que les membres du personnel judiciaire réagiront d'une manière plus respectueuse de la culture. Cette sensibilité est particulièrement importante lorsqu'on considère les décisions du tribunal qui ont fait jurisprudence (p. ex., *Gladue*, etc.) et comment cette jurisprudence s'applique aux personnes autochtones qui comparaissent devant les tribunaux.

En dehors de la prestation directe des services des conseillers parajudiciaires, mais dans le cadre du Programme APA, le GTT offre un milieu de collaboration transparent qui contribue à l'élaboration des politiques du Programme. L'échange d'idées et de pratiques exemplaires entre les administrations, l'apprentissage commun des enjeux d'intérêt mutuel (p. ex., investissements dans des bases de données, etc.) et l'examen des préoccupations communes devraient améliorer la prestation des services et l'élaboration des politiques dans ce domaine. La collaboration des intervenants du Programme APA au GTT donne l'occasion de rassembler diverses perspectives en matière de politique sur la justice applicable aux personnes autochtones. On prévoit donc que ce dialogue permanent aura une incidence positive sur l'élaboration de politiques sur la justice applicable aux personnes autochtones.

Comme l'indique le modèle logique (figure 1), le Programme est conçu pour faire en sorte que, au fil du temps, les personnes autochtones inculpées d'une infraction criminelle reçoivent un traitement juste, équitable et culturellement adapté devant les tribunaux pour ainsi accroître leur accès à la justice.

Figure 1: Modèle logique du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones



3. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION

Ce chapitre contient les constatations de l'évaluation relatives à la pertinence et au rendement de programme, dont l'efficacité, l'efficience et l'économie.

3.1. Pertinence du Programme

Les questions de l'évaluation se rapportant à la pertinence portent sur la nécessité continue du Programme et la mesure dans laquelle il est harmonisé aux priorités, aux rôles et aux responsabilités du Ministère et du gouvernement fédéral. Les principales constatations sont résumées ci-après.

3.1.1. Nécessité continue du Programme

Les personnes autochtones sont toujours aux prises avec de grandes difficultés qui peuvent influencer sur leur accès à un traitement juste, équitable et culturellement adapté devant les tribunaux. D'après les études, les personnes autochtones continuent d'être surreprésentées dans le système de justice pénale et elles sont confrontées à des problèmes socioéconomiques, culturels et linguistiques considérables.

La proportion des délinquants incarcérés est plus élevée parmi les personnes autochtones que parmi les personnes non autochtones. Les statistiques montrent qu'en 2010-2011, 27 % des adultes détenus dans des établissements provinciaux et territoriaux et 20 % des adultes détenus dans des établissements fédéraux étaient des personnes autochtones, une proportion environ sept à huit fois supérieure à la proportion de personnes autochtones (3 %) dans l'ensemble de la population adulte⁸. *L'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, rapport annuel de 2011* révèle que les personnes autochtones continuent d'être surreprésentées dans le système de justice et que le nombre de délinquants autochtones

⁸ Statistique Canada, 2012a.

s'accroît⁹. De 2001-2002 à 2010-2011, la population autochtone incarcérée dans des établissements fédéraux s'est accrue de 37 %. Le taux de femmes autochtones incarcérées a augmenté de façon constante, passant de 98 en 2001-2002 à 182 en 2010-2011 par 100 000 adultes, une augmentation de 86 % pour la dernière décennie. Le taux d'incarcération des hommes autochtones pour la même période a augmenté de 35 %. De 2001-2002 à 2010-2011, le nombre de personnes autochtones sous surveillance dans la collectivité s'est accru de 15 %.

De nombreuses études ont cerné les différences culturelles et les obstacles sociaux qui ont une incidence sur la capacité des personnes autochtones à accéder aux services juridiques et à les utiliser. Les personnes autochtones ont un plus grand besoin de services juridiques dans les domaines comme le droit pénal et le droit de la protection de l'enfant, mais elles ont aussi une plus grande difficulté à accéder à ces services. Les facteurs socioéconomiques et culturels comme les antécédents de faible taux d'alphabétisme dans les pensionnats, la pauvreté et l'isolement contribuent au manque de logement adéquat, de soins de santé, et de moyens de transport qui peuvent avoir une incidence considérable sur l'accès des personnes autochtones à la justice et aux services juridiques¹⁰. Les études révèlent que des facteurs socioéconomiques comme la consommation abusive d'alcool et de drogues, les troubles de santé mentale, le manque d'information et de compréhension des clients, et l'insuffisance des ressources communautaires et de justice pénale contribuent de façon importante au récidivisme dans les infractions relativement mineures quant à l'administration de la justice¹¹.

Les personnes autochtones qui ne parlent ni l'anglais, ni le français peuvent être confrontées à d'importantes barrières linguistiques qui peuvent avoir une incidence sur leur capacité de communiquer avec les membres du personnel judiciaire, et de comprendre leurs droits et responsabilités pendant le processus judiciaire.

Les données du recensement de 2006 illustrent les inégalités considérables qui existent entre la population autochtone et non autochtone en matière d'éducation, d'emploi et de revenu. À titre d'exemple, en 2006, un tiers (33 %) des personnes autochtones adultes âgées de 25 à 54 ans au Canada (50 % des membres des Premières Nations âgés de 25 à 64 ans vivant dans les réserves)

⁹ http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/_fl/2011-ccrso-fra.pdf

¹⁰ Legal Services Society, *Building Bridges: Improving Legal Services for Aboriginal Peoples*, 7 octobre 2007.

¹¹ *Aboriginal Administration of Justice Offences Research Project: A study of Aboriginal Administration of Justice Offences as they relate to community supervision provided by probation officers in Alberta*, ministère de la Justice et du Procureur général de l'Alberta et ministère du Solliciteur général et de la Sécurité publique de l'Alberta, 2012.

n'avaient pas terminé leurs études secondaires (comparativement à près de 13 % de la population non autochtone)¹². Le taux d'emploi chez les personnes autochtones du principal groupe d'âge actif (de 25 à 54 ans) se chiffrait à 66 % en comparaison de 82 % pour les non-Autochtones¹³, et le revenu total médian des personnes autochtones âgées de 25 à 54 ans en 2005 se situait juste au-dessus de 22 000 \$ (14 000 \$ pour celles vivant dans les réserves), en comparaison de plus de 33 000 \$ pour les non-Autochtones¹⁴. Les études révèlent que les jeunes adultes sans diplôme d'études secondaires ou sans emploi sont plus susceptibles de commettre un crime menant à l'incarcération¹⁵.

La Cour suprême du Canada a reconnu que l'histoire du colonialisme, le déplacement de populations et les pensionnats, de même que les circonstances socioéconomiques résultantes, contribuent au niveau supérieur d'incarcération des personnes autochtones. La Cour suprême a ordonné qu'on tienne compte de la situation des délinquants autochtones dans la détermination de la peine. Dans la décision relative à l'affaire *R. c. Ipeelee*, la Cour suprême a ordonné au juge que « lorsqu'ils déterminent la peine infligée à un délinquant autochtone, les tribunaux doivent prendre connaissance d'office de questions telles que l'histoire de la colonisation, des déplacements de populations et des pensionnats et la façon dont ces événements se traduisent encore aujourd'hui chez les peuples autochtones par un faible niveau de scolarisation, des revenus peu élevés, un taux de chômage important, des abus graves d'alcool ou d'autres drogues, un taux élevé de suicide et, bien entendu, un taux élevé d'incarcération¹⁶ ».

L'alinéa 718.2e) du *Code criminel* prescrit que « toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones » doivent être examinées¹⁷. Dans la décision *R. c. Gladue* de la jurisprudence, la Cour suprême du Canada a interprété la loi de la façon suivante : « pour déterminer la peine à imposer à un délinquant autochtone, le juge doit tenir compte des aspects suivants : a) les facteurs systémiques ou contextuels particuliers qui ont pu jouer pour que l'Autochtone en cause se retrouve devant les tribunaux; b) les diverses méthodes de détermination de la peine et les sanctions appropriées, compte tenu des circonstances et du patrimoine culturel ou des liens

¹² Statistique Canada, Recensement de 2006 : *Portrait de la scolarité au Canada, population autochtone*, 20 novembre 2009.

¹³ Statistique Canada, *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones, Emploi*, 21 juin 2010.

¹⁴ Statistique Canada, *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones, Revenu*, 21 juin 2010.

¹⁵ Samuel Perreault, *L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes*, Juristat 28 octobre 2009.

¹⁶ *R. c. Ipeelee*, 2012, CSC 13, [2012] 1 R.C.S. 433.

¹⁷ *Code criminel*, alinéa 718.2e)

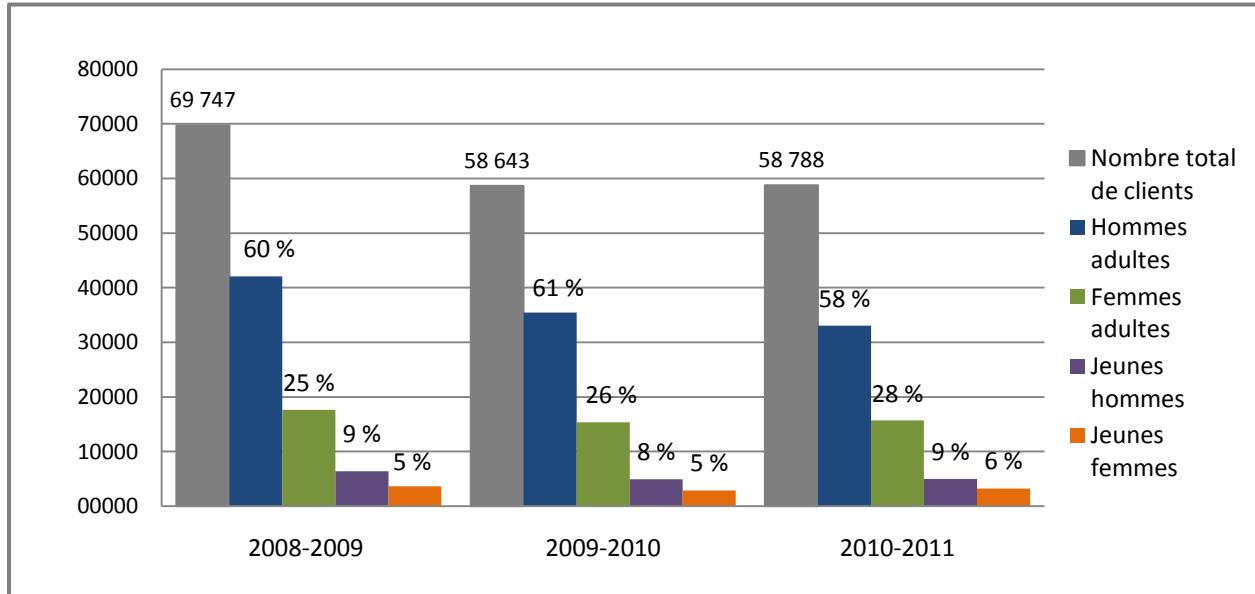
autochtones particuliers du délinquant¹⁸ ». Pour que le juge qui détermine la peine puisse tenir compte de ces considérations, il faut que l'information relative aux facteurs systémiques et contextuels liés aux circonstances des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, ainsi que les options de détermination de la peine, soit présentée au tribunal. Le Programme APA a été conçu pour jouer un rôle important dans la communication de ces renseignements aux membres du personnel judiciaire.

La demande de services est un solide indicateur du besoin persistant. En 2010-2011, près de 60 000 clients dans plus de 450 collectivités ont reçu des services d'un conseiller parajudiciaire. Le nombre déclaré de clients desservis a augmenté depuis 2008-2009, bien que cette hausse puisse être attribuable à des modifications apportées à la définition du client et aux procédés de collecte des données. Elle pourrait aussi découler du recul du nombre de conseillers parajudiciaires offrant des services. À titre d'exemple, bien que le nombre de clients servis ait chuté de presque 13,4 % entre 2005-2006 et 2010-2011, le nombre de conseillers parajudiciaires a chuté de 12,9 % pendant la même période. En 2005-2006, le Programme APA a servi 67 921 clients par l'entremise de 210 conseillers parajudiciaires (à temps plein et à temps partiel), c'est-à-dire une moyenne de 323 clients par conseiller parajudiciaire. En 2010-2011, le nombre de conseillers parajudiciaires a été réduit et se chiffrait à 183, pour une moyenne constante à 321 clients par conseiller parajudiciaire. Par conséquent, même si le niveau d'effort est demeuré constant par conseiller parajudiciaire, le nombre de conseillers parajudiciaires qui fournissent des services a chuté.

Comme l'illustre la figure 2 plus bas, la proportion relative de la demande de services des conseillers parajudiciaires est demeurée inchangée pour les hommes, les femmes, les adultes et les jeunes au cours des trois dernières années (environ deux tiers des clients sont des hommes et un tiers des femmes; et environ trois quarts des clients servis sont des adultes, tandis qu'environ un quart de l'ensemble des clients sont des jeunes). Les conseillers parajudiciaires sondés ont fait remarquer que les services demandés par différents types de clients étaient similaires. Parmi les différences remarquables, on observe que les aiguillages aux services juridiques visaient plus fréquemment les clients masculins, alors que le soutien moral et les services de counseling non thérapeutique visaient plus fréquemment les femmes.

¹⁸ R. c. I, [1999] 1 R.C.S. 688, (p. 4)

Figure 2 : Nombre de clients ayant reçu les services d'un conseiller parajudiciaire au Canada, selon l'année, le sexe et la ventilation adultes/jeunes



Source : Rapport de synthèse national sur les mesures de rendement, ministère de la Justice du Canada

Le Sondage auprès des clients illustre que le besoin des services des conseillers parajudiciaires demeure élevé parmi ceux qui ont reçu ces services par le passé et qui ont été déclarés coupables (environ la moitié des clients sondés en 2007 et en 2011 ont déclaré qu'ils avaient reçu des services des conseillers parajudiciaires par le passé; 68 % des clients sondés en 2007 et 55 % des clients sondés en 2011 avaient été déclarés coupables par le passé). Le Sondage auprès des clients a permis de constater que les services reçus étaient différents selon le sexe, puisque les femmes étaient plus susceptibles de recevoir des services pour une première fois. Les clients ont déclaré qu'ils cherchaient le plus souvent des renseignements et de l'aide concernant les processus judiciaires (19 %), la façon de trouver un avocat (11 %), la préparation à la comparution (8 %), l'aiguillage vers d'autres ressources ou programmes de rechange ou programmes de justice réparatrice (8 %), ainsi qu'une orientation et de l'aide générale (13 %).

Presque tous les membres du personnel judiciaire (96 %) ont indiqué que les personnes autochtones qui comparaissent en cour continuent d'avoir besoin des services offerts par le Programme APA. Lorsqu'on leur a demandé quelle était la plus grande demande de services, les membres du personnel judiciaire ont nommé les cours de circuit (72 %), puis le siège de la cour (63 %), et des services extrajudiciaires et/ou dans les collectivités (44 %). Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer la nécessité du Programme sur une échelle de 1 à 5, où 5 représente un besoin

important, les principaux intervenants ont donné une note moyenne de 4,9 et les conseillers parajudiciaires ont attribué une note moyenne de 4,8. Les membres du personnel judiciaire, les principaux intervenants et les conseillers parajudiciaires ont observé que les clients avaient besoin d'un grand soutien concernant les renseignements relatifs au processus judiciaire, leurs droits et responsabilités, et l'aiguillage à des programmes de rechange et autres services. Environ un tiers des conseillers parajudiciaires ont ajouté qu'il est vraiment nécessaire d'aplanir les obstacles à l'accès à la justice auxquels se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, comme les barrières linguistiques et culturelles, les obstacles financiers, la faible scolarité ou l'analphabétisme, l'accès limité aux ressources dans les collectivités ou emplacements isolés, les problèmes de consommation de drogue et d'alcool, les problèmes de santé mentale et les troubles d'apprentissage. Environ la moitié des conseillers parajudiciaires sondés ont insisté sur la nécessité de fournir des renseignements aux clients et aux tribunaux, ainsi que sur la nécessité de défendre les clients et de les mettre en contact, ainsi que leur famille, avec un plus grand nombre de services.

Près de 80 % des principaux intervenants ont affirmé que depuis quelques années, les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice sont confrontées à un nombre croissant de difficultés, en partie en raison de la complexité croissante des enjeux, des modifications apportées au *Code criminel*, de la demande accrue pour les rapports *Gladue*, et de l'accès plus limité aux autres programmes. À titre d'exemple, environ un tiers des conseillers parajudiciaires ont fait remarquer que les difficultés d'accès aux services d'aide juridique dans certaines provinces et certains territoires, particulièrement dans les régions plus éloignées, exercent une pression croissante sur les services offerts par les conseillers parajudiciaires. Par conséquent, les conseillers parajudiciaires remplissent de plus en plus de demandes d'aide juridique au nom de leurs clients.

3.1.2. Cohérence avec les priorités du gouvernement fédéral et du Ministère

Les objectifs du Programme APA sont généralement cohérents avec les priorités du gouvernement fédéral. Bien que les récents discours du Trône aient été centrés plus précisément sur des mesures législatives sur la loi et l'ordre, regroupées pour lutter contre le crime et protéger les intérêts des citoyens respectueux de la loi qui sont victimisés ou menacés, ils mentionnent aussi la nécessité d'aplanir les obstacles qui entravent la participation socioéconomique des personnes autochtones. À titre d'exemple, le discours du Trône de 2011 fait remarquer que :

« Les peuples autochtones du Canada occupent une place centrale au sein de notre histoire, et notre gouvernement s'est fixé comme priorité de renouer et d'approfondir nos relations. La contribution des Autochtones sera importante à notre prospérité. Des mesures concertées sont nécessaires pour surmonter les obstacles qui entravent la participation socio-économique de nombreux Autochtones. »

Le gouvernement du Canada a aussi reconnu l'incidence des injustices historiques à l'endroit des personnes autochtones. À titre d'exemple, dans la *Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens* (11 juin 2008), il est mentionné que « l'héritage des pensionnats indiens a contribué aux problèmes sociaux qui continuent d'exister dans de nombreuses collectivités aujourd'hui »¹⁹.

Les objectifs du Programme APA sont conformes au résultat stratégique du ministère de la Justice qui vise à assurer « un système de justice canadien équitable, adapté et accessible ». Le Ministère joue un rôle important dans ce domaine en exécutant sa mission fondamentale qui consiste à établir, à maintenir et à perfectionner le cadre juridique canadien. Ce résultat stratégique est appuyé par l'activité de programme, Gouvernance du cadre juridique canadien, laquelle comprend quatre sous-activités, dont l'accès à la justice et la justice applicable aux personnes autochtones.

Dans l'architecture des activités de programmes du ministère de la Justice, le Programme APA relève de la sous-activité de la justice applicable aux personnes autochtones. On prévoit que, dans le cadre du Programme APA, les personnes autochtones aux prises avec le système de justice recevront un traitement juste, équitable et culturellement adapté, ce qui augmentera leur accès à la justice. Cet accès permet de faire en sorte que les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice comprennent ce qui leur arrive au tribunal, et que les membres du personnel judiciaire sont en mesure de tenir compte des faits de l'affaire et de la situation personnelle des personnes autochtones aux prises avec le système de justice. Les objectifs du Programme APA sont donc conformes à l'atteinte du résultat stratégique du Ministère que constitue un système de justice canadien équitable, adapté et accessible.

¹⁹ Présentation des excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens, gouvernement du Canada, 11 juin 2008.

3.1.3. Harmonisation aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

En vertu du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement du Canada est habilité par la Constitution à adopter des lois relatives au droit pénal et à la procédure qui s'appliquent à tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral a aussi juridiction concernant les « Indiens et les terres réservées pour les Indiens » et le droit pénal et la procédure en matière pénale en vertu du paragraphe 91(27) de la Loi.

En vertu du paragraphe 92(14) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les gouvernements provinciaux sont responsables de l'administration de la justice civile et pénale, à savoir l'établissement de politiques et de procédures de poursuite dans le cadre de la plupart des infractions au *Code criminel*. Par conséquent, les provinces sont habilitées à élaborer des lois et des politiques dans ce domaine en ce qui a trait à la prestation des services juridiques à leurs citoyens. Dans les territoires, le Service des poursuites pénales du Canada est responsable d'intenter des poursuites dans le cadre des infractions au *Code criminel*.

Dans cette optique, la justice applicable aux personnes autochtones est une responsabilité partagée entre les différents ordres de gouvernement. En 2008, les ministres de la Justice des gouvernements FPT ont signé la *Déclaration sur la collaboration touchant les services et programmes de justice applicable aux Autochtones*, qui énonçait la volonté des gouvernements de collaborer pour mieux répondre aux besoins en matière de justice applicable aux personnes autochtones. Dans cette déclaration, les gouvernements FPT conviennent de travailler en collaboration pour offrir aux personnes autochtones des services et des programmes juridiques prévisibles, durables et équitables.

3.2. Rendement – Efficacité du Programme

3.2.1. Atteinte des résultats escomptés

Les conseillers parajudiciaires occupent une position stratégique au sein des tribunaux pour fournir rapidement des renseignements aux clients et aux membres du personnel judiciaire, contribuant ainsi à surmonter certaines des difficultés sous-jacentes et à créer un lien entre le système de justice officiel et les collectivités autochtones.

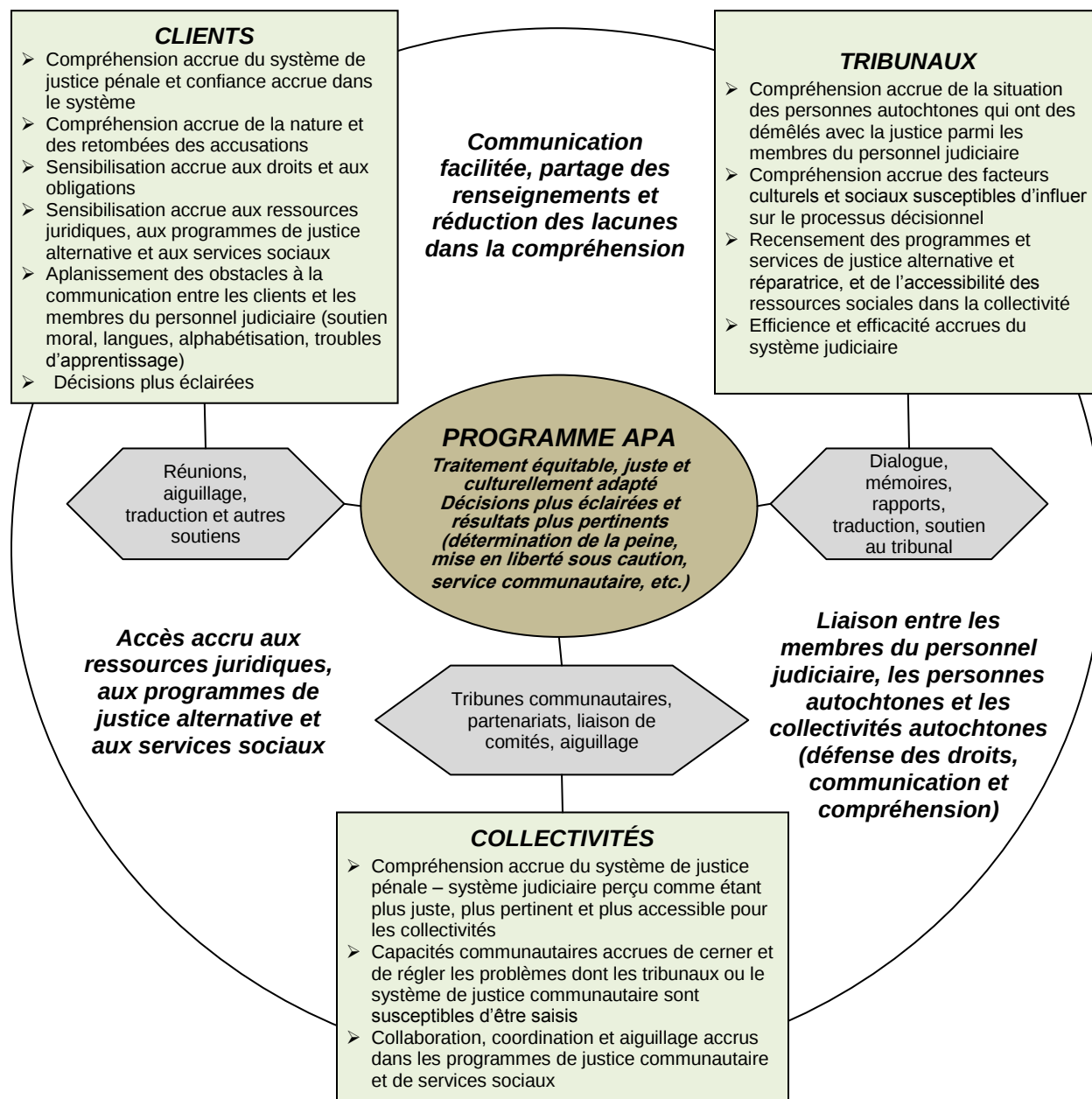
Lorsqu'on examine l'efficacité du Programme APA à faire en sorte que les personnes autochtones inculpées d'une infraction criminelle bénéficient d'un traitement juste, équitable et

culturellement adapté dans le système de justice pénale, il est important de se rappeler que les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes autochtones dans le système de justice sont considérables et multidimensionnelles. Les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice se heurtent à des difficultés particulières, puisqu'elles sont à la fois délinquantes et victimes. Avec un budget de 5,5 millions de dollars pour financer les services dans 450 collectivités, il est déraisonnable de penser que le Programme peut surmonter complètement ces difficultés et instaurer un changement systémique durable étant donné son objectif restreint, sa portée et son étendue limitée (p. ex., le niveau d'engagement par client et par cas). Par ailleurs, il n'y a pas de mesure objective et quantitative en place pour évaluer l'impartialité, l'équité et la sensibilité culturelle. Bien que des données sur le nombre de personnes qui reçoivent les services des conseillers parajudiciaires soient accessibles, des données comparables sur des éléments de données agrégées précis ne sont pas accessibles.

Par conséquent, l'examen de l'efficacité du programme est fondé sur les perceptions et les expériences des intervenants clés : les clients de l'APA qui ont reçu des services, les membres du personnel judiciaire, les conseillers parajudiciaires, les OPS, les représentants du gouvernement œuvrant dans le système, et d'autres intervenants des collectivités autochtones. Cette section examine d'abord les perceptions concernant les progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif du Programme et elle présente ensuite les principales constatations concernant l'incidence sur les clients, les tribunaux et les collectivités.

Pour la plupart des intervenants du système, le Programme est perçu comme étant plus ou moins efficace pour aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice pénale afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer la mesure dans laquelle le Programme réalisait ce résultat, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout réussi, 3 signifie plus ou moins réussi et 5 signifie tout à fait réussi, les notes moyennes étaient de 3,6 parmi les membres du personnel judiciaire, de 4,0 parmi les conseillers parajudiciaires et de 4,3 parmi les représentants des OPS. Comme l'illustre la figure 3, le Programme atteint ces résultats en facilitant la communication, le partage des renseignements et la compréhension entre les clients et les tribunaux, en favorisant le lien entre les clients et les autres ressources dans la collectivité, et en jetant des ponts entre le système de justice officiel et les collectivités autochtones.

Figure 3 : Incidences observées des services APA sur les clients, le système de justice et les collectivités



Source : Entrevues avec les principaux intervenants et les membres du personnel judiciaire, Sondage auprès des conseillers parajudiciaires et des clients

Les paragraphes qui suivent résument la nature des incidences constatées du Programme APA sur les clients, les tribunaux et les collectivités.

Incidences sur les clients

Les services du Programme APA sont jugés réceptifs aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice. Les clients ont déclaré avoir demandé l'aide des conseillers parajudiciaires pour des problèmes divers, notamment pour obtenir de l'information sur les processus judiciaires, des conseils et de l'aide sur la façon de trouver un avocat et de se préparer pour le tribunal, des aiguillages vers des programmes, et de l'information sur la déjudiciarisation ou des programmes de justice alternative. Plus de 90 % des clients autochtones étaient satisfaits ou très satisfaits de l'information reçue, et 82 % des clients qui ont été dirigés vers des ressources juridiques étaient satisfaits ou très satisfaits de l'aiguillage.

L'information et le soutien dispensés par les conseillers parajudiciaires aident les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à comprendre leurs droits, leurs obligations, et le processus judiciaire, et à prendre des décisions plus éclairées concernant leur situation juridique et la recherche de mesures de rechange ou de programmes de justice réparatrice. Comme l'illustre le tableau ci-après, les clients sondés ont répondu qu'ils obtiennent le plus souvent des renseignements concernant les accusations, le processus judiciaire, la préparation au tribunal, la recherche d'un avocat, la demande de représentation juridique, la signification de leur stratégie de défense, et les ressources dans la collectivité.

Tableau 7 : Type de renseignements obtenus par les clients de l'APA sondés

Type de renseignements obtenus par les clients	Pourcentage de clients sondés
Accusations	73 %
Processus judiciaire	72 %
Préparation au tribunal	69 %
Comment obtenir un avocat	63 %
Comment faire une demande d'aide juridique	62 %
Signification de la stratégie de défense	54 %
Ressources accessibles dans la collectivité	46 %
Processus de justice alternative ou déjudiciarisation	36 %

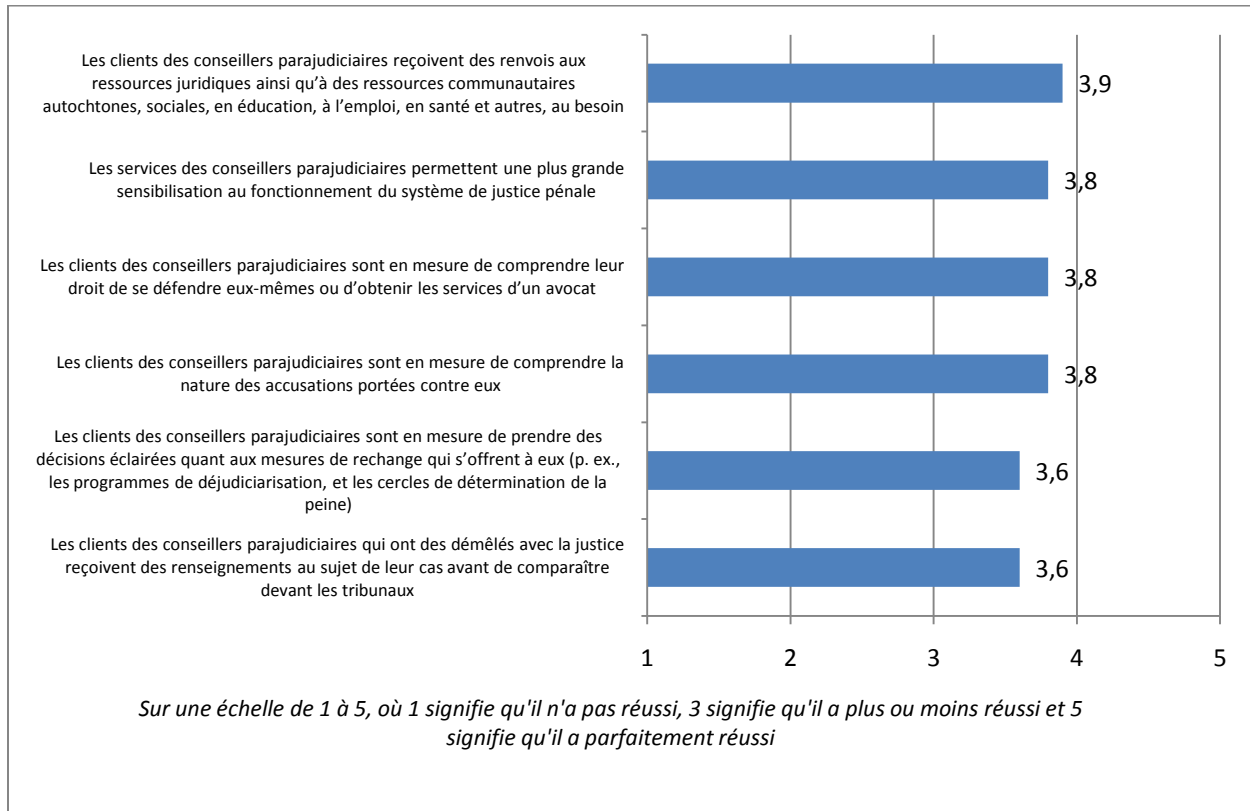
Source : Sondage auprès des clients du Programme APA, 2011

Mise à part l'information sur le processus judiciaire, les clients ont aussi obtenu des conseils et du soutien concernant la communication avec l'aide juridique et les avocats. Environ la moitié

des clients ont répondu que les services des conseillers parajudiciaires leur avaient permis de mieux comprendre les renseignements qu'ils avaient obtenus du personnel judiciaire (45 %), du juge (57 %), et de leur avocat (49 %). Presque les deux tiers des clients sondés (59 %) ont répondu que le Programme APA leur avait permis de mieux comprendre le système de justice, et 39 % étaient satisfaits ou très satisfaits de l'issue de leur cause (49 % ne connaissaient pas l'issue de leur cause au moment du sondage). Presque tous les clients (95 %) ont répondu qu'ils recommanderaient les services des conseillers parajudiciaires à une personne dans une situation similaire en raison du soutien, des conseils et de la relation de confiance que les conseillers parajudiciaires avaient réussi à établir.

La plupart des conseillers parajudiciaires (70 %) ont répondu que leurs services répondaient aux besoins de leurs clients en matière de justice en les aidant à comprendre la nature des accusations portées contre eux, à comprendre leur droit de se défendre eux-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à être mieux informés sur les ressources juridiques, les ressources sociales et les solutions de rechange (p. ex., les programmes de déjudiciarisation, les groupes d'ânés, les cercles de détermination de la peine, et les comités autochtones pour les jeunes). D'autres n'ont pas répondu ou ont fait remarquer qu'on pourrait en faire davantage pour veiller à informer tous les clients et pour accroître le niveau de soutien en augmentant le nombre de conseillers parajudiciaires et en améliorant l'accessibilité des programmes et des services. Le diagramme suivant illustre la note moyenne que les conseillers parajudiciaires ont accordée à l'efficacité du Programme d'obtenir des résultats pour ses clients dans divers domaines.

Figure 4 : Notes attribuées par les conseillers parajudiciaires à l'efficacité du Programme d'obtenir des résultats pour les clients



Source : Sondage auprès des conseillers parajudiciaires autochtones, 2012

Les principaux intervenants ainsi que les membres du personnel judiciaire ont affirmé que les services APA répondaient généralement aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, dans la mesure où ces services sont accessibles (les membres du personnel judiciaire ont attribué une note moyenne de 3,4 et les principaux intervenants ont attribué une note de 3,6, la principale contrainte étant l'accessibilité des services). Ils ont expliqué que les conseillers parajudiciaires ont la confiance des clients, des tribunaux et des collectivités et qu'ils sont efficaces pour recueillir des renseignements, créer des liens, donner des conseils et faire l'aiguillage.

Lorsqu'ils ont été invités à évaluer l'ampleur de l'incidence du Programme APA pour la mesure dans laquelle il aide les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à prendre des décisions plus éclairées concernant les accusations portées contre elles et l'adoption des mesures de rechange, les membres du personnel judiciaire lui ont octroyé une note moyenne de 3,8, sur

une échelle de 1 à 5, où 5 signifie incidence considérable. Près des deux tiers des clients sondés ont répondu qu'ils ont été aiguillés vers des ressources juridiques (63 %) et un peu plus d'un tiers (39 %) ont été aiguillés vers des ressources communautaires par les conseillers parajudiciaires.

Les conseillers parajudiciaires expliquent aux clients les processus judiciaires, les accusations et la signification de leur stratégie de défense dans un langage simple et facile à comprendre. Certains conseillers parajudiciaires (10 %) ont affirmé que, sans leur aide, les clients plaideraient coupables plus souvent sans comprendre les retombées des accusations. Les conseillers parajudiciaires aident aussi les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à comprendre leurs droits et leurs obligations. À titre d'exemple, ils aident les clients à faire une demande d'aide juridique et ils expliquent les conséquences du défaut de comparaître. Grâce à leurs explications et à leur présence au tribunal, les conseillers parajudiciaires peuvent offrir soutien moral et réconfort aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, ce qui rend les comparutions en cour moins intimidantes et crée un climat de plus grande confiance dans le système de justice.

Les conseillers parajudiciaires dirigent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice vers d'autres programmes et services en veillant à ce qu'elles disposent des renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées quant aux mesures de rechange qui s'offrent à elles et aux autres programmes et services accessibles qui répondent à leurs besoins. Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer la mesure dans laquelle les services des conseillers parajudiciaires créent un lien entre les clients et les programmes dans le système de justice, les principaux intervenants ont donné une note moyenne qui correspondait à 4,6 parmi les représentants des OPS, à 4,3 parmi les représentants FPT, et à 4,1 parmi les intervenants (y compris les représentants des SJA). Ils ont expliqué que les conseillers parajudiciaires informent les clients sur les mesures de rechange (y compris le counseling communautaire, la justice communautaire, et les agences de services à l'emploi) et conseillent les clients au sujet des programmes à leur disposition les mieux adaptés à leurs besoins. À titre d'exemple, les conseillers parajudiciaires aident les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à remplir les documents nécessaires pour soumettre une demande d'admission à un programme de déjudiciarisation et ils arrangent les ententes de service communautaire, de placement dans un programme de réadaptation, de consultation en matière de toxicomanie, ou une place dans les refuges locaux. Plus de la moitié (54 %) des conseillers parajudiciaires sondés ont affirmé qu'il y avait des programmes et services conçus pour répondre aux besoins de leurs clients autochtones dans les collectivités et les provinces et territoires où ils fournissent leurs services. De ce

nombre, presque tous (97 %) ont répondu qu'ils dirigeaient leurs clients vers ces programmes et services.

Incidences sur le système de justice

Les services offerts par le Programme APA sont jugés réceptifs aux besoins du système de justice, selon les membres du personnel judiciaire qui ont souligné l'importance des renseignements que leur fournissent les conseillers parajudiciaires concernant les aspects suivants :

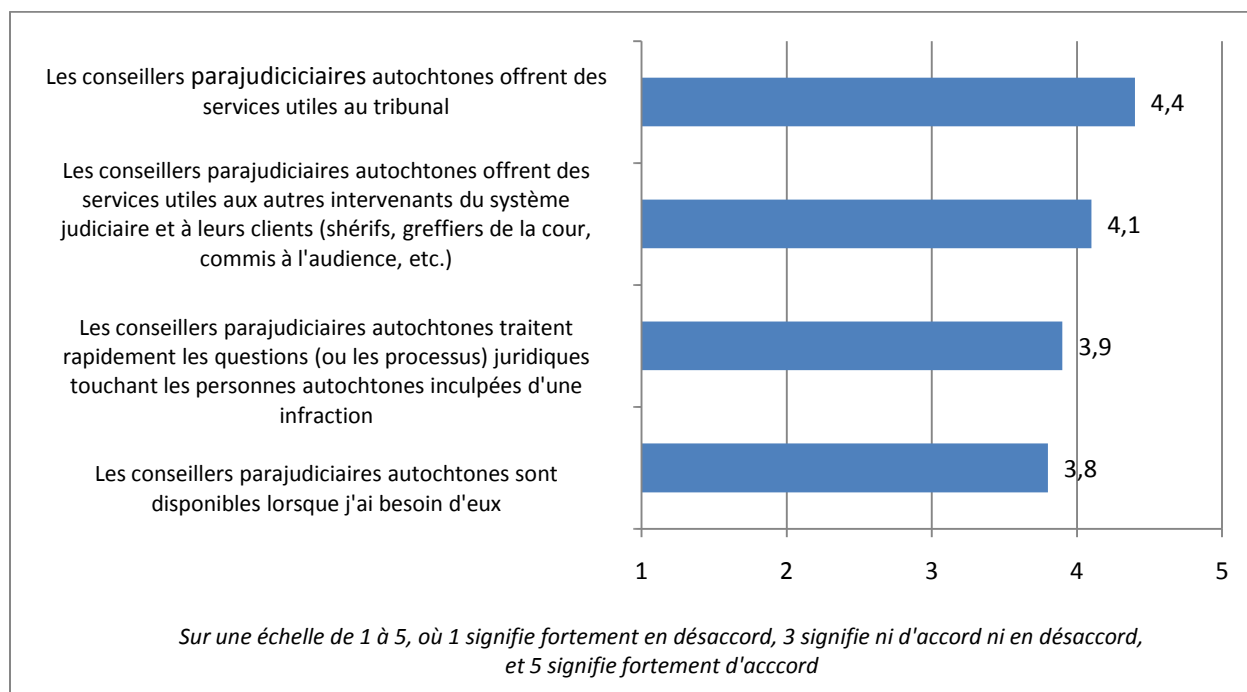
- *Les circonstances des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice* susceptibles d'influer sur le processus décisionnel au tribunal, comme les détails de la situation d'emploi, de la situation familiale (nombre de personnes à charge, état matrimonial, etc.) et de la santé (toxicomanie ou problèmes de santé mentale) qui peuvent aider les intervenants du système de justice à évaluer les risques et à déterminer les plans les plus pertinents en matière de service communautaire, de détermination de la peine et de mise en liberté sous caution (les membres du personnel judiciaire ont accordé une note de 4,5 à l'importance des renseignements sur les circonstances des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, sur une échelle de 1 à 5, où 5 signifie très importants).
- *Les facteurs culturels et sociaux* susceptibles d'influer sur le processus décisionnel comme les aptitudes linguistiques, le niveau d'alphabétisation, et les liens avec la collectivité (note moyenne d'importance de 4,4).
- *Les programmes et services de justice alternative ou réparatrice accessibles* (note moyenne d'importance de 4,3) et *l'accessibilité des ressources juridiques et sociales* dans la collectivité (note moyenne d'importance de 4,0) qui permettent aux intervenants du système de justice d'examiner les solutions possibles autres que l'incarcération pour les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice.
- *Les autres considérations pertinentes à la détermination de la peine* (note moyenne d'importance de 3,5). Les suggestions fournies par des conseillers parajudiciaires expérimentés et respectés concernant la détermination de la peine sont prises en considération par certains membres du personnel judiciaire; toutefois, d'autres considèrent que ces suggestions sont moins importantes étant donné qu'elles portent sur des questions juridiques qui, à leur avis, ne relèvent pas des conseillers parajudiciaires.

Les membres du personnel judiciaire conviennent dans une grande mesure que les conseillers parajudiciaires offrent des services utiles au tribunal, à d'autres intervenants du système de

justice et aux clients, et qu'ils contribuent à accélérer le traitement des questions juridiques. Dans les administrations où les services des conseillers parajudiciaires ne couvrent pas tous les sièges du tribunal, les membres du personnel judiciaire trouvaient que les conseillers parajudiciaires n'étaient pas accessibles quand ils avaient besoin d'eux. La question de la demande insatisfaite en raison de l'absence d'un conseiller parajudiciaire résident est traitée de façon plus approfondie plus loin dans le rapport.

Le diagramme suivant illustre les niveaux moyens de satisfaction des membres du personnel judiciaire concernant les services des conseillers parajudiciaires.

Figure 5 : Niveaux moyens de satisfaction des membres du personnel judiciaire

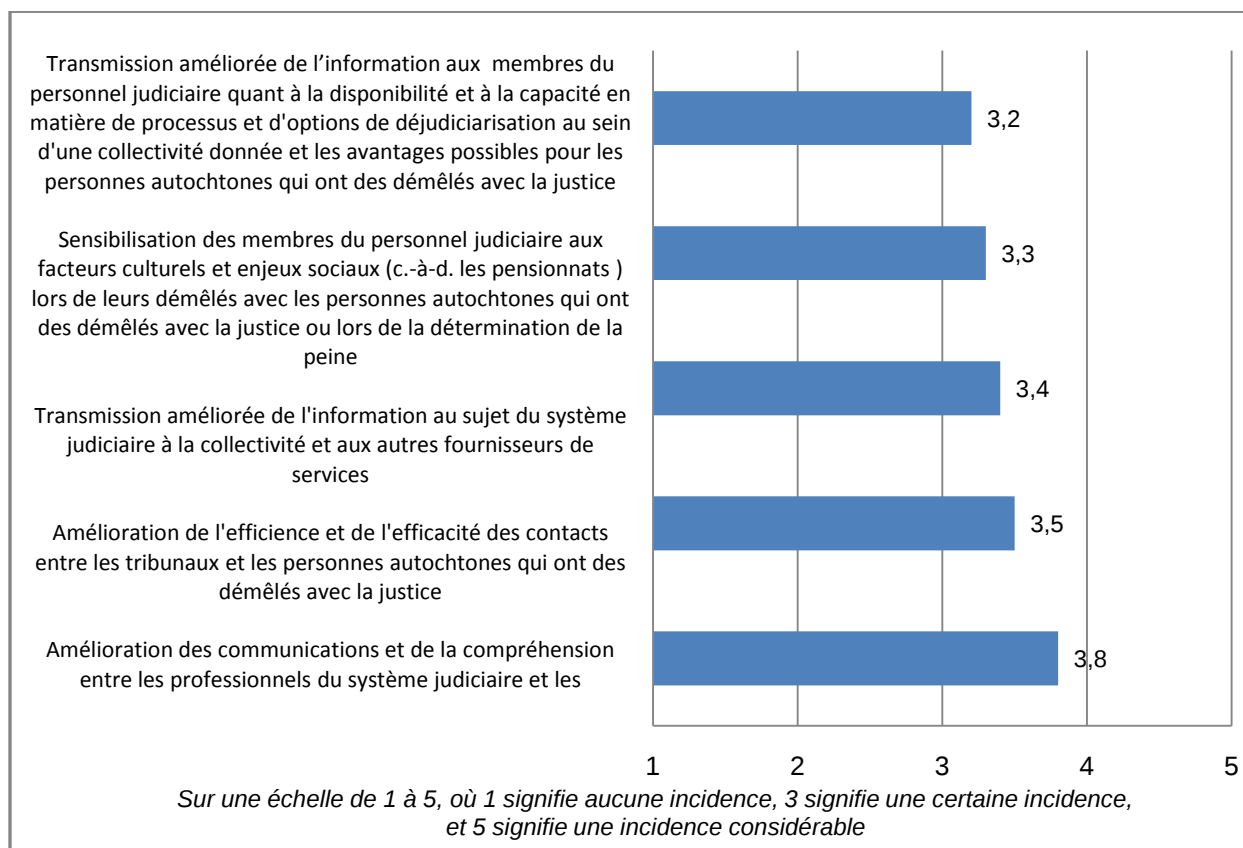


Source : Sondage auprès des membres du personnel judiciaire, 2011

La plupart des conseillers parajudiciaires ont répondu que leurs services répondaient aux besoins des tribunaux en matière de renseignements concernant leurs clients (67 %) et au besoin de renseignements et d'aiguillage (60 %) relatifs aux services communautaires et mesures de rechange qui aident les membres du personnel judiciaire à former des arguments. Pour leur part, les membres du personnel judiciaire ont mentionné leur satisfaction quant à la qualité et au type de renseignements fournis par les conseillers parajudiciaires (tous les sous-groupes ont attribué une note moyenne de 4 ou plus, sur une échelle de 1 à 5, où 5 signifie très satisfait).

Comme l'illustre le diagramme ci-après, les notes moyennes attribuées par les membres du personnel judiciaire variaient quelque peu entre les différents domaines d'incidence du Programme sur le système de justice. À titre d'exemple, les membres du personnel judiciaire ont mentionné les plus hauts niveaux d'incidence du programme ayant trait au renforcement de la communication entre les professionnels du système de justice et les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, et dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des tribunaux dans les échanges entre celles-ci. Les niveaux d'incidence du programme ont été estimés un peu moins importants quant au rôle des conseillers parajudiciaires dans la sensibilisation aux circonstances sociales et culturelles des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, et dans leur contribution à la transmission des renseignements sur l'accessibilité ou la capacité des services ou solutions de justice alternative. Certains membres du personnel judiciaire ont mentionné qu'ils connaissaient souvent les questions culturelles et sociales pertinentes à l'affaire ou qu'elles figuraient dans *Gladue* et dans d'autres rapports préparés par d'autres personnes que les conseillers parajudiciaires. Les incidences perçues du Programme parmi les membres du personnel judiciaire varient d'une administration à l'autre. Les différences entre les administrations, comme la capacité limitée de répondre à la demande, les ressources limitées, l'absence d'autres programmes et soutiens, et le roulement élevé des conseillers parajudiciaires, ont été souvent citées comme des facteurs pouvant freiner l'incidence du programme.

Figure 6 : Incidences du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sur le système de justice



Source : Sondage auprès des membres du personnel judiciaire, 2011

Le tableau qui suit résume les exemples présentés par les membres du personnel judiciaire pour appuyer leurs notes concernant l'incidence, et il illustre comment ils utilisent les renseignements et les services fournis par les conseillers parajudiciaires.

Tableau 8 : Exemples des incidences du Programme APA sur les membres du personnel judiciaire

Incidences dans les domaines (nombre de répondants)	Exemples
Amélioration des communications et de la compréhension entre les professionnels du système judiciaire et les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice grâce à la prise en charge des difficultés linguistiques et d'alphabétisation (n=73)	• Les conseillers parajudiciaires informent le tribunal (juge, avocats) du niveau de capacité linguistique des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice. Ils fournissent des services d'interprétation et de traduction et ils aident les personnes autochtones à remplir les documents et les demandes d'aide juridique et d'accès à des programmes sociaux. Si les conseillers parajudiciaires sont incapables de fournir des services d'interprétation, ils prennent des dispositions pour obtenir un interprète au tribunal. • Les services des conseillers parajudiciaires améliorent la communication et la compréhension des processus judiciaires, de l'accusation et des peines possibles, et peuvent ainsi réduire les craintes et l'intimidation chez la personne autochtone lorsqu'elle comparaît au tribunal, et accroître sa collaboration. • Les conseillers parajudiciaires encouragent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à communiquer tous les renseignements pertinents concernant leur situation. Selon certains intervenants du système de justice, bon nombre de délinquants se montreraient réticents à divulguer des détails sur leurs antécédents devant le tribunal sans la participation des conseillers parajudiciaires.
Amélioration de l'efficacité des contacts entre les tribunaux et les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice (n=79)	• Les conseillers parajudiciaires recueillent efficacement tous les renseignements pertinents sur les clients et leur situation. Ils ont la possibilité de faire connaissance et d'établir un rapport avec les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice. Ce lien permet ensuite aux conseillers judiciaires d'obtenir rapidement plus d'informations des personnes autochtones de façon à apporter un point de vue déterminant sur les antécédents des personnes susceptibles d'influer sur le processus décisionnel. • Les membres du personnel judiciaire comptent sur les conseillers parajudiciaires pour obtenir les renseignements sur les mesures de rechange et autres services accessibles dans la collectivité. L'accessibilité de ces renseignements épargne du temps au tribunal et accélère le processus. • Les conseillers parajudiciaires aident les avocats à organiser les réunions avec les clients et à préparer les dossiers (notamment rassembler l'information et vérifier les faits), régler les problèmes linguistiques de façon à accélérer le processus, et informer l'avocat de l'absence ou de la maladie d'une personne, et demander un ajournement. • Les conseillers parajudiciaires font des rappels aux personnes autochtones et procèdent à un suivi en plus de lui communiquer l'information, notamment les dates et les heures de procès, afin de réduire les arrestations et les accusations susceptibles de découler d'un défaut de comparution.
	• Le Programme contribue à améliorer l'efficacité du système judiciaire en contribuant au traitement des dossiers des clients (p. ex., remplir les demandes d'aide juridique), en facilitant les réunions entre clients et avocats, en veillant à ce que le client soit informé et présent, en fournissant des données <i>Gladue</i> au sujet des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, et en contribuant à surmonter les obstacles culturels et linguistiques.

Incidence dans les domaines (nombre de répondants)	Exemples
Transmission améliorée de l'information au sujet du système judiciaire à la collectivité et aux autres fournisseurs de services (n=40)	• Les conseillers parajudiciaires servent d'interlocuteur entre le système de justice et la collectivité plus large grâce à l'établissement de relations, en particulier avec la personne autochtone et sa famille, afin de créer un climat de confiance dans le système au sein de la collectivité autochtone. • Les conseillers parajudiciaires font connaître le système de justice dans la collectivité en organisant des forums communautaires et en participant à des comités et à des groupes de travail dans lesquels ils parlent du rôle des conseillers parajudiciaires et de l'objet du Programme. Les conseillers parajudiciaires contribuent à établir des comités de justice et des cercles de détermination de la peine, à approcher les membres du personnel judiciaire, y compris la GRC, afin de partager et de rassembler davantage d'information, à donner des exposés et des présentations dans les écoles, et à annoncer les événements communautaires importants et les instances de la cour.
Sensibilisation des membres du personnel judiciaire aux facteurs culturels et enjeux sociaux (c.-à-d. les pensionnats) lors de leurs démêlés avec les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ou lors de la détermination de la peine (n=73)	• Les conseillers parajudiciaires fournissent des renseignements sur les circonstances des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice susceptibles d'influer sur le processus décisionnel au tribunal (p. ex., au sujet de la mise en liberté sous caution, de la détermination de la peine, etc.). Les fonctionnaires judiciaires ont souligné le fait que cette information est très importante pour répondre aux exigences de la Cour suprême du Canada visant à ce que les tribunaux tiennent compte de toutes les circonstances des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice pendant le processus décisionnel. Les circonstances individuelles et les détails relatifs à la situation d'emploi, la situation familiale (nombre de personnes à charge, état matrimonial, etc.), les liens avec la communauté, la santé (toxicomanie ou problèmes de santé mentale), et le niveau d'alphabétisation aident les fonctionnaires judiciaires à évaluer le risque et à déterminer le plan le plus approprié en matière de service communautaire, de détermination de la peine et de mise en liberté sous caution. • Les conseillers parajudiciaires présentent au tribunal des renseignements pertinents concernant les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice qui n'émergeraient pas normalement (notamment les antécédents familiaux, un historique de détresse, etc.) et soulèvent des enjeux que d'autres pourraient ne pas avoir envisagés, notamment les difficultés de transport, etc., qui peuvent faciliter l'horaire et l'efficacité du processus judiciaire. • Dans les provinces ou territoires où les conseillers parajudiciaires participent aux rapports <i>Gladue</i>, les renseignements servent à aider les membres du personnel judiciaire à avoir une meilleure idée des enjeux culturels et sociaux et de la collectivité locale.

Incidence dans les domaines (nombre de répondants)	Exemples
Transmission améliorée de l'information aux membres du personnel judiciaire quant à la disponibilité et à la capacité en matière de processus et d'options de déjudiciarisation au sein d'une collectivité donnée et les avantages possibles pour les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice (n=57)	• Les conseillers parajudiciaires informent le tribunal des ressources et options juridiques et sociales accessibles dans la collectivité, notamment le détail des dates de début, les capacités, les listes d'attente et les mises à jour de programme. L'information est perçue comme importante en ce sens qu'elle offre des options pour la détermination de la peine en dehors de l'incarcération, elle simplifie le processus visant à obtenir que la personne autochtone se tourne vers les ressources appropriées, et aide les tribunaux à œuvrer vers une approche holistique de la justice et du soutien communautaire. • Les conseillers parajudiciaires parlent au nom des personnes autochtones pour indiquer au tribunal si celle-ci a participé à un programme social ou culturel autochtone par le passé ou si des programmes de rechange pourraient lui être profitables. • Les conseillers parajudiciaires recommandent d'autres mesures telles que les cercles de détermination de la peine et les programmes et services de justice alternative ou réparatrice, qui comportent des solutions adaptées à la culture comme l'isolement, les cercles de guérison, les services aux aînés, etc., ainsi que des programmes de réadaptation et des conseils.

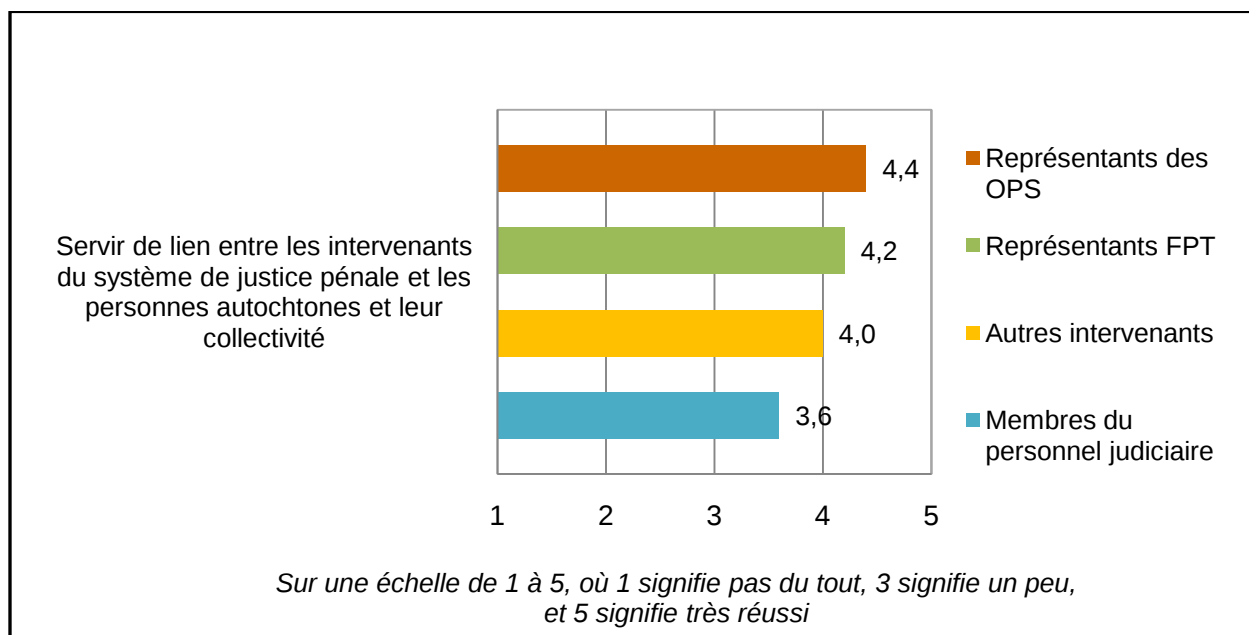
Certains membres du personnel judiciaire ont mentionné d'autres incidences du Programme APA sur le système de justice, notamment une confiance et une participation accrues des personnes autochtones dans le système de justice (6 %) et une crédibilité accrue du système de justice (10 %). Ils ont expliqué que la présence des conseillers parajudiciaires au tribunal crée un climat de confiance, plus ouvert et plus inclusif, et tisse des liens plus solides.

Incidences sur les collectivités

Le Programme influe sur les collectivités en servant de pont ou de lien entre le système de justice officiel et les personnes autochtones et leur collectivité. Plus de la moitié des principaux intervenants ont mentionné que les conseillers parajudiciaires ont influé sur les collectivités en sensibilisant davantage les membres du personnel judiciaire à l'accessibilité des programmes et services communautaires, tout en aidant les collectivités à mieux comprendre le système de justice pénale et en leur donnant la capacité de répondre aux besoins des clients aux prises avec le système de justice. Des membres du personnel judiciaire qui connaissent les programmes destinés aux personnes autochtones, la plupart (78 %) ont déclaré que les conseillers parajudiciaires avaient une bonne connaissance de ces services dans leur collectivité et qu'ils contribuaient à la réussite des services en présentant l'information au tribunal pour lui permettre de faire l'aiguillage, d'établir des relations de travail étroites avec les fournisseurs de service, et d'instaurer un climat de confiance et de respect parmi les collectivités, leurs clients et les membres du personnel judiciaire. Environ 10 % des membres du personnel judiciaire ont

mentionné que les conseillers parajudiciaires réussissent leur mandat parce qu'ils ont des liens directs avec les collectivités et des relations avec les familles, ce qui facilite la communication et l'éducation du public relativement au système de justice en permettant aux conseillers parajudiciaires d'expliquer ce qui se passe au tribunal et d'agir comme vecteur de communication et d'information. Certains répondants ont aussi mentionné que les conseillers parajudiciaires sont accessibles et proactifs, et qu'ils aident les membres de la famille en leur communiquant de l'information quant à l'état de la personne détenue. Le diagramme suivant présente les notes moyennes accordées à la réussite du Programme pour ce qui est de servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les personnes autochtones et leur collectivité.

Figure 7 : Efficacité du Programme à atteindre l'un de ses objectifs



Source : Entrevues avec les principaux intervenants, 2012 et Sondage auprès des membres du personnel judiciaire, 2011

Les conseillers parajudiciaires sont actifs dans les collectivités autochtones et travaillent en étroite collaboration avec les services destinés aux personnes autochtones et autres programmes sociaux servant celles-ci dans les collectivités où ces services existent. Les rapports annuels dressent la liste de plus de 600 groupes de travail, partenariats, comités externes, organismes de service aux Premières Nations et gouvernements locaux qui ont participé avec les conseillers parajudiciaires à différentes fonctions. La participation varie, allant du rôle de responsable au

simple rôle de présentateur de renseignements sur le système de justice et les besoins des personnes autochtones dans le système de justice.

Les conseillers parajudiciaires participent à diverses initiatives et partenariats relatifs à la toxicomanie et au traitement, aux ressources destinées aux jeunes Autochtones, aux programmes alternatifs des conseils scolaires, aux refuges, aux services de logement aux personnes autochtones, aux sociétés d'amitié, aux conseils tribaux et aux bandes, au Comité des opérations *Gladue*, ainsi qu'aux comités de direction et de gestion autochtones et de justice applicable aux personnes autochtones. Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer l'incidence du Programme APA pour ce qui est de contribuer à transmettre des renseignements à propos du système judiciaire à la collectivité et à d'autres fournisseurs de services, les membres du personnel judiciaire lui ont octroyé une note moyenne de 3,4 sur une échelle de 1 à 5, où 5 signifie une incidence considérable.

Au tribunal, les conseillers parajudiciaires contribuent à accroître la sensibilisation aux services communautaires, particulièrement les services conçus précisément pour les personnes autochtones. Cinquante-neuf pour cent des membres du personnel judiciaire interviewés connaissaient les autres services axés sur les personnes autochtones à la disposition de celles qui ont des démêlés avec la justice. Les types de services mentionnés comprennent les services juridiques et judiciaires (services juridiques aux personnes autochtones et aux Premières Nations, comités de justice et conseillers parajudiciaires, et tribunal autochtone dont les procédures se déroulent dans la langue locale et qui est composé de juges, d'avocats et de greffiers de la cour autochtone, d'agents autochtones des services de probation et de réinsertion sociale); les services de santé et de traitement de la toxicomanie (services de traitement de la toxicomanie dans les réserves, et autres services dédiés aux bandes, notamment les services de soins de santé et de santé mentale aux personnes autochtones, les programmes de traitement de la toxicomanie et de réadaptation, les centres de traitement de la toxicomanie et de réadaptation, comme le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones, et les travailleurs des services d'approches); les services de formation axée sur les compétences et sur l'emploi (formation professionnelle des personnes autochtones, conseils en matière d'emploi et programmes de préparation à l'emploi); et enfin, les services de traduction et d'interprétation à l'intention des personnes autochtones.

Dans certaines collectivités, la collaboration s'accroît entre le Programme APA et d'autres programmes sociaux ou liés à la justice. Environ les deux tiers des principaux intervenants ont signalé une évolution quant au degré d'interaction entre le Programme APA et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones. De ce nombre, la plupart

ont mentionné que le degré d'interaction et la collaboration ont augmenté au fil du temps, à mesure que le Programme accroît sa crédibilité et sa reconnaissance auprès du tribunal et dans les collectivités. Cette évolution est largement attribuée aux efforts, aux compétences et au degré de participation des conseillers parajudiciaires dans la collectivité. La collaboration accrue a permis d'obtenir une meilleure compréhension des besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice, en plus d'accroître la participation de la collectivité dans le processus judiciaire.

Toutefois, dans certaines collectivités, il y a peu d'autres programmes accessibles. À titre d'exemple, seulement la moitié environ des conseillers parajudiciaires sondés (54 %) ont mentionné l'accessibilité d'autres programmes et services conçus pour répondre aux besoins des clients autochtones dans les collectivités, provinces ou territoires qu'ils servent. Environ 20 % des membres du personnel judiciaire ont mentionné le manque généralisé de services accessibles aux personnes autochtones, particulièrement les services liés à la justice destinés aux personnes autochtones. Les autres facteurs pouvant restreindre le degré d'interaction et de collaboration entre les conseillers parajudiciaires et les autres programmes liés à la justice sont le temps limité dont disposent les conseillers parajudiciaires dans la collectivité, les pressions et les priorités concurrentielles, ainsi que le roulement parmi les conseillers parajudiciaires.

La plupart des principaux intervenants (80 %) ont mentionné que le Programme APA avait généralement contribué à la réussite des programmes de justice communautaire financés par le gouvernement fédéral, lorsqu'ils sont accessibles, en y aiguillant les clients et en les encourageant à y participer. Le Programme a aussi créé des liens plus forts avec les services liés à la justice (probation, libération conditionnelle, aide juridique, VIJ, etc.). Les clients sont souvent aiguillés vers les services d'aide juridique et autres services sociaux publics, notamment les services de promotion de la famille ou les services de justice familiale, les programmes de justice pour les jeunes, les sociétés de services juridiques ou l'aide juridique, les programmes de médiation, les programmes de mesure de rechange et de justice réparatrice, les services de probation, et les intervenants en justice communautaire. Certains principaux intervenants ont ajouté que les conseillers parajudiciaires dirigent aussi les clients, le cas échéant, vers les ressources de soins de santé et en santé mentale, comme les travailleurs de soins de santé, les programmes en matière de santé mentale, les programmes de guérison et de bien-être, les programmes prénataux, les fournisseurs de soins à domicile et les centres de sensibilisation et de traitement, notamment les centres de conseils (tels que programmes de désintoxication, conseillers en orientation scolaire, consultation aux endeuillés), ainsi que les programmes de logement, y compris les refuges et les programmes pour les sans-abris.

La plupart des principaux intervenants ont mentionné des possibilités d'accroître la collaboration entre le Programme APA et les SJA, et quelques représentants provinciaux et des OPS ont suggéré l'intégration des deux programmes, du moins en partie. Cette collaboration accrue pourrait signifier un plus grand partage des ressources, une planification conjointe, et une prestation conjointe de certains services dans certaines provinces ou territoires. On a fait remarquer que, en réponse à la demande insatisfaite de services des conseillers parajudiciaires dans certaines provinces ou territoires, les intervenants en justice communautaire des SJA peuvent fournir des renseignements, aider les clients avec leur dossier et faire l'aiguillage.

En règle générale, les principaux intervenants ont fait remarquer que les rôles et responsabilités respectifs des intervenants en justice communautaire des SJA et des conseillers parajudiciaires sont clairement délimités (p. ex., les conseillers parajudiciaires travaillent devant les tribunaux tandis que les intervenants des SJA travaillent à l'extérieur du tribunal), bien que certains ont fait remarquer que cette distinction peut s'estomper dans les régions mal desservies, par exemple où la demande de services est élevée mais l'accessibilité des conseillers parajudiciaires est limitée, ou dans les régions où un intervenant assume les deux postes (lorsque l'intervenant travaille à temps partiel comme conseiller parajudiciaire et à temps partiel comme intervenant en justice communautaire pour les SJA).

Fonds de projet quadriennal

L'évaluation du Programme effectué en 2008 a fait ressortir l'importance d'améliorer l'accès à la formation pour les conseillers parajudiciaires en poste et les nouveaux employés. Au niveau provincial et territorial, une petite partie du budget du programme sert aux activités de formation. De 2008-2009 à 2011-2012, cet écart de financement était comblé partiellement par la somme de 2,25 millions de dollars provenant du ministère de la Justice dans le cadre du Fonds de projet.

Le Fonds de projet donnait aux OPS l'occasion de soutenir leurs conseillers parajudiciaires et d'entreprendre des projets pilotes innovateurs. Plus de 60 % des projets finançaient la formation et l'échange d'information pour les conseillers parajudiciaires. Une autre proportion de 24 % finançait les projets pilotes ou les études de faisabilité pour explorer des méthodes de prestation innovatrices ou des plans d'expansion, et 15 % des projets finançaient les objectifs du GTT, notamment la recherche et la collecte des données.

Tableau 9 : Utilisation du Fonds de projet quadriennal par type de projet – (2008-2009 à 2011-2012)

Type de projet	Nombre total de projets financés	% du nombre total de projets financés	Montant du financement
Formation et ressources pour les conseillers parajudiciaires	24	51 %	1 071 161 \$
Recherche	4	9 %	173 553 \$
Pilote (élaboration et expansion de programme)	7	15 %	480 000 \$
Collecte des données et Intranet	3	6 %	120 000 \$
Étude de faisabilité, détermination et évaluation des besoins	4	9 %	183 600 \$
Conférence, constitution des équipes et échange de renseignements	5	10 %	92 849 \$
TOTAL	47	100 %	2 121 163 \$

Les projets de formation nationaux appuyés par le GTT, un programme de formation des chefs d'équipe en C.-B., la formation en ligne des conseillers parajudiciaires au Québec, et la formation conçue pour améliorer le renforcement des compétences et l'autonomie parmi les conseillers parajudiciaires du Yukon sont des exemples de projets de formation.

Le Fonds de projet finance aussi d'autres activités de renforcement des capacités comme la recherche et la conception d'un Programme d'assistance parajudiciaire pour les jeunes en Saskatchewan; l'embauche d'un conseiller parajudiciaire au service des jeunes à Halifax; un projet conjoint de développement des services pour offrir des services liés à la justice dans les régions éloignées des T.N.-O.; et d'autres projets pilotes et projets d'évaluation pour cerner les besoins et les pratiques exemplaires.

Les principaux intervenants (OPS, représentants provinciaux et territoriaux, et représentants du gouvernement fédéral) ont mentionné que le Fonds de projet joue un rôle important en finançant la formation, en comblant les lacunes dans les services, et en contribuant à accroître la sensibilisation aux services et à faire la promotion du Programme. Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer l'incidence du Fonds de projet sur le Programme, les principaux intervenants ont donné une note moyenne de 4,2 sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucune incidence et 5 signifie une incidence considérable. L'une des forces principales du Fonds est sa flexibilité, qui permet aux provinces et aux territoires d'utiliser les fonds pour une vaste gamme d'initiatives comme la formation sur les sujets d'intérêt particulier (communication, protection de l'enfance, enjeux familiaux, gestion de la colère, *Gladue*), l'élaboration de manuels de formation, la création de bases de données, la mise à jour de la technologie, la recherche stratégique et la mise à l'essai de pratiques prometteuses. Environ les deux tiers des principaux intervenants ont

affirmé qu'il y avait un besoin constant de financement pour la formation et le renforcement des capacités; par conséquent, ils appuient fortement le maintien du Fonds. Sans le financement continu (le Fonds de projet a expiré le 31 mars 2012), on craint que les progrès réalisés ne durent pas.

3.2.2. Facteurs influant sur l'efficacité du Programme

Gouvernance du Programme

Depuis l'évaluation de 2008, le Programme a considérablement amélioré sa structure de gouvernance. La création du Groupe de travail FPT, l'ajout d'un troisième coprésident au GTT, et l'insistance accrue sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de travail annuels ont amélioré la structure de gouvernance et renforcé la collaboration. Les représentants fédéraux et provinciaux ont affirmé que la création du Groupe de travail FPT a amélioré la communication et la collaboration parmi les partenaires FPT en servant de voie de communication officielle et de tribune efficace pour faire participer les partenaires provinciaux et territoriaux au processus décisionnel, pour échanger des renseignements et des idées, et pour créer des liens solides.

Selon les membres du GTT qui ont été interviewés, l'ajout du troisième coprésident au GTT pour représenter les OPS a amélioré la communication et la collaboration en permettant la représentation des OPS et en leur donnant voix aux discussions et à l'établissement de l'ordre du jour, en permettant d'avoir une perspective plus vaste du Programme, et en améliorant la sensibilisation aux problèmes qui se posent aux OPS. Le GTT, qui rend compte au Groupe de travail FPT, constitue une importante tribune d'examen d'un éventail de questions d'orientation visant l'élaboration d'approches innovatrices, le partage de renseignements, de ressources et de pratiques exemplaires, de recherche, et d'examen des besoins en matière de services et de leurs incidences. Certains membres ont suggéré que, bien que d'importants progrès ont été réalisés, d'autres efforts sont nécessaires pour faciliter une plus vaste participation et améliorer le degré de collaboration (p. ex., faciliter une communication plus régulière et veiller à ce que toutes les voix soient entendues), pour améliorer la productivité des réunions, et pour accroître la priorité relative des questions liées à la prestation des services, à la politique et aux collectivités.

Les membres ont précisé que le GTT avait réussi à établir des priorités et à accomplir les activités énoncées dans ses plans de travail, et lui ont accordé une note moyenne de 4,2 (sur une échelle de 1 à 5, où 5 signifie dans une large mesure). Les priorités sont fixées en collaboration et mises à jour deux fois par année. Grâce au GTT, les gouvernements FPT et les OPS ont

collaboré à une vaste gamme d'enjeux et d'initiatives comme l'élaboration d'un cadre stratégique de formation, l'élaboration d'un outil de formation et la mise en œuvre d'un sondage sur la formation, la définition des compétences de base des conseillers parajudiciaires, la mise en place des Camps nationaux du perfectionnement de la formation en 2009 et en 2010, l'élaboration d'une stratégie de renouvellement du Programme, et les efforts pour améliorer la collaboration avec d'autres initiatives de justice applicable aux personnes autochtones.

Mesure de rendement et rapports

L'évaluation de 2008 du Programme APA a permis de cerner un certain nombre de problèmes relatifs à la mesure de rendement et aux rapports. On a remarqué dans l'évaluation que seuls quelques provinces ou territoires avaient produit des rapports de rendement annuel pour 2006-2007, et on a recommandé une plus grande normalisation et efficacité des communications (p. ex., mettre en œuvre des méthodes communes de collecte de données, veiller à ce que les conseillers parajudiciaires comprennent les définitions et la nature des données qu'ils recueillent, et rationaliser la collecte des données, les rapports et les exigences administratives applicables aux conseillers parajudiciaires). L'évaluation a recommandé que le ministère de la Justice continue de collaborer avec le GTT en vue d'élaborer des définitions claires et cohérentes des éléments de données nationaux dans la stratégie de mesure de rendement, ainsi que de créer des gabarits pour les rapports.

Depuis l'évaluation de 2008, des progrès considérables ont été réalisés en matière de renforcement du système de rapports. Les membres du GTT ont joué un rôle important dans l'amélioration du système de rapports pour le Programme APA. Les difficultés liées aux rapports sont maintenant cernées et mieux comprises par les représentants FPT. Toutes les administrations produisent maintenant des rapports annuels sur une série d'indicateurs de rendement (une exigence pour le financement). Après une série de discussions bilatérales avec les administrations et les OPS, ainsi qu'une multitude de réunions du GTT en 2010 et en 2011, une définition commune du client a été approuvée en octobre 2011 : client/affaire désigne une personne accusée qui reçoit des services, n'importe quand pendant un exercice financier, à l'égard d'une accusation ou d'un ensemble d'accusations qui font actuellement l'objet d'un procès (mais dont la date de fin n'est pas forcément la même). En mai 2012, le GTT a décidé « qu'aucun Système national de base de données ne sera élaboré à court ou à moyen terme. L'information sur les exigences nationales en matière de données continuera d'être partagée dans les rapports annuels provinciaux et territoriaux au moyen d'un formulaire provisoire révisé de

données agrégées qui sera approuvé par le GTT²⁰ ». La normalisation des rapports des autres éléments de données a été envisagée, notamment le nombre de clients/personnes qui ont des démêlés avec la justice (accusés) après avoir été condamnés antérieurement, les clients/personnes non accusés, l'information sur l'infraction/l'accusation, l'information sur les services aux clients (accusés), et la mise en œuvre.

Certains problèmes importants liés au système de rapports persistent et ils ont été cernés par les principaux intervenants. Ce sont notamment les différences dans les processus de collecte des données, dans les systèmes de base de données et dans les capacités techniques des administrations (p. ex., de nombreux systèmes dépendent toujours de la tenue manuelle de dossiers); les différences entre les exigences locales et nationales (p. ex., les OPS recueillent des données à leur usage ainsi que pour répondre aux besoins d'autres bailleurs de fonds, ce qui rend difficile l'adoption d'une démarche normalisée « unique » applicable aux données); le temps et les coûts liés à la collecte et à la communication des données; et l'engagement à l'égard de la collecte des données et l'intégralité des données déclarées (p. ex., la difficulté d'encourager les conseillers parajudiciaires à accorder la priorité à la collecte des données, compte tenu de leurs autres priorités).

L'évaluation a permis de cerner d'autres problèmes de rapports, notamment l'absence de données complètes sur le nombre de clients²¹ servis par le Programme et l'absence de données sur les types de services fournis par les conseillers parajudiciaires (ces données permettraient au Programme et aux évaluateurs de mieux déterminer la mesure dans laquelle certains services sont fournis et de comparer la nature des interventions d'une administration à l'autre au fil du temps, pour en faire ressortir les différences). Par ailleurs, certaines mesures du rendement sont très chronophages à l'étape de la collecte, difficiles à regrouper et très peu utiles pour l'examen national du rendement du Programme. On pense notamment aux mesures du rendement relatives aux partenariats (4^e mesure de rendement), à la formation commune dispensée aux conseillers parajudiciaires (5^e mesure de rendement) et aux réponses au sondage sur la formation (6^e mesure de rendement). À titre d'exemple, dans la 4^e mesure de rendement, les administrations doivent rendre compte du nom et de l'objet des partenariats, des comités externes, des conseils, des groupes de travail, des commissions et des réseaux officiels auxquels participent les conseillers parajudiciaires au cours de la période visée par le rapport. Ces données sont très détaillées,

²⁰ Décisions des réunions du GTT, 29 et 30 mai 2012.

²¹ Le financement fédéral pour les services des conseillers parajudiciaires dans les territoires est fourni grâce aux Ententes sur les services d'accès à la justice. Les rapports requis selon ces ententes sont différents des rapports requis dans les ententes provinciales.

difficiles à interpréter (elles comprennent les situations où des conseillers parajudiciaires participent de façon très limitée et celles où ils peuvent jouer un rôle important), et elles sont liées de façon indirecte aux questions principales de l'évaluation. L'information concernant ces indicateurs pourrait être recueillie plus efficacement au moyen de sondages effectués tous les cinq ans.

Évolution du rôle des conseillers parajudiciaires

Les conseillers parajudiciaires font l'objet de pressions considérables exercées par les membres du personnel judiciaire et les clients pour l'expansion de la portée des services fournis. Soixante-deux pour cent des membres du personnel judiciaire ont mentionné des lacunes importantes qui pourraient être comblées par les conseillers parajudiciaires, recommandant l'expansion des services existants (p. ex., l'ajout d'un plus grand nombre de conseillers parajudiciaires), un soutien accru aux membres du personnel judiciaire (p. ex., aide pour les audiences sur la mise en liberté sous caution, le procès, le processus de détermination de la peine ou le processus décisionnel et pour les personnes accusées d'infractions punissables); des services de soutien accru pour les témoins, les victimes, le droit familial et la comparution des jeunes; une participation accrue à l'aiguillage vers les services dans la collectivité et l'éducation du public, l'élaboration de solutions de rechange dans la détermination de la peine, et la préparation des rapports *Gladue*.

Environ la moitié des conseillers parajudiciaires ont affirmé que le rôle a changé depuis qu'ils ont commencé à prendre part au Programme. Parce qu'ils sont aussi intervenants en justice communautaire à temps partiel pour les SJA, et en raison de leur rôle d'agent de liaison, les conseillers parajudiciaires sont perçus par leurs clients comme les personnes-ressources pour tous leurs besoins, notamment pour les aider à déterminer leurs buts, leurs compétences et les programmes de formation, ou pour prendre la défense des personnes autochtones dans les tribunaux de la famille. Les conseillers parajudiciaires font l'objet de pressions afin qu'ils passent plus de temps avec les clients en raison de la complexité croissante du processus, de la demande de détermination de peines plus sévères, et de l'évolution du système qui ne sont pas accompagnées d'un nouvel investissement dans d'autres services juridiques et sociaux. Les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice dépendent de plus en plus des conseillers parajudiciaires pour comprendre le processus et prendre des décisions. Les clients ont cerné les domaines dans lesquels ils aimeraient obtenir plus d'aide : compréhension des accusations et communication avec les avocats et les juges (26 %); renseignements supplémentaires sur le processus judiciaire (22 %); aiguillage accru vers d'autres programmes (13 %); encadrement et aide générale (12 %); et renseignements accrus sur la façon de se trouver

un avocat (12 %). On a aussi suggéré, par exemple, que les conseillers parajudiciaires pourraient jouer un rôle plus actif dans l'aiguillage des femmes et des jeunes vers des conseillers, des programmes éducatifs, et des services de traitement pour les personnes agressées sexuellement, de médiation familiale et de défense des droits.

Les principaux intervenants ont souligné les pressions pour l'expansion des services dans une gamme de domaines dont les documents de VIJ (89 %), les questions de justice familiale (particulièrement la protection de l'enfant, 86 %), les données *Gladue* (comme l'aide à la collecte de renseignements pour les listes de vérification et la préparation de demandes de considérations *Gladue*, 75 %) et les services adaptés aux tribunaux spécialisés (60 %). La plupart des administrations appuient la participation des conseillers parajudiciaires dans les questions de justice familiale, bien qu'elles puissent envisager des démarches de mise en œuvre différentes (consultation, projet pilote et prestation de services). On a aussi suggéré que les conseillers parajudiciaires pourraient participer aux groupes d'ânés et aux cercles de détermination de la peine; aider à la préparation des rapports présentenciels et des plans postpénitenciers plus détaillés; aider à l'élaboration d'autres solutions en matière de détermination de la peine et davantage de choix en matière de règlement, de programmes de déjudiciarisation et de cercles de guérison pour les personnes autochtones; et travailler en collaboration plus étroite avec les collectivités et autres comités liés à la justice pour améliorer la connaissance des autres services et l'aiguillage vers ces services.

De la même façon, environ un tiers des conseillers parajudiciaires ont eux-mêmes relevé des lacunes dans des collectivités données, des segments (p. ex., les jeunes), et des services (p. ex., les questions de justice familiale, les données *Gladue* et la VIJ). Dans la plupart des administrations, on trouve des sièges du tribunal et des collectivités qui n'ont pas accès aux services des conseillers parajudiciaires. Le financement des déplacements des conseillers parajudiciaires sur les cours de circuit est limité et il est difficile de couvrir de grandes régions géographiques avec les ressources existantes. Certains conseillers parajudiciaires ont expliqué qu'on leur demandait de consacrer plus de temps au réseautage et à la promotion des services (p. ex., en faisant de la sensibilisation dans les écoles, les collèges, les centres de traitement et les organismes des Premières Nations, en siégeant sur les conseils et les comités, en participant à des ateliers et fonctions communautaires, ou au moyen de bulletins et de courriels).

Selon les principaux intervenants et les conseillers parajudiciaires, le rôle des conseillers parajudiciaires varie d'une administration à l'autre selon le degré d'expérience et les compétences des conseillers, les attentes du tribunal, les différences dans les services fournis entre les administrations (p. ex., droit de la famille) et le milieu des programmes. À titre

d'exemple, certains conseillers parajudiciaires jouent un rôle plus actif que d'autres dans des domaines comme la promotion et la coordination des liens avec les programmes autochtones et les programmes de justice communautaire, et la production de renseignements détaillés sur les circonstances de la vie de leurs clients (cette information sert souvent à déterminer les conditions, aux audiences sur la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine). Dans certaines administrations, le rôle du conseiller parajudiciaire a changé et comprend des services de droit de la famille et la prestation de services aux tribunaux spécialisés, comme les tribunaux de violence familiale et de traitement de la toxicomanie.

En règle générale, on s'attend à ce que les conseillers parajudiciaires possèdent une gamme de compétences de plus en plus vastes pour offrir un nombre croissant de services à une clientèle grandissante. À titre d'exemple, on s'attend désormais à ce que les conseillers parajudiciaires possèdent une bonne connaissance du *Code criminel*, qu'ils aident les clients confrontés à des problèmes complexes, facilitent la traduction et la communication, défendent les clients, servent les tribunaux, et participent aux activités de la collectivité. Les principaux intervenants, dont les membres du personnel judiciaire, maintiennent qu'il est déraisonnable de demander aux conseillers parajudiciaires de fournir un large éventail de services à un nombre croissant de clients étant donné la demande déjà existante de services, le nombre relativement restreint d'conseillers parajudiciaires, la formation limitée dispensée, et la complexité des problèmes déjà présentés par les clients.

3.3. Rendement – Efficience et économie

3.3.1. Coût du Programme pour le gouvernement fédéral

Le budget du Programme APA est demeuré à 5,5 millions de dollars annuellement depuis sa dernière augmentation en 2002, même si le nombre de délinquants autochtones a augmenté considérablement. La forte demande combinée à des ressources limitées exige une grande modération dans la prestation du Programme. Selon les principaux intervenants, les demandes croissantes à l'endroit des conseillers parajudiciaires au moment où les ressources sont fixes a favorisé une plus grande efficience. Lorsqu'on leur a demandé de noter l'efficience du Programme APA sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficace et 5 signifie très efficace, les représentants des OPS, les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, et les représentants du gouvernement fédéral ont attribué une note moyenne de 4,1. L'efficience était attribuée à l'absence de gaspillage dans les activités (p. ex., la plupart des

ressources sont investies dans le personnel de première ligne); à la détermination, à l'engagement, à l'expérience, aux compétences et au professionnalisme des conseillers parajudiciaires; à la crédibilité et à la visibilité des conseillers parajudiciaires, et à la relation qu'ils établissent avec les clients, les membres du personnel judiciaire et les collectivités; à la flexibilité de la conception qui permet d'offrir des services adaptés aux besoins des clients; au degré de collaboration et de coordination avec d'autres programmes et ressources dans la collectivité et à l'échelle de la province; et à l'utilisation accrue des technologies.

La mesure dans laquelle le financement fédéral permet d'obtenir des fonds d'autres sources, surtout les gouvernements provinciaux et territoriaux, contribue aussi à son efficience. Le ratio de levier financier a augmenté, passant de 0,99 \$ par 1 \$ en contributions fédérales budgétisées en 2005-2006 à 1,18 \$ en 2010-2011 (en fonction du budget total du Programme dans chaque administration).

Les frais généraux fédéraux peu élevés associés au Programme APA contribuent aussi à l'efficience du Programme. Les coûts de fonctionnement et d'entretien associés à l'administration du Programme pour le fédéral ont totalisé 193 798 \$ en 2010-2011, ce qui est l'équivalent de seulement 4 % du budget du Programme.

Le coût budgétisé du Programme pour le gouvernement fédéral (en fonction des montants alloués à chaque province et chaque territoire et du nombre de clients et de conseillers parajudiciaires déclarés) est équivalent à approximativement 88 \$ par client servi (en fonction du nombre total national de 58 788 clients servis en 2010-2011) et à 29 600 \$ par conseiller parajudiciaire²². Le coût moyen de la prestation du Programme a augmenté de 11 % par client (le coût était de 79 \$ par client en 2005-2006), et de 16 % par conseiller parajudiciaire au cours de la période de cinq ans (les coûts moyens étaient de 25 634 \$ par conseiller parajudiciaire en 2005-2006).

²² Le nombre de conseillers parajudiciaires en 2010-2011 n'a pas été ajusté pour les travailleurs à temps partiel aux fins de comparaison avec l'évaluation de 2008, pour laquelle le nombre de travailleurs à temps partiel n'était pas disponible.

Tableau 10 : Comparaison du coût du Programme APA par client et par conseiller parajudiciaire en 2005-2006 et 2010-2011

Contributions au Programme	2005-2006	2010-2011
Contribution fédérale allouée aux administrations	5 383 098 \$	5 425 000 \$
Budget total du Programme	9 960 466 \$	11 259 041 \$
Financement mobilisé par dollars de financement fédéral	0,99 \$	1,18 \$
Estimation du nombre de clients servis	67 921	58 788
Coût approximatif par client pour le gouvernement fédéral	79 \$	88 \$ ²³
Coût total approximatif du Programme par client	146,65 \$	191,52 \$
Nombre de conseillers parajudiciaires (à plein temps et à temps partiel)	210	183
Coût par conseiller parajudiciaire pour le gouvernement fédéral	25 634 \$	29 645 \$
Coût total approximatif du Programme par conseiller parajudiciaire	47 431 \$	61 525 \$

Comme il a été mentionné précédemment dans le rapport, le niveau d'efforts par conseiller parajudiciaire (mesuré en fonction du nombre moyen de clients servis par conseiller parajudiciaire) est demeuré constant entre les deux évaluations. Toutefois, comme l'illustre le tableau 10, les coûts par conseiller parajudiciaire ont augmenté durant cette période. Le coût moyen du Programme pour le gouvernement fédéral varie largement d'une administration à l'autre, allant de 14 527 \$ à 53 106 \$ par conseiller parajudiciaire et de 58 \$ à 222 \$ par client. Les variations entre les administrations peuvent être fonction des facteurs comme l'équilibre entre les conseillers parajudiciaires à plein temps et à temps partiel, la taille de la région géographique servie (et le temps et les coûts associés au déplacement), le niveau de la demande de service et les besoins des groupes de clients, la gamme de services fournis (p. ex., si les conseillers parajudiciaires interviennent auprès du tribunal de la famille ou du tribunal de la jeunesse), la mesure dans laquelle le financement fédéral permet d'obtenir des fonds provenant d'autres sources, et l'accessibilité d'autres ressources, de mesures de rechange et de programmes communautaires qui complètent le Programme.

Les dépenses de programme sont composées principalement des salaires et des avantages sociaux (représentant 72 % du budget du Programme pour les provinces), ce qui signifie que la plus grande partie du budget du Programme est investie directement dans la prestation du programme. Les données indiquent aussi qu'une très petite partie du budget du Programme au

²³ Le calcul exclut le financement accordé au Nunavut qui n'a pas déclaré le nombre de clients servis.

niveau de l'administration est investie dans les activités de formation (1 %). En l'absence du Fonds de projet, des ressources limitées sont accessibles pour la formation.

Les facteurs qui peuvent influencer sur l'efficacité du Programme dans une administration donnée sont notamment l'accessibilité des mesures de rechange, des programmes communautaires, et d'autres ressources de soutien pour compléter le Programme, ainsi que le degré de collaboration avec ces mesures, programmes et ressources; la mesure dans laquelle les conseillers parajudiciaires sont établis et reconnus dans les collectivités et les tribunaux (laquelle est étroitement liée aux compétences et à l'expérience des conseillers parajudiciaires); le territoire géographique desservi (et les frais et le temps de déplacement connexes); et l'ampleur et la portée des services fournis (p. ex., les besoins des clients et la participation des conseillers parajudiciaires aux tribunaux familiaux et aux tribunaux de la jeunesse). Certains de ces facteurs présentent des difficultés considérables pour l'économie du Programme, comme il est expliqué plus bas.

3.3.2. Enjeux associés à l'économie du Programme

L'économie est centrée sur le lien entre les intrants (ressources allouées à un programme) et l'atteinte des résultats escomptés, tandis que l'efficacité est centrée sur les liens entre les intrants et les extrants (p. ex., services fournis). Les activités du Programme sont sobres et efficaces puisque les administrations ont été en mesure de maintenir la plupart des services fournis, et même de les élargir, en conservant le même niveau de ressources. Toutefois, on s'inquiète qu'au fil du temps, les limites des ressources associées au Programme restreindront sa capacité d'atteindre les résultats escomptés.

Plus précisément, le Programme sera éventuellement confronté à des difficultés considérables. Il y a de fortes pressions pour augmenter le niveau et la portée des services, ce qui accroît le stress des conseillers parajudiciaires et pourrait ne pas être entièrement conforme aux résultats escomptés. Le stress associé au poste de conseiller parajudiciaire ainsi que des salaires comparativement faibles, du moins dans certaines administrations, augmentent le risque de roulement du personnel et constituent des contraintes pour l'embauche de nouveaux travailleurs. Par ailleurs, le financement limité accessible pour la formation et autre soutien complique le soutien des travailleurs en place et la préparation des nouveaux travailleurs pour leur poste.

Réponse à la demande de services

Les différences qui existent dans les besoins de la clientèle, les rôles des conseillers parajudiciaires et le modèle de prestation du Programme signifient que la nature des difficultés peut varier d'une administration à l'autre. Dans certaines administrations, particulièrement celles qui couvrent une vaste surface géographique et qui nécessitent davantage de ressources pour les déplacements, il est particulièrement difficile de répondre à la demande de service dans les collectivités éloignées et isolées et de couvrir tous les sièges du tribunal. Près de la moitié des principaux intervenants (48 %) ont indiqué que le Programme ne répondait pas à la demande de service. Lorsqu'on leur a demandé si tous les sièges du tribunal dans leur administration avaient accès au service, la moitié des représentants provinciaux ont répondu non et le reste ont répondu oui, pour la plupart. Les conseillers parajudiciaires de nombreuses administrations font l'objet de pressions importantes de la part des clients, des tribunaux et des collectivités pour l'expansion de l'ampleur et de la portée des services. Au fil du temps, la gamme de services fournis par les conseillers parajudiciaires a eu tendance à s'élargir alors que les autres programmes faisaient l'objet d'une réduction. Cette situation découle en partie du fait que les conseillers parajudiciaires obtiennent de l'expérience et de la confiance, qu'ils sont de plus en plus reconnus et appréciés par les membres du personnel judiciaire, et qu'ils tissent des liens plus solides avec les collectivités et les autres programmes. Ce rôle accru a amélioré les services fournis de même que la coordination entre les programmes, et a ajouté de la crédibilité au Programme. Toutefois, ce rôle exerce aussi des pressions accrues sur les conseillers parajudiciaires.

La flexibilité du Programme, particulièrement sa capacité d'adapter ses services aux besoins des clients, les aptitudes des conseillers parajudiciaires, et l'accessibilité des autres ressources sont fréquemment désignées comme les points forts du Programme. Toutefois, certains principaux intervenants et membres du personnel judiciaire affirment que, étant donné les pressions et les ressources limitées accessibles, il serait avantageux pour le Programme de définir plus étroitement le rôle des conseillers parajudiciaires. À titre d'exemple, lorsqu'on leur a demandé de formuler des recommandations concernant le perfectionnement des compétences des conseillers parajudiciaires, environ un quart des membres du personnel judiciaire ont mentionné que le mandat du Programme pourrait faire l'objet d'une refonte, outre la nécessité d'établir plus clairement les limites des rôles et responsabilités des conseillers parajudiciaires. La plupart des principaux intervenants (75 %) ont affirmé que le Programme ne dispose pas des ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs. De ce nombre, environ 10 % ont affirmé que les objectifs du Programme sont trop ambitieux et que les attentes placées sur les conseillers parajudiciaires

sont trop élevées (p. ex., le Programme est trop limité et les problèmes trop complexes pour qu'il puisse contribuer au traitement juste, équitable et culturellement adapté du système de justice).

Bien qu'un modèle flexible présente certains avantages évidents, il peut aussi poser certaines difficultés supplémentaires associées à la prestation de services uniformes, la concentration sur les principales priorités et les résultats escomptés, la mesure des résultats, la définition d'une identité claire, et la formation et l'orientation des nouveaux travailleurs. Par conséquent, certains principaux intervenants et fonctionnaires ont suggéré que le Programme établisse des priorités claires concernant la prestation des services et les groupes cibles de ces services. D'autres ont fait remarquer que le rôle du Programme vis-à-vis des autres services dans la collectivité devrait être défini plus clairement. L'amélioration du degré de coordination avec les autres programmes et ressources pourrait accroître l'efficacité de tous les programmes liés à la justice. La crédibilité du Programme au sein du système de justice pourrait être renforcée en définissant le rôle des conseillers parajudiciaires de façon plus officielle devant les tribunaux et aux instances.

Sauf la précision de la portée des services, d'autres stratégies possibles ont été suggérées pour répondre aux pressions d'expansion des services, soit élargir la couverture en augmentant le nombre de conseillers parajudiciaires dans les régions où la demande est élevée et en créant un plus grand nombre de postes à temps partiel; accroître l'utilisation de la technologie (p. ex., vidéoconférence); travailler en collaboration avec les collectivités et d'autres ressources pour fournir des services; et améliorer le degré de coordination avec les autres services accessibles dans la collectivité et l'administration (p. ex., aide juridique, SJA) au moyen de la planification conjointe, de l'échange accru des ressources, de l'élaboration de protocoles officiels d'aiguillage, de la communication accrue, et du renforcement des capacités de la collectivité.

Difficultés liées au maintien en poste du personnel et au recrutement

Plus de 40 % des principaux intervenants ont mentionné les contraintes liées aux ressources, et particulièrement l'incidence de ces contraintes sur les conseillers parajudiciaires, comme étant une faiblesse importante du Programme. Ils ont fait remarquer que dans certaines administrations, les contraintes de ressources entraînent un manque de personnel (lequel accroît les pressions sur les conseillers parajudiciaires individuels), des salaires et des avantages sociaux qui ne sont pas concurrentiels par rapport aux autres postes dans la collectivité, et des difficultés autant pour maintenir en poste les travailleurs existants que pour en attirer des nouveaux. Étant donné l'importance des compétences, de l'expérience, des relations et de la crédibilité des conseillers parajudiciaires individuels pour l'atteinte des résultats escomptés, le roulement peut avoir une incidence considérable sur l'efficacité du Programme.

Certaines administrations ont éprouvé des difficultés persistantes à recruter des conseillers parajudiciaires possédant les compétences et l'expérience pertinentes en respectant les niveaux salariaux actuels. Les principaux intervenants ont fait remarquer que ces difficultés ont prolongé le délai nécessaire pour combler les postes (particulièrement dans les petites collectivités, dans les régions éloignées, et dans les administrations où l'économie est forte), ont réduit la qualité des services et l'accès à ces services, et ont contribué au surmenage et à la frustration parmi les conseillers parajudiciaires (une situation qui, en retour, contribue au roulement et à d'autres difficultés de recrutement et de maintien en poste du personnel).

Formation et autre soutien

Le financement limité pour la formation et d'autres formes de soutien complique le perfectionnement des travailleurs en place et la préparation des nouveaux travailleurs pour leur poste. Environ deux tiers des principaux intervenants et des membres du personnel judiciaire, et environ 20 % des conseillers parajudiciaires ont insisté sur la nécessité de dispenser une formation continue aux conseillers parajudiciaires sur une vaste gamme de sujets, notamment la formation sur les questions juridiques comme les changements apportés au *Code criminel*, la politique, la structure du système juridique, le processus de détermination de la peine et les principes de l'arrêt *Gladue*, en plus de la documentation juridique, la défense des droits, l'éthique et le professionnalisme. Il y a aussi un besoin de formation sur les compétences propres à l'emploi comme la collecte des données, l'aiguillage, la défense des droits, la négociation, la communication, l'art oratoire, les compétences de sensibilisation, les présentations, la formation quant à la gestion des conflits, et la formation relative à l'utilisation des nouvelles technologies (technologie du tribunal comme la diffusion vidéo en continu). Les conseillers parajudiciaires doivent être mieux préparés pour défendre les droits de leurs clients et pour leur offrir un soutien concernant les problèmes fréquemment observés dans les collectivités autochtones tels que la toxicomanie, la violence familiale et le bien-être des enfants, comment traiter avec les victimes, la sensibilisation aux particularités culturelles, la gestion de l'abus de substance et le traumatisme (notamment le traumatisme intergénérationnel). On a relevé un besoin de présence plus marquée pour les travailleurs sociaux en toxicomanie et les intervenants des services d'approche dans le tribunal. Les autres sujets de formation suivants ont été mentionnés : une formation communautaire centrée sur les enjeux comme l'évaluation des besoins, les services communautaires, le réseautage, le rôle des conseillers parajudiciaires vis-à-vis d'autres représentants des programmes liés à la justice, le travail avec la collectivité pour régler les problèmes comme la consommation de drogue et la toxicomanie, et les enjeux émergents (p. ex., drogues ou crime).

Le besoin de formation découle de l'évolution du rôle des conseillers parajudiciaires, du degré de roulement, et des changements dans le milieu opérationnel (des changements au système judiciaire aux changements technologiques comme l'utilisation accrue de la vidéoconférence). On a laissé entendre que certains besoins en matière de formation pourraient être satisfaits par une utilisation accrue de la formation à distance et par la formation conjointe dispensée en collaboration avec d'autres programmes (comme les SJA). Les conseillers parajudiciaires pourraient aussi tirer parti des échanges sur les expériences, les stratégies et les pratiques exemplaires; de la création de relations plus étroites avec d'autres fournisseurs de services, notamment les programmes liés à la justice et les collectivités au moyen de réunions individuelles, de réunions conjointes dans la collectivité, de conférences nationales et de la sensibilisation; et de la participation à des activités de renforcement des capacités ou à l'examen des résultats de ces activités, à savoir conférences, projets pilotes, recherche et évaluations.

Résumé des effets sur le Programme

Bien que le coût varie considérablement d'une administration à l'autre, le Programme APA a été généralement efficace quant aux coûts par client. Toutefois, les ressources limitées combinées à la demande de services et aux attentes changeantes et croissantes à l'endroit des conseillers parajudiciaires, particulièrement parmi les membres du personnel judiciaire, font qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les résultats escomptés et de relever les défis permanents. Les limites de ressources restreignent le degré d'interaction entre les clients, les conseillers parajudiciaires et les membres du personnel judiciaire, les organismes communautaires et les autres principaux intervenants. La demande croissante de services améliorés exerce des pressions sur les conseillers parajudiciaires, particulièrement dans les administrations où les salaires et les avantages sociaux ne sont pas concurrentiels. Les salaires peu élevés signifient que les conseillers parajudiciaires recherchent d'autres possibilités d'emploi et que le Programme doit utiliser ces fonds de formation limitée pour former de nouvelles recrues. Le niveau de rémunération cause aussi des difficultés dans le recrutement de nouveaux conseillers parajudiciaires. Le faible coût du Programme limite l'accessibilité de la formation, qui est nécessaire pour soutenir les modifications importantes aux rôles et responsabilités des conseillers parajudiciaires. Le niveau de ressources restreint aussi la capacité des conseillers parajudiciaires de se déplacer pour servir des clients dans les collectivités éloignées, bien que ce service peut maintenant être offert au moyen de la vidéoconférence. En résumé, bien que le budget fixe contribue à l'efficacité générale, avec le temps, il diminue aussi la capacité du Programme de répondre à la myriade de demandes des clients, des membres du personnel judiciaire et d'autres partenaires.

4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

4.1. Conclusions

1. Il y a un besoin continu de services favorisant le traitement juste, équitable et culturellement adapté des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice.

Il est indispensable de fournir des services de conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones qui continuent d'être confrontées à d'importantes difficultés qui peuvent avoir une incidence sur leur accès à un traitement juste, équitable et culturellement adapté dans le système de justice. D'après les études, les personnes autochtones continuent d'être surreprésentées dans le système de justice et sont confrontées à des difficultés socioéconomiques et à des obstacles linguistiques et culturels à l'accès aux services juridiques et sociaux. Reconnaisant que l'histoire du colonialisme, le déplacement et les pensionnats, ainsi que les circonstances socioéconomiques résultantes contribuent à un niveau plus élevé d'incarcération des personnes autochtones, la Cour suprême a demandé que les circonstances des délinquants autochtones soient prises en compte dans la détermination de la peine. Il y a une demande constante pour les services des 'conseillers parajudiciaires et on reconnaît largement le besoin de ces services, qui favorisent un traitement juste, équitable, et culturellement adapté des personnes autochtones dans le système de justice.

2. Le Programme s'harmonise aux résultats stratégiques du ministère de la Justice et aux rôles, responsabilités et engagements du gouvernement fédéral en matière de justice applicable aux personnes autochtones.

Le Programme est directement lié au résultat stratégique recherché par le ministère de la Justice qui consiste à assurer « un système de justice canadien équitable, adapté et accessible ». La justice applicable aux personnes autochtones est une responsabilité partagée entre les différents ordres de gouvernement. En vertu du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement fédéral est habilité concernant « les Indiens et les terres réservées pour les

Indiens », et concernant le droit pénal et la procédure en matière de questions criminelles en vertu du paragraphe 91(27) de cette loi. Les gouvernements provinciaux sont responsables de l'administration de la justice civile et pénale, à savoir l'établissement de politiques et de procédures de poursuite dans le cadre de la plupart des infractions au *Code criminel*.

Le Programme est aussi conforme à la Déclaration sur la collaboration touchant les services et programmes de justice applicable aux personnes autochtones, signée par les responsables FPT des ministères de la Justice et de la Sécurité publique en 2008, laquelle énonçait la volonté des gouvernements de collaborer pour mieux répondre aux besoins des personnes autochtones en matière de justice. Dans la Déclaration, les gouvernements FPT conviennent de travailler de façon concertée pour fournir aux personnes autochtones des services et des programmes prévisibles, durables et équitables en matière de justice.

Les objectifs du Programme APA sont aussi conformes aux vastes priorités et engagements du gouvernement fédéral à l'endroit des personnes autochtones. À titre d'exemple, dans la Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens (juin 2008), il est mentionné que « l'héritage des pensionnats indiens a contribué aux problèmes sociaux qui continuent d'exister aujourd'hui dans de nombreuses collectivités ». Bien que les récents discours du Trône aient été centrés plus précisément sur des mesures législatives sur la loi et l'ordre, regroupées pour lutter contre le crime et protéger les intérêts des citoyens respectueux de la loi qui sont victimisés ou menacés, ils mentionnent aussi la nécessité d'aplanir les obstacles qui entravent la participation socioéconomique des personnes autochtones.

3. Les services fournis par les conseillers parajudiciaires sont bénéfiques pour les clients, les tribunaux et les collectivités.

En réponse aux difficultés auxquelles sont confrontées les personnes autochtones dans le système de justice, le mandat du Programme APA consiste à veiller à ce que les personnes autochtones inculpées d'une infraction criminelle bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement respectueux de leur culture dans le système de justice pénale. À cette fin, les conseillers parajudiciaires occupent une position stratégique dans les tribunaux pour fournir des renseignements opportuns aux clients et aux membres du personnel judiciaire, lesquels pourraient aider à régler certaines des difficultés sous-jacentes, et ils servent de pont entre le système de justice officiel et les collectivités autochtones.

À l'examen de l'efficacité du Programme APA dans l'atteinte de ses objectifs, il est important de souligner que les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes autochtones dans le

système de justice sont considérables et multidimensionnelles, et que les ressources du Programme sont limitées. Néanmoins, il a été démontré que le Programme est bien utilisé (près de 60 000 clients sont servis annuellement dans plus de 450 collectivités). Les clients ont mentionné que les renseignements et le soutien fournis par les conseillers parajudiciaires leur ont permis de comprendre leurs droits, leurs obligations et le processus judiciaire; de mieux comprendre les renseignements qu'ils obtiennent du personnel judiciaire, du juge et de leur avocat; et de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leur situation devant les tribunaux et la recherche de mesures de rechange ou de programmes de justice réparatrice. Les principaux intervenants ainsi que les membres du personnel judiciaire ont indiqué que, lorsqu'ils sont accessibles, les services des conseillers parajudiciaires répondent aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice. Toutefois, le Programme n'est pas en mesure de combler entièrement la demande de services pour ce qui est du niveau de services fournis, de la gamme de services fournis, et de la capacité de fournir les services dans toutes les collectivités.

Les membres du personnel judiciaire ont mentionné que le Programme aide à renforcer le système de justice en faisant en sorte que les membres du personnel soient informés et qu'ils tiennent compte des circonstances particulières des clients, de leur culture et de leurs traditions, et des ressources juridiques et communautaires accessibles, notamment les mesures de déjudiciarisation et les programmes de justice réparatrice, lorsqu'ils prennent une décision. Le Programme APA contribue à améliorer l'efficacité du tribunal en fournissant des renseignements, en contribuant au traitement des dossiers des clients, en facilitant l'organisation de réunions, en faisant en sorte que les clients soient informés et présents, et en contribuant à surmonter les obstacles culturels et linguistiques.

Les conseillers parajudiciaires se sont montrés efficaces à accroître la sensibilisation parmi les membres du personnel judiciaire concernant les programmes et services communautaires, tout en aidant les collectivités à mieux comprendre le système de justice pénale et à renforcer leur capacité de répondre aux besoins des clients aux prises avec le système de justice.

4. Depuis la dernière évaluation, le Programme a apporté d'importantes améliorations à sa structure de gouvernance et à ses rapports de programme, bien que d'autres améliorations soient nécessaires concernant le renforcement des mesures du rendement et la production de rapports.

La création du Groupe de travail FPT, l'ajout d'un troisième coprésident au GTT, et l'insistance accrue sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans de travail annuels ont amélioré la structure de gouvernance et renforcé la collaboration. Les membres du GTT ont aussi joué un rôle

important dans l'amélioration du système de rapports du Programme APA, particulièrement concernant la détermination des difficultés associées aux rapports et la normalisation des rapports dans l'ensemble des administrations. Il faut renforcer les mesures du rendement et normaliser davantage les exigences en matière de données et la collecte des données.

5. Le Fonds de projet quadriennal a répondu efficacement aux besoins de formation et d'autres soutiens.

Le besoin de formation découle d'un certain nombre de facteurs comme l'évolution du rôle des conseillers parajudiciaires, le degré de roulement (nécessité de former de nouveaux travailleurs), et les changements dans le milieu opérationnel (des changements du système judiciaire aux changements technologiques comme l'utilisation accrue de la vidéoconférence). Le financement limité pour la formation et d'autres formes de soutien complique la réalisation du perfectionnement des travailleurs en place et la préparation des nouveaux travailleurs pour leur poste. Cet écart de financement a été partiellement comblé par le financement ponctuel de 2,25 millions de dollars provenant du ministère de la Justice dans le cadre du Fonds de projet. En vertu de ce Fonds, 24 projets de formation ont été financés, autant à l'échelle nationale que provinciale ou territoriale, pour un financement total de plus de 1 000 000 \$. On estime que le Fonds a réussi à appuyer un certain nombre d'activités de formation, comme les projets nationaux de formation financés par le GTT, un programme de formation des chefs d'équipe en C.-B., une formation en ligne à l'intention des conseillers parajudiciaires du Québec, et une formation conçue pour améliorer le renforcement des compétences et l'autonomie parmi les conseillers parajudiciaires au Yukon. La flexibilité a permis à d'autres administrations d'utiliser le fonds pour répondre à leurs besoins précis en matière de renforcement des capacités.

6. L'efficacité du Programme découle de la difficulté de répondre à une demande considérable de services tout en respectant un budget fixe.

Le budget du Programme APA est demeuré à 5,5 millions annuellement depuis la dernière augmentation en 2002, même si le nombre de délinquants autochtones incarcérés a augmenté considérablement (de 2001-2002 à 2010-2011, la population de personnes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux a augmenté de 37 %). Les demandes croissantes auprès des conseillers parajudiciaires pour la fourniture d'une vaste gamme de services à un moment où les ressources sont fixes ont contribué à la sobriété des activités. L'efficacité du Programme a aussi tiré parti de l'expérience, de l'engagement, des compétences et de la crédibilité des conseillers parajudiciaires, de la flexibilité de la conception, de l'optimisation du financement fédéral grâce au financement provenant d'autres sources, et du degré de

collaboration et de coordination avec d'autres programmes et ressources dans la collectivité et à l'échelle provinciale.

7. Bien que le Programme soit efficace, des difficultés et des pressions considérables pourraient limiter sa capacité d'obtenir les résultats escomptés à l'avenir.

Plus précisément, les clients et le système de justice exercent de fortes pressions pour l'augmentation et l'élargissement du niveau de services. L'évolution du rôle des conseillers parajudiciaires contribue à l'efficacité du Programme mais accroît aussi le stress des travailleurs et pourrait ne pas être pleinement conforme aux résultats escomptés. En outre, le stress associé aux postes de conseiller parajudiciaire ainsi qu'aux salaires comparativement faibles, du moins dans certaines administrations, augmente le risque de roulement du personnel et constitue une contrainte pour l'embauche de nouveaux travailleurs. Le financement limité accessible pour la formation et les autres soutiens complique le perfectionnement des travailleurs en place et la préparation de nouveaux travailleurs pour leur poste. Tous ces facteurs minent la capacité du Programme de continuer à atteindre ses objectifs.

4.2. Recommandations et réponse de la direction

La présente section porte sur deux questions qui découlent de l'évaluation nationale du Programme APA et propose deux recommandations. On y trouve également les réponses de la direction aux recommandations, en question, qui ont été préparées par la direction de la mise en œuvre des politiques.

Question 1 : Mise à jour des rôles et responsabilités des conseillers parajudiciaires

L'évaluation a révélé que, dans bien des secteurs de compétence, les conseillers parajudiciaires sont soumis à de fortes pressions de la part des clients, des tribunaux et des collectivités pour l'élargissement de la portée de leurs services. Au fil du temps, la gamme des services fournis par les conseillers parajudiciaires a eu tendance à augmenter, tandis que d'autres programmes ont été diminués. Par conséquent, les membres du personnel judiciaire, les conseillers parajudiciaires et les clients ont défini un certain nombre de nouveaux services. En même temps, par contre, le nombre de conseillers parajudiciaires a diminué. Cela a entraîné une réduction du nombre total de clients servis chaque année, même si le besoin des services des conseillers parajudiciaires est

demeuré constant et que les conseillers parajudiciaires travaillent au même niveau qu'en 2005-2006, pour ce qui est du nombre de clients servis par conseiller parajudiciaire.

Les attentes actuelles du Programme dépassent sa capacité de donner les résultats désirés, particulièrement dans les régions isolées mal servies. Compte tenu des pressions pour l'élargissement de la portée des services, des ressources disponibles et de la demande de services des conseillers parajudiciaires, le Programme saurait profiter d'un examen des rôles et responsabilités des conseillers parajudiciaires et de ce que cela signifiera pour la portée de leur travail dans le contexte opérationnel actuel. Tout changement important des rôles et responsabilités des conseillers parajudiciaires devrait être appuyé par une formation appropriée.

Recommandation 1 :

Il est recommandé que, en consultation avec les provinces et les territoires, on procède à un examen des rôles et responsabilités des conseillers parajudiciaires pour déterminer quels services des conseillers parajudiciaires il est raisonnablement possible d'assurer dans le contexte opérationnel actuel.

Réponse de la direction :

Nous sommes d'accord avec la conclusion et la recommandation et nous travaillerons avec les provinces, les territoires et les organismes de prestation de services pour examiner les rôles et responsabilités des conseiller parajudiciaires.

Question 2 : Mesure de rendement

L'évaluation a révélé que certaines des mesures de rendement sont très chronophages à l'étape de la cueillette, sont difficiles à regrouper et très peu utiles pour un examen national de rendement du Programme. On pense notamment aux mesures de rendement relatives aux partenariats (4^e mesure de rendement), à la formation commune dispensée aux conseillers parajudiciaires (5^e mesure de rendement) et aux réponses au sondage sur la formation (6^e mesure de rendement). À titre d'exemple, dans la 4^e mesure de rendement, les administrations doivent rendre compte du nom et de l'objet des partenariats, des comités externes, des conseils, des groupes de travail, des commissions et des réseaux officiels auxquels participent les conseillers parajudiciaires au cours de la période visée par le rapport. Ces données sont très détaillées, difficiles à interpréter (elles comprennent les situations où des conseillers parajudiciaires

participent de façon très limitée et celles où ils peuvent jouer un rôle important), et elles sont liées de façon indirecte aux questions principales de l'évaluation.

L'évaluation a révélé qu'il faut examiner la stratégie de mesure de rendement et la mettre à jour pour aligner les mesures de rendement sur les priorités et les résultats escomptés du Programme. En outre, on devrait pouvoir réunir de façon rentable les mesures de rendement mises à jour.

Recommandation 2 :

Il est recommandé qu'il y ait un examen de la mesure de rendement du Programme APA pour vérifier que l'on recueille les renseignements pertinents pour appuyer les activités continues de suivi et de rapport et les évaluations futures.

Réponse de la direction :

Nous sommes d'accord avec la conclusion et la recommandation et nous continuerons de travailler avec les provinces, les territoires et les organismes de prestation de services afin de mettre à jour la stratégie de mesure de rendement et de mettre en œuvre de nouvelles mesures nationales de rendement (appelées les Besoins nationaux en matière de données pour le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones).

Annexe A
Liste des documents examinés

Liste des documents examinés

Type	Liste des documents
Contexte de l'APA	• Cadre d'évaluation de l'APA (mis à jour en février 2012) • CGRR de l'APA (2008) • Recension des écrits du Programme APA pour le Rapport d'évaluation formative (2007) • Conditions générales du Programme APA (2010) • Projet de mise en correspondance coopérative du MJ du Canada : Carte de l'APA et de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones • Profils des compétences du Programme APA
Évaluations et sondages antérieurs de l'APA	• Rapport final sur l'évaluation sommative du Programme APA (2008) • Questionnaire et rapport sommaire du Sondage auprès des clients du MJ (2011) • Questionnaire et données du Sondage national auprès des conseillers parajudiciaires autochtones du MJ (2012) • Questionnaire, rapport final et données du sondage auprès des membres du personnel judiciaire (2011) • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation formative du Programme APA – 2008-2009 • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation formative du Programme APA – Suivi de l'état d'avancement – 2009-2010 • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation formative du Programme APA – Suivi de l'état d'avancement – 2010-2011 • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation sommative du Programme APA – 2008-2009 • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation sommative du Programme APA – Suivi de l'état d'avancement – 2009-2010 • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation sommative du Programme APA – Suivi de l'état d'avancement – 2010-2011 • Réponse de la direction et plan d'action de l'évaluation sommative du Programme APA – Suivi de l'état d'avancement – 2011-2012
Ententes de contribution de l'APA	• Entente générique finale sur l'APA 2008 à 2013 • Négociation FPT des ententes de contribution du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones • Projet d'entente de contribution sur l'APA – notes préliminaires de février 2008
Rapports sur le rendement et le financement de projets de l'APA	• Rapports sur le rendement de projet de l'APA 2008-2009 à 2011-2012 • Données financières sur le Fonds de projet 2011-2012 – 5 avril 2012 • Résumé financier national du Programme APA 2008-2009 à 2012-2013 • Sommaires de projets 2008 à 2011 • Demande de financement de projet du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones – 2009-2010 • Demande de financement de projet du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones – 2010-2011

Type	Liste des documents
Fichiers du groupe de travail FPT (2008 à 2012)	• Mandat des groupes de travail FPT du Programme APA • Communications FPT par courriel à l'APA • Comptes rendus des décisions (téléconférences et réunions) de 2008-2009 à 2011-2012 • Documents des conférences du groupe de travail FPT de l'APA (2009 à 2012) (Rapports aux sous-ministres FPT responsables de la Justice)
Projet des Besoins nationaux en matière de données (BND)	• Propositions du GTA pour le projet BND de l'APA (2008) • Chronologie des projets BND de l'APA (2009) • Discussions bilatérales avec les organismes de prestation des services du Programme APA (2010-2011) • Tableaux des décisions des membres PT et du GTT (2012) • Résultats des discussions bilatérales et des options proposées pour faciliter la prise de décisions sur les besoins de rapports de données (2012)
Autres recherches	• Examen de l'Assemblée législative de l'Alberta • 19e et 20e rapports du Canada sur la Convention internationale de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale • L'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) et le système de justice (2010) • Pratiques <i>Gladue</i> dans les provinces et territoires – par la Division de la recherche et de la statistique du MJ (2012)
Informations sur les données de mesure de rendement	• Guide de mesure de rendement 2009 • Modèle logique du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones • Gabarit des rapports de mesure de rendement • Échantillon de rapport du plan de travail de mesure de rendement 2009 • Échantillon de mesure de rendement en fin d'année 2009 • Rapports et résumés annuels de mesure de rendement pour chaque administration pour 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 (les données pour 2011-2012 n'existent que pour quelques administrations étant donné que la date limite de présentation était le 31 décembre 2012)
Fichiers du Groupe de travail tripartite (GTT) (2008 à 2012)	• Projet de plan de communication et de fiches d'information du GTT • Comptes rendus des décisions des réunions et téléconférences du GTT • Rapport sur les besoins nationaux de formation du GTT • Recherche du GTT sur les infractions relatives à l'administration de la justice • Cadre stratégique sur la formation du GTT • Plan de travail 2008-2009 à 2012-2013 du GTT • Courriels des communications aux membres du GTT de 2008 à juin 2012

Annexe B
Liste des ouvrages examinés

Liste des ouvrages examinés

1. *Aboriginal Administration of Justice Offences Research Project: A study of Aboriginal Administration of Justice Offences as they relate to community supervision provided by probation officers in Alberta (2012)*. Justice et Procureur général de l'Alberta et Solliciteur général et ministre de la Sécurité publique de l'Alberta.
<http://justice.alberta.ca/publications/Documents/AAJO-PROBATION-OFFICER-SURVEY-FINALAug2012.pdf>
2. Association canadienne de justice pénale (15 mai 2000). Autochtones dans le système de justice pénale.
<http://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html>
3. Ministère de la Justice. *Code criminel* (L.R.C., 1985, c. C-46). Alinéa 718.2e)
4. Ministère de la Justice. (2012). Rapport sur les plans et les priorités, 2011-2012.
<http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2011-2012/index-fra.asp?acr=1765>
5. Gouvernement du Canada (11 juin 2008). Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens, p. 2.
<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015644/1100100015649>
6. Perreault, Samuel. Statistique Canada. (28 octobre 2009). L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes. Juristat.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009003/article/10903-fra.htm>
7. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). (2006). *Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel 2005 2006*, Ottawa, p. 11.
<http://www.oci-bec.gc.ca/rpt/annrpt/annrpt20052006-fra.aspx>
8. Sécurité publique Canada. (2011). Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapport annuel 2011.
http://www.securitepublique.gc.ca/res/cor/rep/_fl/2011-ccrso-fra.pdf
9. Statistique Canada. (20 novembre 2009). Recensement de 2006 : Portrait de la scolarité au Canada, population autochtone.
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-560/p20-fra.cfm>

10. Statistique Canada. (21 juin 2010). Un aperçu des statistiques sur les Autochtones, Emploi.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/89-645-x/89-645-x2010001-fra.htm>
11. Statistique Canada. (21 juin 2010). Un aperçu des statistiques sur les Autochtones, Revenu.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/89-645-x/89-645-x2010001-fra.htm>
12. Cour suprême du Canada. (1999). *R. c. Gladue*, [1999] 1 L.R.C. 688, (p. 4)
13. Cour suprême du Canada. (2012). *R. c. Ipeelee*, CSC 13 1 L.R.C. (p. 433).
14. Walkern, Ardith. (7 octobre 2007). *Building Bridges: Improving Legal Services for Aboriginal Peoples. Legal Services Society of BC*.
http://www.legalaid.bc.ca/assets/aboutUs/reports/legalAid/buildingBridges_en.pdf

Annexe C
Guides d'entrevue pour les principaux intervenants

Guide d'entrevue pour les fonctionnaires du ministère de la Justice du Groupe de travail tripartite

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des fonctionnaires du ministère de la justice du Groupe de travail tripartite afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait à votre participation au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Annexe D Numéro de
téléphone : _____
Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste, vos rôles et responsabilités dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

_____ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Un certain besoin		Un grand besoin		
1	2	3	4	5		S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

2. Quels sont, selon vous, les principaux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?

3. Dans quelle mesure les services des conseillers parajudiciaires ont-ils permis de répondre aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie partiellement, et 5 signifie intégralement?

Pas du tout		Partiellement		Intégralement		
1	2	3	4	5		S.O.

- 3a. Précisez votre réponse.

4. Existe-t-il des lacunes dans les services offerts actuellement aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice qui pourraient être comblées par les conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas/Pas de réponse

4a. (si oui) Quelles sont ces lacunes?

5. A-t-on besoin de services des conseillers parajudiciaires supplémentaires dans les domaines suivants :

	Oui	Non	Ne sait pas/ Pas de réponse
5a. Affaires de justice familiale?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			
5b. Données de l'arrêt <i>Gladue</i>?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			
5c. Vulgarisation de l'information juridique?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			
5d. Tribunaux spécialisés?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			

5e. (si oui) Quels services nouveaux ou supplémentaires proposeriez-vous pour combler ces lacunes?

6. Les objectifs du Programme APA visent à :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux causés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Ces objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

6a. Qu'est-ce qui favorise ou entrave l'uniformité de ces objectifs?

7. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones concordent-ils avec les résultats stratégiques du ministère de la Justice?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

7a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quel sens ces objectifs sont-ils uniformes?

7b. (si en quelque sorte ou non) Dans quel sens ces objectifs ne sont-ils pas uniformes?

8. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'harmonise-t-il avec ce que vous percevez comme étant les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui a trait au système de justice et aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Précisez votre réponse.

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a pour objectif global d'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme a atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. (si 3 ou plus) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il concluant? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. (si 3 ou moins) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il moins concluant?

2. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 2a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.

- 2b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?

3. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones sont-ils parvenus à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?

Pas du tout

Plus ou moins

De façon marquée

1

2

3

4

5

S.O.

2. De quelle façon le Programme a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.

- 2a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?

3. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 3a. Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?

4. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

1. À votre avis, depuis que vous avez commencé à prendre part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont-elles évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces difficultés ont-elles évolué?

2. Le rôle des conseillers parajudiciaires a-t-il évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 2a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon leur rôle a-t-il évolué?

2b. Quels facteurs ont contribué à ces évolutions (p. ex., évolution dans l'utilisation des technologies)?

2c. Comment ces évolutions ont-elles influé sur la capacité des conseillers parajudiciaires à effectuer leur travail?

3. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?

4. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?

5. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

6. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

7. Quelles suggestions formuleriez-vous pour améliorer le Programme en ce qui a trait à la prestation de ses services?

F. CONCEPTION ET PRESTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont les suivants :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. Précisez votre réponse

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficaces, 3 signifie quelque peu efficaces et 5 signifie très efficaces, dans quelle mesure la conception et la prestation des services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones sont-elles efficaces en matière de production des résultats attendus?

Pas du tout
efficaces

1

2

Quelque peu
efficaces

3

4

Très
efficaces

5

S.O.

2a. À votre avis, quels sont certains des facteurs qui contribuent à l'efficacité du Programme?

2b. Quels sont certains des facteurs qui limitent l'efficacité du Programme?

2c. Quels changements, le cas échéant, recommanderiez-vous pour améliorer l'efficacité de la prestation des services dans le cadre du Programme?

3. Avez-vous constaté des pressions visant à élargir les objectifs du Programme à d'autres secteurs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quels secteurs?

4. Étant donné l'éventail de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir :

	Oui	En quelque sorte	Non	Ne sait pas
4a. Un niveau de ressources approprié est-il alloué à la formation du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				
4b. Un niveau de ressources approprié est-il disponible pour le recrutement et le maintien en poste du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				

5. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il en mesure de répondre entièrement à la demande de services de ses conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 5a. (si en quelque sorte ou non) De quelle façon n'est-il pas en mesure de répondre entièrement à la demande? Précisez votre réponse.

6. Avez-vous participé, dans le cadre du Groupe de travail tripartite, au processus visant à déterminer des mesures nationales du rendement et des besoins nationaux en données?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 6a. (si oui ou en quelque sorte) Quelle a été la nature de votre participation?

7. Quelles sont les principales difficultés associées à l'élaboration de besoins nationaux en données partagées et de collecte nationale de ces données?

8. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie dans une certaine mesure et 5 signifie dans une grande mesure, dans quelle mesure chaque administration a-t-elle déclaré les indicateurs de rendement de façon transparente et uniforme?

Pas du tout		Dans une certaine mesure		Dans une grande mesure	
1	2	3	4	5	S.O.

8a. (si 4 ou moins) Dans quels secteurs ou instances les résultats n'ont-ils pas été déclarés de façon claire et constante?

9. Quelles sont les principales difficultés liées à la collecte et à la déclaration des informations sur une base annuelle?

10. Une échelle de 1 à 5, où 1 signifie n'influe pas du tout, 3 signifie influe plus ou moins et 5 signifie influe dans une grande mesure, dans quelle mesure :

		Échelle de 1 à 5					
		Pas du tout		Plus ou moins		Grande mesure	
		1	2	3	4	5	S.O.
a	L'ajout d'un troisième coprésident a-t-il amélioré les relations en matière de communication et de collaboration chez les membres du Groupe de travail tripartite?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							
Pouvez-vous citer des exemples de collaboration tripartite efficace quant aux questions reliées aux politiques et aux programmes?							
Avez-vous des suggestions pour améliorer le niveau de la collaboration tripartite?							
b	Le Groupe de travail tripartite est-il parvenu à établir des priorités et à exécuter les activités prévues dans son plan de travail?	1	2	3	4	5	S.O.

		Échelle de 1 à 5					
		Pas du tout		Plus ou moins		Grande mesure	
Veuillez expliquer.							
c	La création d'un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial a-t-elle amélioré la communication et la collaboration parmi les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							

11. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie dans une certaine mesure et 5 dans une grande mesure, dans quelle mesure le Fonds quadriennal de projet du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (fonds de 40 000 \$) a-t-il influé sur le Programme?

Pas du tout		Dans une certaine mesure		Dans une grande mesure	
1	2	3	4	5	S.O.

11a. (si 2 ou moins) Précisez votre réponse

11b. (si 3 ou plus) Quels types d'effets ou d'influences le Fonds de projet a-t-il eu sur le Programme?

11c. Avez-vous des suggestions à formuler concernant le Fonds de projet?

12. Enfin, si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?

13. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Guide d'entrevue pour les fonctionnaires du ministère de la Justice

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait à votre participation au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Annexe E Numéro de
téléphone : _____
Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste, vos rôles et responsabilités dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

_____ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Certain besoin		Grand besoin	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

2. Les objectifs du Programme APA visent à :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux causés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Ces objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 2a. Qu'est-ce qui favorise ou entrave l'uniformité de ces objectifs?

3. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones concordent-ils avec les résultats stratégiques du ministère de la Justice?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quel sens ces objectifs sont-ils uniformes?

3b. (si en quelque sorte ou non) Dans quel sens ces objectifs ne sont-ils pas uniformes?

4. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'harmonise-t-il avec ce que vous percevez comme étant les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui a trait au système de justice et aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Veillez expliquer.

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a pour objectif global d'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme a atteint cet objectif?

Pas du tout réussi			Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.	

1a. (si 3 ou plus) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il concluant? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. (si 3 ou moins) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il moins concluant?**

- 2. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme atteint cet objectif?**

Pas du tout
réussi

Plus ou moins
réussi

Parfaitement
réussi

1

2

3

4

5

S.O.

- 2a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.**

- 2b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?**

- 3. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?**

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones sont-ils parvenus à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?

Pas du tout			Plus ou moins			De façon marquée	
1	2	3	4	5		S.O.	

2. De quelle façon le Programme a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.

- 2a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?

3. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 3a. Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?

4. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

- 1. À votre avis, depuis que vous avez commencé à prendre part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont-elles évolué?**

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces difficultés ont-elles évolué?**

- 2. Le rôle des conseillers parajudiciaires a-t-il évolué?**

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 2a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon leur rôle a-t-il évolué?**

- 2b. (si oui ou en quelque sorte) Quels facteurs ont contribué à ces évolutions (p. ex., évolution dans l'utilisation des technologies)?**

- 2c. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces évolutions ont-elles influé sur la capacité des conseillers parajudiciaires à effectuer leur travail?**

3. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?
Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?

4. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?
Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?

5. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

6. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

7. Quelles suggestions formuleriez-vous pour améliorer le Programme en ce qui a trait à la prestation de ses services?

F. CONCEPTION ET PRESTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme APA sont les suivants :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;

- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

1a. Précisez votre réponse

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficaces, 3 signifie quelque peu efficaces et 5 signifie très efficaces, dans quelle mesure la conception et la prestation des services des conseillers parajudiciaires sont-elles efficaces en matière de production des résultats attendus?

Pas du tout efficaces		Quelque peu efficaces		Très efficaces	
1	2	3	4	5	S.O.

2a. À votre avis, quels sont certains des facteurs qui contribuent à l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

2b. Quels sont certains des facteurs qui limitent l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

- 2c. Quels changements, le cas échéant, recommanderiez-vous pour améliorer l'efficacité de la prestation des services dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

3. Avez-vous constaté des pressions visant à élargir les objectifs du Programme à d'autres secteurs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quels secteurs?

4. Étant donné l'éventail de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir :

	Oui	En quelque sorte	Non	Ne sait pas
4a. Un niveau de ressources approprié est-il alloué à la formation du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				
4b. Un niveau de ressources approprié est-il disponible pour le recrutement et le maintien en poste du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				

5. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il en mesure de répondre entièrement à la demande de services de ses conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 5a. (si en quelque sorte ou non) De quelle façon n'est-il pas en mesure de répondre entièrement à la demande? Précisez votre réponse.**

- 6. Enfin, si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?**

- 7. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?**

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Guide d'entrevue pour les autres intervenants

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des intervenants afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait à votre participation au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 30 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Annexe F Numéro de
téléphone : _____
Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Dans quel contexte avez-vous été en relation avec le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

_____ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Certain besoin		Grand besoin	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Un objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?

2. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. Observez-vous un chevauchement ou un dédoublement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones avec les autres programmes, politiques ou initiatives offerts par d'autres intervenants?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones présente-t-il un chevauchement ou un dédoublement de ces autres programmes, politiques ou initiatives?

2. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?

Pas du tout

Plus ou moins

De façon marquée

1

2

3

4

5

S.O.

3. De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.

- 3a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?**

- 4. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?**

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 4a. Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?**

- 5. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?**

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

- 1. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?**

- 2. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?**

3. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

4. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

5. Quelles suggestions formuleriez-vous pour améliorer le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en ce qui a trait à la prestation de ses services?

6. Enfin, si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?

7. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Guide d'entrevue pour les partenaires provinciaux et territoriaux du Groupe de travail tripartite

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des partenaires provinciaux et territoriaux du Groupe de travail tripartite afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait à votre participation au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions. Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____

Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste, vos rôles et responsabilités dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

___ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Certain besoin		Grand besoin	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

2. Quels sont, selon vous, les principaux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?

3. Dans quelle mesure les services des conseillers parajudiciaires ont-ils permis de répondre aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie partiellement, et 5 signifie intégralement?

Pas du tout		Partiellement		Intégralement	
1	2	3	4	5	S.O.

- 3a. Précisez votre réponse.

4. Existe-t-il des lacunes dans les services offerts actuellement aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice qui, selon vous, pourraient être comblées par les conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas/ Pas de réponse

4a. (si oui) Quelles sont ces lacunes?

5. A-t-on besoin de services des conseillers parajudiciaires supplémentaires dans les domaines suivants :

	Oui	Non	Ne sait pas/ Pas de réponse
5a. Affaires de justice familiale? Précisez votre réponse.	☐	☐	☐
5b. Données de l'arrêt <i>Gladue</i>? Précisez votre réponse.	☐	☐	☐
5c. Vulgarisation de l'information juridique? Précisez votre réponse.	☐	☐	☐
5d. Tribunaux spécialisés? Précisez votre réponse.	☐	☐	☐

5e. (si oui) Quels services nouveaux ou supplémentaires proposeriez-vous pour combler ces lacunes?

6. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'harmonise-t-il avec ce que vous percevez comme étant les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui a trait au système de justice et aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Précisez votre réponse.

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a pour objectif global d'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme a atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. (si 3 ou plus) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il concluant? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. (si 3 ou moins) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il moins concluant?

2. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 2a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.

- 2b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?

3. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. Observez-vous un chevauchement ou un dédoublement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones avec les autres programmes, politiques ou initiatives offerts par d'autres intervenants?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones présente-t-il un chevauchement ou un dédoublement de ces autres programmes, politiques ou initiatives?

2. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?

Pas du tout			Plus ou moins			De façon marquée
1	2	3	4	5		S.O.

3. De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.

- 3a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?

4. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 4a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?

5. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

1. À votre avis, depuis que vous avez commencé à prendre part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont-elles évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

1a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces difficultés ont-elles évolué?

2. Le rôle des conseillers parajudiciaires a-t-il évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

2a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon leur rôle a-t-il évolué?

2b. Quels facteurs ont contribué à ces évolutions (p. ex., évolution dans l'utilisation des technologies)?

2c. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces évolutions ont-elles influé sur la capacité des conseillers parajudiciaires à effectuer leur travail?

3. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?

4. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?

5. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

6. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

7. Quelles suggestions formuleriez-vous pour améliorer le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en ce qui a trait à la prestation de ses services?

F. CONCEPTION ET PRESTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont les suivants :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. Précisez votre réponse.

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficaces, 3 signifie quelque peu efficaces et 5 signifie très efficaces, dans quelle mesure la conception et la prestation des services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones dans votre administration sont-elles efficaces en matière de production des résultats attendus?

Pas du tout
efficaces

Quelque peu
efficaces

Très
efficaces

1

2

3

4

5

S.O.

- 2a. À votre avis, quels sont certains des facteurs qui contribuent à l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones??

- 2b. Quels sont certains des facteurs qui limitent l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

- 2c. Quels changements, le cas échéant, recommanderiez-vous pour améliorer l'efficacité de la prestation des services dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

3. Avez-vous constaté des pressions visant à élargir les objectifs du Programme à d'autres secteurs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quels secteurs?

4. Étant donné l'éventail de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir :

	Oui	En quelque sorte	Non	Ne sait pas
4a. Un niveau de ressources approprié est-il alloué à la formation du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				
4b. Un niveau de ressources approprié est-il disponible pour le recrutement et le maintien en poste du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				

5. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il en mesure de répondre entièrement à la demande de services des conseillers parajudiciaires dans votre administration?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

5a. (si en quelque sorte ou non) De quelle façon le Programme n'est-il pas en mesure de répondre entièrement à la demande? Précisez votre réponse.

6. Est-ce que tous les sièges du tribunal dans votre administration ont accès aux services des conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Veillez expliquer.

7. Avez-vous participé, dans le cadre du Groupe de travail tripartite, au processus visant à déterminer des mesures nationales du rendement et des besoins nationaux en données?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

7a. (si oui ou en quelque sorte) Quelle a été la nature de votre participation?

8. Quelles sont les principales difficultés associées à l'élaboration de besoins nationaux en données partagées et de collecte nationale de ces données?

9. Votre administration a-t-elle présenté ses rapports nationaux de rendement sur une base annuelle?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

10. Quelles sont les principales difficultés liées à la collecte et à la déclaration des informations sur une base annuelle?

11. Une échelle de 1 à 5, où 1 signifie n'influe pas du tout, 3 signifie influe plus ou moins et 5 signifie influe dans une grande mesure, dans quelle mesure :

		Échelle de 1 à 5					
		Pas du tout		Plus ou moins		Grande mesure	
		1	2	3	4	5	S.O.
a	L'ajout d'un troisième coprésident a-t-il amélioré les relations en matière de communication et de collaboration chez les membres du Groupe de travail tripartite?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							
Pouvez-vous citer des exemples de collaboration tripartite efficace quant aux questions reliées aux politiques et aux programmes?							

		Échelle de 1 à 5					
		Pas du tout		Plus ou moins		Grande mesure	
Avez-vous des suggestions pour améliorer le niveau de la collaboration tripartite?							
b	Le Groupe de travail tripartite est-il parvenu à établir des priorités et à exécuter les activités prévues dans son plan de travail?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							
c	La création d'un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial a-t-elle amélioré la communication et la collaboration parmi les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							

12. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie dans une certaine mesure et 5 dans une grande mesure, dans quelle mesure le Fonds quadriennal de projet du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (fonds de 40 000 \$) a-t-il influé sur le Programme?

Pas du tout		Dans une certaine mesure		Dans une grande mesure	
1	2	3	4	5	S.O.

12a. (si 2 ou moins) Précisez votre réponse.

12b. (si 3 ou plus) Quels types d'effets ou d'influences le Fonds de projet a-t-il eu sur le Programme?

12c. Avez-vous des suggestions à formuler concernant le Fonds de projet?

13. Enfin, si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?

14. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Guide d'entrevue pour les partenaires provinciaux et territoriaux

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des partenaires provinciaux et territoriaux afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait à votre participation au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____

Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste, vos rôles et responsabilités dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

___ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Certain besoin		Grand besoin	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a pour objectif global d'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme a atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. (si 3 ou plus) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il concluant? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. (si 3 ou moins) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il moins concluant?

2. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 2a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.

- 2b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?

3. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. Observez-vous un chevauchement ou un dédoublement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones avec les autres programmes, politiques ou initiatives offerts par d'autres intervenants?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones présente-t-il un chevauchement ou un dédoublement de ces autres programmes, politiques ou initiatives?**

- 2. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?**

Pas du tout			Plus ou moins			De façon marquée	
1	2	3	4	5		S.O.	

- 3. De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.**

- 3a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?**

- 4. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?**

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 4a. Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?**

5. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

1. À votre avis, depuis que vous avez commencé à prendre part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont-elles évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces difficultés ont-elles évolué?

2. Le rôle des conseillers parajudiciaires autochtones a-t-il évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 2a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon leur rôle a-t-il évolué?

- 2b. (si oui ou en quelque sorte) Quels facteurs ont contribué à ces évolutions (p. ex., évolution dans l'utilisation des technologies)?

- 2c. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces évolutions ont-elles influé sur la capacité des conseillers parajudiciaires à effectuer leur travail?**

- 3. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?**

- 4. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?**

- 5. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?**

- 6. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?**

- 7. Quelles suggestions formuleriez-vous pour améliorer le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en ce qui a trait à la prestation de ses services?**

F. CONCEPTION ET PRESTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont les suivants :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

1a. Précisez votre réponse.

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficaces, 3 signifie quelque peu efficaces et 5 signifie très efficaces, dans quelle mesure la conception et la prestation des services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones dans votre administration sont-elles efficaces en matière de production des résultats attendus?

Pas du tout
efficaces

1

2

Quelque peu
efficaces

3

4

Très
efficaces

5

S.O.

2a. À votre avis, quels sont certains des facteurs qui contribuent à l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

2b. Quels sont certains des facteurs qui limitent l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

2c. Quels changements, le cas échéant, recommanderiez-vous pour améliorer l'efficacité de la prestation des services dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

3. Avez-vous constaté des pressions visant à élargir les objectifs du Programme à d'autres secteurs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quels secteurs?

4. Étant donné l'éventail de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir :

	Oui	En quelque sorte	Non	Ne sait pas
4a. Un niveau de ressources approprié est-il alloué à la formation du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				
4b. Un niveau de ressources approprié est-il disponible pour le recrutement et le maintien en poste du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				

5. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il en mesure de répondre entièrement à la demande de services des conseillers parajudiciaires dans votre administration ?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 5a. (si en quelque sorte ou non) De quelle façon n'est-il pas en mesure de répondre entièrement à la demande? Précisez votre réponse.

6. Est-ce que tous les sièges du tribunal dans votre administration ont accès aux services des conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Veuillez expliquer.

7. Enfin, si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?

8. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Guide d'entrevue pour les organismes de prestation de services du Groupe de travail tripartite

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des représentants des organismes de prestation de services du Groupe de travail tripartite afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Annexe G Numéro de
téléphone : _____
Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste, vos rôles et responsabilités dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

_____ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Certain besoin		Grand besoin	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

2. Quels sont, selon vous, les principaux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?

3. Dans quelle mesure les services des conseillers parajudiciaires ont-ils permis de répondre aux besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie partiellement, et 5 signifie intégralement?

Pas du tout		Partiellement		Intégralement	
1	2	3	4	5	S.O.

- 3a. Précisez votre réponse.

4. Existe-t-il des lacunes dans les services offerts actuellement aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice qui pourraient être comblées par les conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas/ Pas de réponse

4a. (si oui) Quelles sont ces lacunes?

5. A-t-on besoin de services des conseillers parajudiciaires supplémentaires dans les domaines suivants :

	Oui	Non	Ne sait pas/ Pas de réponse
5a. Affaires de justice familiale?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			
5b. Données de l'arrêt <i>Gladue</i>?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			
5c. Vulgarisation de l'information juridique?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			
5d. Tribunaux spécialisés?	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.			

5e. (si oui) Quels services nouveaux ou supplémentaires proposeriez-vous pour combler ces lacunes?

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Le Programme a pour objectif global d'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme a atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. (si 3 ou plus) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il concluant? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. (si 3 ou moins) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il moins concluant?

2. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 2a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.

- 2b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?

3. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. Observez-vous un chevauchement ou un dédoublement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones avec les autres programmes, politiques ou initiatives offerts par d'autres intervenants?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon le Programme APA présente-t-il un chevauchement ou un dédoublement de ces autres programmes, politiques ou initiatives?

2. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?

Pas du tout			Plus ou moins			De façon marquée
1	2	3	4	5		S.O.

3. De quelle façon le Programme a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.

- 3a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?

4. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 4a. Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?

5. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

1. À votre avis, depuis que vous avez commencé à prendre part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont-elles évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces difficultés ont-elles évolué?

2. Le rôle des conseillers parajudiciaires autochtones a-t-il évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

2a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon leur rôle a-t-il évolué?

2b. Quels facteurs ont contribué à ces évolutions (p. ex., évolution dans l'utilisation des technologies)?

2c. (si oui) Comment ces évolutions ont-elles influé sur la capacité des conseillers parajudiciaires à effectuer leur travail?

3. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?

4. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?

5. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

6. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

7. Quelles suggestions formulerez-vous pour améliorer le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en ce qui a trait à la prestation de ses services?

F. CONCEPTION ET PRESTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont les suivants :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

1a. Précisez votre réponse.

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficaces, 3 signifie quelque peu efficaces et 5 signifie très efficaces, dans quelle mesure la conception et la prestation des services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones dans votre administration sont-elles efficaces en matière de production des résultats attendus?

Pas du tout
efficaces

1

2

Quelque peu
efficaces

3

4

Très
efficaces

5

S.O.

- 2a. À votre avis, quels sont certains des facteurs qui contribuent à l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

- 2b. Quels sont certains des facteurs qui limitent l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

- 2c. Quels changements, le cas échéant, recommanderiez-vous pour améliorer l'efficacité de la prestation des services dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

3. Avez-vous constaté des pressions visant à élargir les objectifs du Programme à d'autres secteurs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quels secteurs?

4. Étant donné l'éventail de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir :

	Oui	En quelque sorte	Non	Ne sait pas
4a. Un niveau de ressources approprié est-il alloué à la formation du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				
4b. Un niveau de ressources approprié est-il disponible pour le recrutement et le maintien en poste du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				

5. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il en mesure de répondre entièrement à la demande de services des conseillers parajudiciaires dans votre administration?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

5a. De quelle façon le Programme est-il en mesure de répondre entièrement à la demande? Précisez votre réponse.

6. Est-ce que toutes les collectivités dans votre administration ont accès aux services des conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Veuillez expliquer.

7. Avez-vous participé, dans le cadre du Groupe de travail tripartite, au processus visant à déterminer des mesures nationales du rendement et des besoins nationaux en données?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

7a. (si oui ou en quelque sorte) Quelle a été la nature de votre participation?

8. Quelles sont les principales difficultés associées à l'élaboration de besoins nationaux en données partagées et de collecte nationale de ces données?

9. Votre administration a-t-elle présenté ses rapports nationaux de rendement sur une base annuelle?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

10. Quelles sont les principales difficultés liées à la collecte et à la déclaration des informations sur une base annuelle?

11. Une échelle de 1 à 5, où 1 signifie n'influe pas du tout, 3 signifie influe plus ou moins et 5 signifie influe dans une grande mesure, dans quelle mesure :

		Échelle de 1 à 5					
		Pas du tout		Plus ou moins		Grande mesure	
		1	2	3	4	5	S.O.
a	L'ajout d'un troisième coprésident a-t-il amélioré les relations en matière de communication et de collaboration chez les membres du Groupe de travail tripartite?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							
Pouvez-vous citer des exemples de collaboration tripartite efficace quant aux questions reliées aux politiques et aux programmes?							

		Échelle de 1 à 5					
		Pas du tout		Plus ou moins		Grande mesure	
Avez-vous des suggestions pour améliorer le niveau de la collaboration tripartite?							
b	Le Groupe de travail tripartite est-il parvenu à établir des priorités et à exécuter les activités prévues dans son plan de travail?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							
c	La création du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial a-t-elle amélioré la communication et la collaboration parmi les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux?	1	2	3	4	5	S.O.
Veuillez expliquer.							

12. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie dans une certaine mesure et 5 dans une grande mesure, dans quelle mesure le Fonds quadriennal de projet (fonds de 40 000 \$) a-t-il influé sur le Programme?

Pas du tout		Dans une certaine mesure		Dans une grande mesure	
1	2	3	4	5	S.O.

12a. (si 2 ou moins) Précisez votre réponse

12b. (si 3 ou plus) Quels types d'effets ou d'influences le Fonds de projet a-t-il eu sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

12c. Avez-vous des suggestions à formuler concernant le Fonds de projet?

13. Enfin, si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?

14. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Guide d'entrevue pour les organismes de prestation de services

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des représentants des organismes de prestation de services afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Annexe H Numéro de
téléphone : _____
Poste : _____

A. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste, vos rôles et responsabilités dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

2. Depuis combien de temps prenez-vous part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

_____ années

B. PERTINENCE DU PROGRAMME

1. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un grand besoin, dans quelle mesure le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones s'apparente-t-il à un besoin continu?

Aucun besoin		Certain besoin		Grand besoin	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. Précisez votre réponse.

C. RENDEMENT DU PROGRAMME

1. Le Programme a pour objectif global d'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, afin qu'elles bénéficient d'un traitement juste, équitable et culturellement adapté. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. (si 3 ou plus) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme est-il concluant? Veuillez fournir des exemples.

- 1b. (si 3 ou moins) De quelle façon ou dans quels domaines le Programme est-il moins concluant?

2. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison et en facilitant la communication et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure pensez-vous que le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a atteint cet objectif?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

- 2a. Comment les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent? Veuillez fournir des exemples.

- 2b. À quel égard les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils moins bien réussi à établir des liens dans les collectivités autochtones qu'ils servent?

3. Quels (autres) effets importants (positifs ou négatifs) le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il générés pour les clients, le(s) tribunal(aux) ou les collectivités?

D. RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES INITIATIVES

1. Observez-vous un chevauchement ou un dédoublement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones avec les autres programmes, politiques ou initiatives offerts par d'autres intervenants?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones présente-t-il un chevauchement ou un dédoublement de ces autres programmes, politiques ou initiatives?**

- 2. À votre avis, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie de façon marquée, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils réussi à établir des liens entre leurs clients et les programmes du système de justice (c.-à-d. aide juridique, maîtrise de la colère)?**

Pas du tout			Plus ou moins			De façon marquée	
1	2	3	4	5	S.O.		

- 3. De quelle façon le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il contribué à d'autres programmes de justice communautaire pour les personnes autochtones subventionnés par le gouvernement fédéral? Veuillez fournir des exemples.**

- 3a. De quelle façon, le cas échéant, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pourrait-il contribuer davantage à ces programmes?**

- 4. Avez-vous observé un changement quant au degré d'interaction entre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les autres programmes de justice offrant des services aux personnes autochtones?**

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 4a. Comment ce changement s'est-il manifesté au cours des cinq dernières années?**

5. Quelles mesures particulières recommanderiez-vous pour améliorer le niveau d'interaction ou de collaboration?

E. CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

1. À votre avis, depuis que vous avez commencé à prendre part au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont-elles évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 1a. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces difficultés ont-elles évolué?

2. Le rôle des conseillers parajudiciaires autochtones a-t-il évolué?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 2a. (si oui ou en quelque sorte) De quelle façon leur rôle a-t-il évolué?

- 2b. (si oui ou en quelque sorte) Quels facteurs ont contribué à ces évolutions (p. ex., évolution dans l'utilisation des technologies)?

- 2c. (si oui ou en quelque sorte) Comment ces évolutions ont-elles influé sur la capacité des conseillers parajudiciaires à effectuer leur travail?**

- 3. Quels sont, selon vous, les points forts du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui fonctionne bien au sein du Programme?**

- 4. Quels sont, selon vous, les points faibles du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien au sein du Programme?**

- 5. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou pressions (internes ou externes) qui influent sur la prestation des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?**

- 6. Quels ont été les effets de ces difficultés ou pressions sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?**

- 7. Quelles suggestions formuleriez-vous pour améliorer le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en ce qui a trait à la prestation de ses services?**

F. CONCEPTION ET PRESTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont les suivants :

- Aider les personnes autochtones à comprendre leur droit de se défendre elles-mêmes ou à obtenir les services d'un avocat, et à mieux comprendre la nature des accusations portées contre elles ainsi que les principes et le fonctionnement du système de justice pénale;
- Aider à accroître la sensibilisation et l'appréciation des intervenants de l'administration du système de justice pénale aux valeurs, coutumes, langues et conditions socioéconomiques des personnes autochtones;
- Régler les problèmes et combler les besoins spéciaux occasionnés par les obstacles à la communication qui existent entre les personnes autochtones et les intervenants de l'administration du système de justice pénale.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a-t-il les ressources dont il a besoin pour atteindre ses objectifs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

1a. Précisez votre réponse.

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout efficaces, 3 signifie quelque peu efficaces et 5 signifie très efficaces, dans quelle mesure la conception et la prestation des services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones dans votre administration sont-elles efficaces en matière de production des résultats attendus?

Pas du tout
efficaces

1

2

Quelque peu
efficaces

3

4

Très
efficaces

5

S.O.

2a. À votre avis, quels sont certains des facteurs qui contribuent à l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

2b. Quels sont certains des facteurs qui limitent l'efficacité du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

2c. Quels changements, le cas échéant, recommanderiez-vous pour améliorer l'efficacité de la prestation des services dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

3. Avez-vous constaté des pressions visant à élargir les objectifs du Programme à d'autres secteurs?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

3a. (si oui ou en quelque sorte) Dans quels secteurs?

4. Étant donné l'éventail de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir :

	Oui	En quelque sorte	Non	Ne sait pas
4a. Un niveau de ressources approprié est-il alloué à la formation du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				
4b. Un niveau de ressources approprié est-il disponible pour le recrutement et le maintien en poste du personnel?	☐	☐	☐	☐
Précisez votre réponse.				

5. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est-il en mesure de répondre entièrement à la demande de services des conseillers parajudiciaires dans votre administration?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

- 5a. De quelle façon le Programme est-il en mesure de répondre entièrement à la demande? Précisez votre réponse.

6. Est-ce que toutes les collectivités dans votre administration ont accès aux services des conseillers parajudiciaires?

☐ Oui ☐ En quelque sorte ☐ Non ☐ Ne sait pas

Veuillez expliquer.

7. Si vous pouviez apporter des améliorations au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, quelles seraient-elles?

8. Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires finals concernant le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Annexe D
**Guide d'entrevue auprès des représentants du système judiciaire
et des tribunaux**

Guide d'entrevue auprès des représentants du système judiciaire et des tribunaux

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous téléphone de la part de Ference Weicker, une entreprise d'experts-conseils en gestion.

Nous réalisons un sondage téléphonique au nom du ministère de la Justice du Canada auprès des représentants du système judiciaire et des tribunaux afin d'obtenir vos commentaires en ce qui a trait au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Dans le cadre de ce processus, nous menons des entrevues auprès de juges, d'avocats de la défense, de procureurs de la Couronne, d'adjoints judiciaires, de greffiers de la Cour et d'agents de probation ayant participé directement à des activités associées au Programme. Nous apprécierions que vous preniez le temps de répondre aux questions.

Les résultats de l'enquête fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale et du renouvellement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels et seront communiqués de façon sommaire seulement, en même temps que les réponses obtenues auprès d'autres personnes interviewées. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Avez-vous le temps de répondre aux questions maintenant?

PERSONNE-RESSOURCE

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____

Province/Territoire : _____ Ville : _____

A. CONNAISSANCE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

1. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie très bien, dans quelle mesure connaissez-vous les services offerts dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

Pas du tout

Plus ou moins

Très bien

1

2

3

4

5

S.O.

SI LE RÉPONDANT NE CONNAÎT PAS DU TOUT LE PROGRAMME,
METTEZ UN TERME À L'ENTREVUE.

2. Depuis combien de temps connaissez-vous les conseillers parajudiciaires autochtones?

- ☐ Moins d'un an
- ☐ 1- 2 ans
- ☐ 2-5 ans
- ☐ 5-10 ans
- ☐ Plus de 10 ans

3a. Un des objectifs du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à aider les personnes autochtones qui sont en conflit avec le système de justice pénale à obtenir un traitement qui soit juste, équitable et approprié. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure le Programme atteint-il cet objectif selon vous?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

3b. Un autre objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones consiste à servir de lien entre les intervenants du système de justice pénale et les peuples et collectivités autochtones, en établissant une fonction de liaison ,et en favorisant les communications et la compréhension, de sorte à assurer un traitement adapté sur le plan culturel. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'il n'a pas du tout réussi, 3 signifie qu'il a plus ou moins réussi et 5 signifie qu'il a parfaitement réussi, dans quelle mesure le Programme atteint-il cet objectif selon vous?

Pas du tout réussi		Plus ou moins réussi		Parfaitement réussi	
1	2	3	4	5	S.O.

4a. De quelles façons et dans quels domaines le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones donne-t-il de bons résultats? Veuillez fournir des exemples.

4b. Dans quels domaines ou à quels égards le Programme donne-t-il de moins bons résultats? Veuillez fournir des exemples.

B. SERVICES DES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES

LA QUESTION B1 S'ADRESSE SEULEMENT AUX JUGES, AVOCATS DE LA DÉFENSE, PROCUREURS DE LA COURONNE ET AGENTS DE PROBATION.

POUR TOUS LES AUTRES PARTICIPANTS, VEUILLEZ ALLER A LA QUESTION B2

1. L'un des services offerts par les conseillers parajudiciaires autochtones consiste à fournir des renseignements à des intervenants du système judiciaire tels que vous.

1a. Dans quelle mesure les renseignements fournis par les conseillers parajudiciaires autochtones sont-ils importants :

(Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie qu'ils n'ont aucune importance, 3 signifie qu'ils sont plus ou moins importants et 5 signifie qu'ils sont très importants)

1b. Dans quelle mesure êtes-vous satisfaits des renseignements fournis par les conseillers parajudiciaires autochtones concernant :

(Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout satisfaits, 3 signifie plus ou moins satisfaits et 5 signifie très satisfaits)

Renseignements concernant		Importance						Taux de satisfaction						Information non reçue
		1	2	3	4	5	s.o.	1	2	3	4	5	s.o.	
A1	Les circonstances des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice en ce qui a trait au processus décisionnel en cour? (notamment e à la mise en liberté sous caution, au prononcé de la sentence, etc.)	1	2	3	4	5	s.o.	1	2	3	4	5	s.o.	☐
A2	(si 3 ou plus) Pourquoi ces renseignements sont-ils importants?													
A3	De quelle façon le conseiller parajudiciaire vous fournit-il ces renseignements? (de façon verbale ou écrite?)													

Renseignements concernant		Importance	Taux de satisfaction	Information non reçue
		1 2 3 4 5 s.o.	1 2 3 4 5 s.o.	
B1	Les ressources juridiques et sociales disponibles dans la collectivité?	1 2 3 4 5 s.o.	1 2 3 4 5 s.o.	☐
B2	(si 3 ou plus) Pourquoi ces renseignements sont-ils importants?			
B3	De quelle façon le conseiller parajudiciaire vous fournit-il ces renseignements? (de façon verbale ou écrite?)			
C1	Indiquez les programmes et les services de mesures de rechange ou de justice réparatrice, le cas échéant.	1 2 3 4 5 s.o.	1 2 3 4 5 s.o.	☐
C2	(si 3 ou plus) Pourquoi ces renseignements sont-ils importants?			
C3	De quelle façon le conseiller parajudiciaire vous fournit-il ces renseignements? (de façon verbale ou écrite?)			
D1	Renseignements concernant les facteurs sociaux et culturels pertinents pour le processus décisionnel	1 2 3 4 5 s.o.	1 2 3 4 5 s.o.	☐
D2	(si 3 ou plus) Pourquoi ces renseignements sont-ils importants?			
D3	De quelle façon le conseiller parajudiciaire vous fournit-il ces renseignements? (de façon verbale ou écrite?)			

Renseignements concernant		Importance						Taux de satisfaction						Information non reçue
		1	2	3	4	5	s.o.	1	2	3	4	5	s.o.	
E1	Facteurs à prendre en considération en ce qui a trait au prononcé de la sentence (notamment la réponse des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice et les renseignements en ce qui a trait à la gamme de peines appropriées)	1	2	3	4	5	s.o.	1	2	3	4	5	s.o.	☐
E2	(si 3 ou plus) Pourquoi ces renseignements sont-ils importants?													
E3	De quelle façon le conseiller parajudiciaire vous fournit-il ces renseignements? (de façon verbale ou écrite?)													
F1	Autres renseignements pertinents par rapport au processus judiciaire? Veuillez préciser.													

2. Nous avons élaboré une série d'énoncés concernant les conseillers parajudiciaires autochtones. Veuillez indiquer, dans chaque cas, si vous êtes fortement en désaccord, plus ou moins en désaccord, ni l'un ni l'autre, plus ou moins d'accord ou tout à fait d'accord. (Sur une échelle de 1 à 5)

Énoncé		Fortement en désaccord	Plus ou moins en désaccord	Ni l'un ni l'autre	Plus ou moins d'accord	Tout à fait d'accord	
		1	2	3	4	5	s.o.
a	Les conseillers parajudiciaires autochtones sont disponibles lorsque j'ai besoin d'eux (si tel n'est pas le cas, savez-vous pourquoi?)	☐	☐	☐	☐	☐	☐
b	Les conseillers parajudiciaires autochtones traitent rapidement les questions (ou les processus) juridiques concernant les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice	☐	☐	☐	☐	☐	☐
c	Les conseillers parajudiciaires autochtones offrent des services utiles au tribunal	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Énoncé	Fortement en désaccord	Plus ou moins en désaccord	Ni l'un ni l'autre	Plus ou moins d'accord	Tout à fait d'accord	
	1	2	3	4	5	s.o.
d Les conseillers parajudiciaires autochtones offrent des services utiles à d'autres intervenants du système judiciaire et à leurs clients (shérifs, greffiers de la cour, commis à l'audience, etc.)	○	○	○	○	○	○

3. Avez-vous des suggestions pour améliorer les services offerts par les conseillers parajudiciaires autochtones?

4. À votre avis, à quel niveau la demande est-elle la plus élevée en ce qui a trait aux services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones? (Cochez toutes les réponses applicables)

- ☐ Circuit
☐ Base
☐ En dehors des tribunaux/dans la collectivité
☐ Autre (veuillez préciser)

C. RÉPERCUSSIONS ET CONSÉQUENCES

1. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est conçu de façon à atteindre une vaste gamme d'objectifs. Quelles sont, selon vous, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucune, 3 signifie minimales et 5 signifie énormes, les répercussions du Programme pour ce qui est :

Répercussions		Répercussions sur une échelle de 1 à 5					
		Aucune		Minimes		Énormes	
		1	2	3	4	5	s.o.
a	De faire en sorte que les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice bénéficient d'un traitement juste et équitable de la part des tribunaux?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							

Répercussions		Répercussions sur une échelle de 1 à 5					
		Aucune		Minimes		Énormes	
		1	2	3	4	5	s.o.
b	D'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à prendre des décisions plus éclairées concernant les accusations portées contre elles?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							
c	D'aider les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice à prendre des décisions plus éclairées quant aux mesures de rechange par suite des renseignements fournis par les conseillers parajudiciaires autochtones (p. ex., programmes de déjudiciarisation, processus de justice communautaires)?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							

2. Quelles sont, selon votre expérience, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucune, 3 signifie minimales et 5 signifie énormes, les répercussions du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pour ce qui est :

Répercussions		Répercussions sur une échelle de 1 à 5					
		Aucune		Minimes		Énormes	
		1	2	3	4	5	s.o.
a	D'aider les représentants du système judiciaire et des tribunaux à mieux tenir compte des facteurs culturels et des enjeux sociaux (p. ex., pensionnats indiens) au moment de la détermination de la peine concernant les personnes autochtones?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							
b	De contribuer à communiquer des renseignements aux intervenants du système judiciaire en ce qui a trait à la disponibilité et à la capacité de processus et d'options de rechange au sein d'une collectivité donnée et aux avantages possibles pour les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?	1	2	3	4	5	s.o.

Répercussions		Répercussions sur une échelle de 1 à 5					
		Aucune		Minimes		Énormes	
		1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							
c	De contribuer à transmettre des renseignements à propos du système judiciaire à la collectivité et à d'autres prestataires de services?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							
d	D'améliorer l'efficacité et l'efficience des contacts entre les tribunaux et les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							
e	D'améliorer les communications et la compréhension entre les professionnels du système judiciaire et les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice en contribuant à relever les défis associés à la langue et à l'alphabétisation?	1	2	3	4	5	s.o.
(si 3 ou plus) De quelle façon? (Obtenez des exemples concrets)							

3. Quelles sont les autres répercussions (intentionnelles ou non) du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones selon vous?

D. RÔLES DES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES

1. Depuis que vous recevez des services des conseillers parajudiciaires autochtones, est-ce que les défis auxquels font face les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ont changé selon vous?

☐ Oui ☐ Plus ou moins ☐ Non

1a. (si oui ou plus ou moins) De quelle façon ces défis ont-ils changé?

2. D'après vos observations sur les services fournis par les conseillers parajudiciaires autochtones, dans quelle mesure réussissent-ils à adapter les services offerts en fonction des besoins des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice? Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie partiellement et 5 signifie entièrement.

Pas du tout		Partiellement		Entièrement	
1	2	3	4	5	S.O.

3. Y a-t-il des lacunes en ce qui a trait aux services de cour offerts actuellement aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice qui pourraient être comblées par les conseillers parajudiciaires autochtones?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas/Aucune réponse

3a. (si oui) En quoi consistent ces lacunes?

3b. Quels services nouveaux ou additionnels proposeriez-vous pour combler ces lacunes?

3c. Pensez-vous que les conseillers parajudiciaires autochtones ont besoin de compétences et de connaissances supplémentaires pour offrir ces nouveaux services et combler les lacunes actuelles?

4. Est-ce que vous aimeriez obtenir d'autres services améliorés ou différents de la part des conseillers parajudiciaires autochtones?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas/Aucune réponse

4a. (si oui) Veuillez indiquer en quoi consistent ces services.

5. Quel type de formation recommanderiez-vous pour améliorer les compétences des conseillers parajudiciaires autochtones afin de les aider à offrir des services améliorés aux tribunaux?

6. Quels sont, selon vous, les facteurs pouvant avoir une incidence sur la rétention des conseillers parajudiciaires autochtones?

- ☐ Satisfaction au travail
- ☐ Accès à la formation
- ☐ Rémunération (salaires et avantages sociaux)
- ☐ Stress en milieu de travail
- ☐ Conditions de travail (physique)
- ☐ Conciliation travail-famille
- ☐ Manque de reconnaissance
- ☐ Discrimination
- ☐ Ne sait pas
- ☐ Ne s'applique pas
- ☐ Autre _____ (veuillez préciser)

E. LIENS AVEC D'AUTRES INITIATIVES

1. Y a-t-il, dans votre administration, d'autres services destinés spécifiquement aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas/Aucune réponse

SI VOTRE RÉPONSE EST NON, ALLEZ A LA SECTION F

- 1a. (si oui) Veuillez énumérer d'autres services destinés spécifiquement aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice.

- 1b. Selon vous, les conseillers parajudiciaires autochtones ont-ils démontré une connaissance des autres services destinés spécifiquement aux personnes autochtones dans votre communauté en les suggérant aux personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice ou en dirigeant ces dernières vers ces services?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas/Aucune réponse

- 1c. (si oui ou non) Pourquoi le pensez-vous?

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie énormément, dans quelle mesure les conseillers parajudiciaires autochtones contribuent-ils au succès des autres services disponibles aux personnes autochtones ?

Pas du tout			Plus ou moins			Énormément
1	2	3	4	5	S.O.	

F. BESOINS EN MATIÈRE DU PROGRAMME ET TAUX DE SATISFACTION CONNEXE

1. Est-ce que les personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice qui comparaissent en cour continuent d'avoir besoin des services offerts dans le cadre du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas/Aucune réponse

2. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout, 3 signifie plus ou moins et 5 signifie très satisfaits, dans quelle mesure êtes-vous satisfaits du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? ()

Pas du tout			Plus ou moins			Très satisfaits
1	2	3	4	5	S.O.	

3. Avez-vous d'autres commentaires au sujet du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

G. POSTE

1. Êtes-vous :

- ☐ Un juge qui préside?
- ☐ Un juge d'une cour provinciale?
 - ☐ base
 - ☐ circuit
- ☐ Un juge de paix?
- ☐ Un juge de la Cour du Banc de la Reine?
- ☐ Un juge de la Cour suprême?
- ☐ Un avocat de la défense?
- ☐ Un procureur de la Couronne?
- ☐ Un adjoint judiciaire/greffier de la cour?
- ☐ Un agent de probation?
- ☐ Autre (veuillez préciser) _____

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Annexe E
Sondage auprès des conseillers parajudiciaires autochtones

Sondage auprès des conseillers parajudiciaires autochtones

La Division de l'évaluation du ministère de la Justice du Canada mène un sondage national en ligne auprès des conseillers parajudiciaires dans le but d'obtenir une rétroaction sur leur participation au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Les résultats de ce sondage fourniront des renseignements importants qui seront utilisés aux fins de l'évaluation nationale du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Vos réponses sont très importantes pour nous et nous souhaitons connaître votre point de vue. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce sondage demeureront strictement confidentiels et anonymes. Cela signifie que les renseignements que vous fournissez seront analysés de sorte qu'il sera impossible de déterminer que ces réponses proviennent de vous. Ce sondage contient 26 questions et il vous faudra environ 30 minutes pour y répondre. Le sondage est facile à remplir; pour la plupart des questions, vous n'avez qu'à cocher les réponses pertinentes. Nous vous serions reconnaissants que vous nous fassiez parvenir votre questionnaire complété au plus tard le vendredi 18 mai 2012. Entre temps, si vous avez des questions au sujet du sondage, n'hésitez pas à communiquer avec Susan Chan, Division de l'évaluation, au 613-957-9637. Si vous éprouvez des difficultés techniques en répondant au questionnaire, veuillez communiquer avec Jo-Anne Chrétien au 613-957-9610.

A. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

1. Où travaillez-vous?

- ☐ Alberta
- ☐ Colombie-Britannique
- ☐ Manitoba
- ☐ Terre-Neuve et Labrador
- ☐ Territoires du Nord-Ouest
- ☐ Nouvelle-Écosse
- ☐ Nunavut
- ☐ Ontario
- ☐ Québec
- ☐ Saskatchewan
- ☐ Yukon

2. Dans quel(s) type(s) de région géographique travaillez-vous ? (cochez toutes les réponses pertinentes.)

- ☐ Région urbaine (ville)
- ☐ Région rurale (petit village)
- ☐ Région géographiquement isolée

3. Dans quel(s) type(s) de tribunal offrez-vous des services?

- ☐ Cour de circuit
- ☐ Siège de la cour (édifice permanent)
- ☐ Les deux: cour de circuit et siège de la cour

4. Quelle est votre situation d'emploi?

- ☐ Conseiller(ère) parajudiciaire à temps plein
- ☐ Conseiller(ère) parajudiciaire à temps partiel

4a. Occupez-vous un poste commun (p. ex. conseiller(ère) en justice communautaire, conseiller(ère) en justice réparatrice)?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sais pas

4b. Veuillez indiquer les autres types de services que vous fournissez.

5. Quel est votre sexe?

- ☐ Homme
- ☐ Femme

6. Depuis combien de temps travaillez-vous à titre de conseiller(ère) parajudiciaire autochtone?

- ☐ Moins de 6 mois
- ☐ Plus de 6 mois mais moins d'un an
- ☐ Plus d'un an mais moins de 3 ans
- ☐ Plus de 3 ans mais moins de 5 ans
- ☐ Plus de 5 ans mais moins de 10 ans
- ☐ Plus de 10 ans

B. DEMANDE DE SERVICES DES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES

1. Veuillez indiquer, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout besoin, 3 signifie un certain besoin et 5 signifie un besoin important, dans quelle mesure, selon votre expérience, continue-t-on d'avoir besoin des services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones.

- ☐ 1 = Pas du tout besoin
☐ 2
☐ 3 = Un certain besoin
☐ 4
☐ 5 = Un besoin important

1a. Veuillez expliquer.

2. Veuillez indiquer, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout accessibles, 3 signifie plus ou moins accessibles et 5 signifie très accessibles, dans quelle mesure les services actuels d'assistance parajudiciaire dans la communauté/région que vous desservez sont accessibles à vos clients.

- ☐ 1 = Pas du tout accessibles
☐ 2
☐ 3 = Plus ou moins accessibles
☐ 4
☐ 5 = Très accessibles

3. Dans la communauté/région où vous travaillez, y a-t-il des lacunes dans les services des conseillers parajudiciaires pour les groupes de clients suivants?

	Oui	Non	Ne sais pas
Hommes adultes	☐	☐	☐
Femmes adultes	☐	☐	☐
Jeunes hommes (moins de 18 ans)	☐	☐	☐
Jeunes femmes (moins de 18 ans)	☐	☐	☐

4. Veuillez indiquer les types de services de conseillers parajudiciaires supplémentaires qui sont nécessaires.

Hommes adultes

Femmes adultes

Jeunes hommes (moins de 18 ans)

Jeunes femmes (moins de 18 ans)

5. A-t-on besoin de services de conseillers parajudiciaires supplémentaires dans les domaines suivants :

	Oui	Non	Ne sais pas
Questions de justice familiale	☐	☐	☐
Renseignements <i>Gladue</i>	☐	☐	☐
Vulgarisation et information juridiques	☐	☐	☐

6. Veuillez indiquer les types de services de conseillers parajudiciaires supplémentaires qui sont nécessaires.

Questions de justice familiale

Renseignements *Gladue*

Vulgarisation et information juridiques

7. Au cours des derniers 12 mois, quel a été le pourcentage approximatif de vos clients dans chacune des catégories suivantes? (Le total des pourcentages doit être égal à 100 %.)

☐ Hommes adultes _____

☐ Femmes adultes _____

☐ Jeunes hommes (moins de 18 ans) _____

☐ Jeunes femmes (moins de 18 ans) _____

C. SERVICES OFFERTS PAR LES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES

1a. Veuillez indiquer, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie rarement, 3 signifie parfois et 5 signifie très souvent, à quelle fréquence vous fournissez habituellement les services énumérés ci-dessous à des hommes.

HOMMES

	1 - Rarement	2	3 - Parfois	4	5 - Très souvent
a) Interroger les clients	☐	☐	☐	☐	☐
b) Fournir aux clients des renseignements sur les accusations, droits, procédures judiciaires, attributions, mesures de rechange, options de justice réparatrice et détermination de la peine	☐	☐	☐	☐	☐
c) Expliquer l'information documentée et les formulaires	☐	☐	☐	☐	☐
d) Offrir un soutien émotionnel et des services de counseling non thérapeutiques	☐	☐	☐	☐	☐
e) Aider les clients lorsqu'ils comparaissent devant le tribunal	☐	☐	☐	☐	☐
f) Orienter les clients vers les services juridiques	☐	☐	☐	☐	☐
g) Orienter les clients vers des services de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie ou des services de santé mentale	☐	☐	☐	☐	☐
h) Orienter les clients vers des ressources en éducation ou en emploi	☐	☐	☐	☐	☐
i) Orienter les clients vers d'autres services de soutien communautaires pour hommes (p. ex. logement, aide à l'enfance, aide sociale)	☐	☐	☐	☐	☐
j) Faciliter l'accès et la participation des clients aux mesures de rechange et aux services de justice réparatrice	☐	☐	☐	☐	☐
k) Fournir des renseignements généraux ou de l'aide aux victimes autochtones d'actes criminels	☐	☐	☐	☐	☐

1b. Veuillez indiquer, à l'aide d'une échelle de 1 à 5, où 1 signifie rarement, 3, parfois et 5 signifie très souvent, à quelle fréquence, selon votre expérience, vous fournissez habituellement les services énumérés ci-dessous à des femmes?

FEMMES

	1 - Rarement	2	3 - Parfois	4	5 - Très souvent
a) Interroger les clientes	☐	☐	☐	☐	☐
b) Fournir aux clientes des renseignements sur les accusations, droits, procédures judiciaires, attributions, mesures de rechange, options de justice réparatrice, et détermination de la peine	☐	☐	☐	☐	☐
c) Expliquer l'information documentée et les formulaires	☐	☐	☐	☐	☐
d) Offrir un soutien émotionnel et des services de counseling non thérapeutique	☐	☐	☐	☐	☐
e) Aider les clientes lorsqu'ils comparaissent devant le tribunal	☐	☐	☐	☐	☐
f) Orienter les clientes vers les services juridiques	☐	☐	☐	☐	☐
g) Orienter les clientes vers des services de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie ou des services de santé mentale	☐	☐	☐	☐	☐
h) Orienter les clientes vers des ressources en éducation ou en emploi	☐	☐	☐	☐	☐
i) Orienter les clientes vers d'autres services de soutien communautaires pour femmes (p. ex. logement, aide à l'enfance,	☐	☐	☐	☐	☐

	1 - Rarement	2	3 - Parfois	4	5 - Très souvent
aide sociale)					
j) Faciliter l'accès et la participation des clientes aux mesures de rechange et aux services de justice réparatrice	☐	☐	☐	☐	☐
k) Fournir des renseignements généraux ou de l'aide aux victimes autochtones d'actes criminels	☐	☐	☐	☐	☐

2. Votre rôle a-t-il changé depuis que vous avez commencé à travailler à titre de conseiller parajudiciaire?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sais pas

3. De quelle(s) façon(s) votre rôle a-t-il changé lorsque vous travaillez avec les personnes suivantes?

Les clients

Le(s) tribunal(aux)

La communauté

4. Offrez-vous des services par vidéoconférence?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sais pas

5. Veuillez indiquer, à l'aide d'une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun changement et 5 signifie de nombreux changements, dans quelle mesure la vidéoconférence ou toute autre technologie a changé la façon dont vous fournissez les services à vos clients, au(x) tribunal(aux) dans lequel(lesquels) vous travaillez et à la communauté/région que vous desservez.

	1 = Aucun changement	2	3 = Quelques changements	4	5 = De nombreux changements
Clients	☐	☐	☐	☐	☐
Tribunal(aux)	☐	☐	☐	☐	☐
Communauté/région	☐	☐	☐	☐	☐

6. Quels changements la technologie a-t-elle apportés à la façon dont vous fournissez les services?

D. RÉPERCUSSIONS DES SERVICES DES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES

1. Les services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones visent à atteindre un certain nombre d'objectifs pour les clients. Veuillez indiquer, à l'aide d'une échelle de 1 à 5, où 1 signifie ne réussit pas, 3 signifie réussit plus ou moins, et 5 signifie réussit parfaitement, dans quelle mesure, selon votre expérience, les services réussissent à atteindre les objectifs énumérés ci-dessous.

CLIENTS

	1 = Ne réussit pas	2	3 = Réussit plus ou moins	4	5 = Réussit parfaitement
a) Les clients des services des conseillers parajudiciaires qui sont accusés d'une infraction reçoivent des renseignements au sujet de leur cas avant de comparaître devant les tribunaux.	☐	☐	☐	☐	☐
b) Les clients des services des conseillers parajudiciaires sont orientés vers des ressources juridiques ainsi que vers des ressources sociales, en éducation, en emploi et en santé, des ressources communautaires autochtones et d'autres ressources, au besoin.	☐	☐	☐	☐	☐
c) Les clients des services des conseillers parajudiciaires peuvent comprendre la nature des accusations portées contre eux.	☐	☐	☐	☐	☐
d) Les clients des services des conseillers parajudiciaires peuvent comprendre leur droit de se défendre eux-mêmes ou d'obtenir les services d'un avocat.	☐	☐	☐	☐	☐
e) Les services des conseillers parajudiciaires permettent une plus grande sensibilisation au fonctionnement du système de justice pénale.	☐	☐	☐	☐	☐
f) Les clients des services des conseillers parajudiciaires sont en mesure de prendre des décisions éclairées quant aux mesures de rechange qui s'offrent à eux (p. ex. les programmes de déjudiciarisation, les groupes d'aînés, les cercles de détermination de la peine et les comités autochtones pour les jeunes).	☐	☐	☐	☐	☐
g) Les services des conseillers parajudiciaires contribuent à aider les clients à bénéficier d'un traitement juste et équitable de la part des tribunaux.	☐	☐	☐	☐	☐

- 2. Les services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones ont également une incidence sur le travail des représentants des tribunaux et sur le tribunal. Veuillez indiquer, à l'aide d'une échelle de 1 à 5, où 1 signifie ne réussit pas, 3 réussit plus ou moins et 5 signifie réussit parfaitement, dans quelle mesure les services réussissent à atteindre les objectifs énumérés ci-dessous.**

REPRÉSENTANTS DES TRIBUNAUX

	1 = Ne réussit pas	2	3 = Réussit plus ou moins	4	5 = Réussit parfaitement	Sans objet
a) Les représentants des tribunaux reçoivent des renseignements concernant la situation du client (p. ex. la mise en liberté sous caution, la détermination de la peine).	☐	☐	☐	☐	☐	☐
b) Les représentants des tribunaux reçoivent des renseignements sur la disponibilité de ressources juridiques et sociales locales.	☐	☐	☐	☐	☐	☐
c) Les représentants des tribunaux reçoivent des renseignements sur la disponibilité de programmes et services de mesures de rechange et de justice réparatrice dans la communauté.	☐	☐	☐	☐	☐	☐
d) Les représentants des tribunaux reçoivent des renseignements sur les valeurs, les coutumes, les langues et les conditions socioéconomiques des personnes autochtones applicables au processus décisionnel.	☐	☐	☐	☐	☐	☐
e) Amélioration des communications entre les conseillers parajudiciaires, les clients et les personnes s'occupant de l'administration du système de justice pénale.	☐	☐	☐	☐	☐	☐
f) Les tribunaux sont en mesure de traiter les cas plus rapidement (p. ex. élimination des ajournements non nécessaires, des procès et de la prononciation des plaidoyers en délibéré).	☐	☐	☐	☐	☐	☐

- 3. Selon vous, les services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones répondent-ils aux besoins en matière de justice de vos clients, du(des) tribunal(aux) dans lequel(lesquels) vous travaillez et de la communauté/région que vous desservez?**

	Oui	Non
Clients	☐	☐
Tribunal(aux)	☐	☐
Communauté/région	☐	☐

3a. Veuillez expliquer.

4. Avez-vous remarqué des répercussions ou des changements inattendus (soit positifs ou négatifs) découlant des services des conseillers parajudiciaires sur vos clients, sur le(s) tribunal(aux) dans lequel(lesquels) vous travaillez et sur la communauté/région que vous desservez?

	Oui	Non	Ne sais pas
Clients	☐	☐	☐
Tribunal(aux)	☐	☐	☐
Communauté/région	☐	☐	☐

4a. Veuillez préciser les répercussions sur chacun.

Clients

Tribunal(aux)

Communauté/Région

5. Si vous pouviez apporter des changements qui amélioreraient les services des conseillers parajudiciaires aux personnes autochtones, quels changements feriez-vous?

E. LIEN AVEC D'AUTRES INITIATIVES

1. Dans les communautés et régions où vous fournissez des services de conseillers parajudiciaires, existe-t-il d'autres programmes et services ayant pour objectif de répondre aux besoins de vos clients autochtones?

- ☐ Oui (veuillez énumérer ces programmes et services) : _____
- ☐ Non
- ☐ Ne sais pas

2. Orientez-vous vos clients vers ces programmes et services?

- ☐ Oui
- ☐ Non

3. Veuillez indiquer, à l'aide d'une échelle de 1 à 5, où 1 signifie jamais et 5 signifie très souvent, à quelle fréquence vous êtes en contact avec ces programmes et services sur une période d'un mois.

- ☐ 1 = Jamais
- ☐ 2
- ☐ 3 = Parfois
- ☐ 4
- ☐ 5 = Très souvent

F. SATISFACTION PROFESSIONNELLE

1. Qu'est-ce qui vous a incité à devenir conseiller(ère) parajudiciaire?

2. Quels aspects du travail considérez-vous les plus satisfaisants et pourquoi?

2a. Quels aspects du travail considérez-vous les moins satisfaisants et pourquoi?

3. Étant donné les exigences de vos responsabilités actuelles au travail, estimez-vous que vous êtes rémunéré équitablement du point de vue du salaire et des avantages?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sais pas

G. FORMATION

1. Étant donné la gamme de services que les conseillers parajudiciaires doivent fournir, avez-vous reçu une formation adéquate?

- ☐ Oui (veuillez expliquer)

☐ Non (veuillez expliquer)

☐ Ne sais pas

2. Quels types de formation amélioreraient vos connaissances et compétences en tant que conseiller parajudiciaire?

3. Avez-vous d'autres commentaires que vous aimeriez ajouter à propos de votre rôle de conseiller parajudiciaire et/ou au sujet du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION.

Annexe F
**Sondage auprès des clients du Programme d'assistance parajudiciaire
aux Autochtones**

Sondage auprès des clients du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	Où en sommes-nous?
--	--------------------

Veillez prendre quelques minutes pour nous faire part de votre expérience relativement au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Lorsque vous aurez terminé, veuillez insérer le questionnaire dans une enveloppe et la remettre à l'intervieweur.

Avez-vous retenu les services d'un avocat pour votre dossier?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

Comment avez-vous entendu parler du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones? Comment avez-vous trouvé votre conseiller parajudiciaire?

Pourquoi cherchez-vous à obtenir l'aide d'un conseiller parajudiciaire?

Aujourd'hui, le conseiller parajudiciaire vous a-t-il fourni des renseignements ou du soutien en ce qui concerne les points suivants

Les accusations portées contre vous?	☐ Oui	☐ Non
Le déroulement du procès?	☐ Oui	☐ Non
La signification de votre plaidoyer?	☐ Oui	☐ Non
Les préparatifs pour comparaître devant la cour?	☐ Oui	☐ Non
Les processus alternatifs de justice ou de déjudiciarisation au sein de votre collectivité?	☐ Oui	☐ Non
Comment se trouver un avocat?	☐ Oui	☐ Non
Comment faire une demande d'aide juridique?	☐ Oui	☐ Non
Les ressources à votre disposition au sein de votre collectivité?	☐ Oui	☐ Non

Avez-vous appris autre chose à la suite de votre entretien avec le conseiller parajudiciaire? Veuillez expliquer.

Quel service ou soutien fourni par le conseiller juridique a véritablement changé le cours des choses pour vous? Pourquoi?

Le Programme vous a-t-il permis de comprendre les renseignements obtenus des personnes suivantes :

Votre avocat?	☐ Oui	☐ Non	☐ Aucune information supplémentaire n'était requise
Le juge?	☐ Oui	☐ Non	☐ Aucune information supplémentaire n'était requise
Un autre employé de la cour ?	☐ Oui	☐ Non	☐ Aucune information supplémentaire n'était requise

En général, dans quelle mesure êtes-vous satisfait des renseignements que vous avez obtenus aujourd'hui du conseiller parajudiciaire?

☐ Très satisfait	☐ Satisfait	☐ Insatisfait	☐ Très insatisfait
---	------------------------------------	--------------------------------------	---

Le conseiller parajudiciaire vous a-t-il dirigé vers

Les ressources juridiques?	☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Les ressources communautaires? (c.-à-d., traitement, logement, santé mentale, processus alternatifs de justice/ déjudiciarisation)	☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet

Dans quelle mesure êtes-vous satisfait des services reçus?

☐ Très satisfait	☐ Satisfait	☐ Insatisfait	☐ Très insatisfait	☐ Je ne sais pas encore
---	------------------------------------	--------------------------------------	---	--

Avez-vous besoin d'autre aide ou d'autres services?

☐ Non	
☐ Oui	Si oui, de quel genre d'aide avez-vous besoin?

Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la décision prise dans votre dossier?

☐ Très satisfait	☐ Satisfait	☐ Insatisfait	☐ Très insatisfait	☐ Je ne sais pas encore
---	------------------------------------	--------------------------------------	---	--

L'aide que vous avez reçue du conseiller parajudiciaire a-t-elle changé votre expérience ou votre perception à l'égard du système de justice?

☐ Oui	Pourquoi?
☐ Non	Pourquoi pas?

Recommanderiez-vous ces services à une autre personne dans une situation semblable?

☐ Oui	Pourquoi?
☐ Non	Pourquoi pas?

Si vous n'aviez pas obtenu de l'aide de la part d'un conseiller parajudiciaire, que serait-il arrivé selon vous? Qu'auriez-vous fait différemment?

Avez-vous d'autres commentaires à ajouter sur les services obtenus ou sur ce sondage?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION